

MECANAUTO



CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT



MECANAUTO



CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Chapitre 1 : Présentation des installations

Sommaire

1. LETTRE DE DEMANDE.....	1
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	2
3. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA ZONE.....	5
3.1. Implantation.....	6
3.2. Parcille occupée et maîtrise foncière.....	6
3.3. Description du terrain.....	9
3.3.1. Description de la zone.....	9
3.3.2. Intégration dans le paysage.....	10
3.4. Règlement de la zone.....	12
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	13
4.1. Présentation des activités.....	13
4.1.1. Définitions.....	13
4.1.2. La filière VHU.....	14
4.1.3. Description des activités de MECANAUTO.....	16
4.1.4. Fonctionnement de l'installation.....	17
4.2. Volume d'activité.....	19
4.3. Références des rubriques de la nomenclature des Installations Classées.....	21
4.4. Capacités financières.....	21
5. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PROCÉDÉS DE FABRICATION.....	22
5.1. Matières premières utilisées.....	22
5.1.1. Origine des véhicules.....	22
5.1.2. Caractéristiques des VHU.....	22
5.1.3. Traçabilité des déchets.....	23
5.2. Caractéristiques des locaux.....	23
5.2.1. Moyens de dépollution.....	24
5.2.2. Moyens de démantèlement.....	25
5.2.3. Parc de stockage des VHU.....	25
6. RÉFÉRENCES JURIDIQUES.....	26
6.1. La réglementation en Nouvelle-Calédonie.....	26
6.2. Références juridiques.....	26
6.2.1. Gestion des déchets en Province Sud.....	26
6.2.2. Référence métropolitaine.....	26

Index des illustrations

ILLUSTRATION 1: RIDET.....	.4
ILLUSTRATION 2: CARTE DE LOCALISATION.....	7
ILLUSTRATION 3: FICHE CADASTRE.....	8
ILLUSTRATION 4: PLAN DES ABORDS.....	11
ILLUSTRATION 5: EXTRAIT PUD NOUMÉA - ZI DUCOS.....	12
ILLUSTRATION 6: ORGANISATION DE LA FILIÈRE VHU.....	15

1. LETTRE DE DEMANDE

Monsieur le Président de la province Sud
Direction de l'environnement
Bureau des installations classées

Objet : demande d'autorisation relative à la régularisation administrative et à l'exploitation d'une installation classée : Centre de déconstruction et de dépollution de véhicule automobile.

Monsieur le Président,

Je soussigné, Mr CLAUDE, de nationalité française, agissant en qualité de gérant de la société MECANAUTO, dont les locaux sont situés à Ducos sur la commune de Nouméa, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter une Installation Classée de type centre de déconstruction et de dépollution de véhicules automobiles, en vertu de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée.

Notre demande est faite en vue de la régularisation administrative de l'établissement. Cette installation est située au n°6 rue Pelatan à Ducos sur la commune de Nouméa, d'une surface totale de 3300m²

Le volume annuel des activités envisagées à terme est de 36 véhicules hors d'usage par an.

De par ses caractéristiques, les installations projetées sont soumises au régime de **l'autorisation** au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par référence à la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

Nous espérons sincèrement que notre centre de déconstruction et de dépollution des véhicules automobiles puisse être autorisé à exploiter par la Province Sud.

Ce type d'outil permet, en effet, à la Nouvelle-Calédonie, un gain majeur :

Dans l'efficience économique et environnementale de la Nouvelle-Calédonie : Notre société, à capital 100 % calédonien, effectue un chiffre d'affaires, qui est basé sur le recyclage des véhicules et le réemploi des pièces mécanique. Cette activité permet d'une part de diminuer l'importation de nouvelles pièces mécaniques, mais également de valoriser les matières premières secondaires calédoniennes.

Ces piliers sont des éléments clés d'un développement économique durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

Fait le

à Nouméa

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale du demandeur	MECANAUTO
Forme juridique	SARL
Nº RIDET	0482117,001
Adresse du demandeur	6 rue Louis Pelatan, ZI Ducos, Nouméa
Téléphone	25.32.53
Fax	-
E-mail	mecanauto@canl.nc

Nom et prénom du signataire	Mr CLAUDE
Nationalité du signataire	FRANCAISE
Qualité du signataire	gérant

Le K-bis de la société ci-dessous mentionne le nom de CLAUDE comme gérant de la société. Ce document permet d'attester des pouvoirs du pétitionnaire.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 26 Août 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : MECANAUTO
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 97 B 482 117 (97 B 482117)
Date d'immatriculation : 04 Mars 1997

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 1 000 000.00 XPF (fixe)
Adresse du siège : 6, rue L. Pelatan - Ducas - 98800 Nouméa
Durée de la société : 99 ans du 04 Mars 1997 au 03 Mars 2096
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 27 Février 1997

ADMINISTRATION

Gérant Monsieur CLAUDE Xavier
né(e) le 16 Août 1977 à NOUMEA (98), de nationalité FRANCAISE
demeurant r12, rue Georges Guillermet - Tina sur Mer - 98800 Nouméa

Gérant Monsieur LE MOUEL Guillaume
né(e) le 12 Octobre 1977 à MARSEILLE (13), de nationalité FRANCAISE
demeurant 3, rue Goyetche - PK7 - 98800 Nouméa

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 18, rue Reaumur - Ducas - Nouméa - 98800 Nouméa - NOUVELLE-CALEDONIE

Date de début d'exploitation : 25/02/1997
Activité : Vente de pièces d'occasion.
Origine de l'activité ou de l'établissement : Fonds acquis par achat au prix stipulé de Montant : 3 500 000.00 XPF
Enseigne(s) : MECANAUTO
Mode d'exploitation : Exploitation directe

OBSERVATIONS

L'intéressé n'est ni en redressement ni en liquidation judiciaire.

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

26/08/2015



SITUATION AU RIDET

Le 9 octobre 2015

MECANAUTO SARL

BP 14334
98803 Nouméa Cédex

Situation de l'entreprise

Numéro RID **0 482 117**
Désignation **MECANAUTO SARL**

Sigle, Nom commercial MECANAUTO

Forme juridique Société à responsabilité limitée (SARL)

Situation de l'établissement

Numéro RIDET **0 482 117.001**
Enseigne **MECANAUTO**

Adresse

*6 rue Louis Pelatan
Zone industrielle de Ducos
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Vente de pièces d'occasion

Code APE* **46.77Z** Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris

Activités secondaires éventuelles

Remorquage de tous véhicules.

*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

Important :

L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

3. LOCALISATION DU PROJET ET DESCRIPTION DE LA ZONE

3.1. IMPLANTATION

La société MECANAUTO est implantée au niveau du lotissement les hauts de DUCOS, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Ce lotissement est attenant à la zone industrielle de Ducos est accessible depuis le nord par la voie de dégagement Ouest (échangeur de Kowekara) ou par l'échangeur de Montravel depuis Nouméa.

Le plan de localisation (Cf. Illustration 2) permet de localiser les installations visées par ce dossier de demande d'autorisation.

3.2. PARCELLE OCCUPÉE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

La société MECANAUTO est située sur la parcelle № 648540-7649 du lotissement les hauts de DUCOS. L'identification du numéro de lot est le 14.

Les coordonnées RGNC 91-93 du centre de l'installation sont les suivantes :

E : 445 993

N : 219 111

Le présent projet ne nécessite pas de permis de construire, conformément à la délibération n° 25-2015/APS du 6 août 2015.

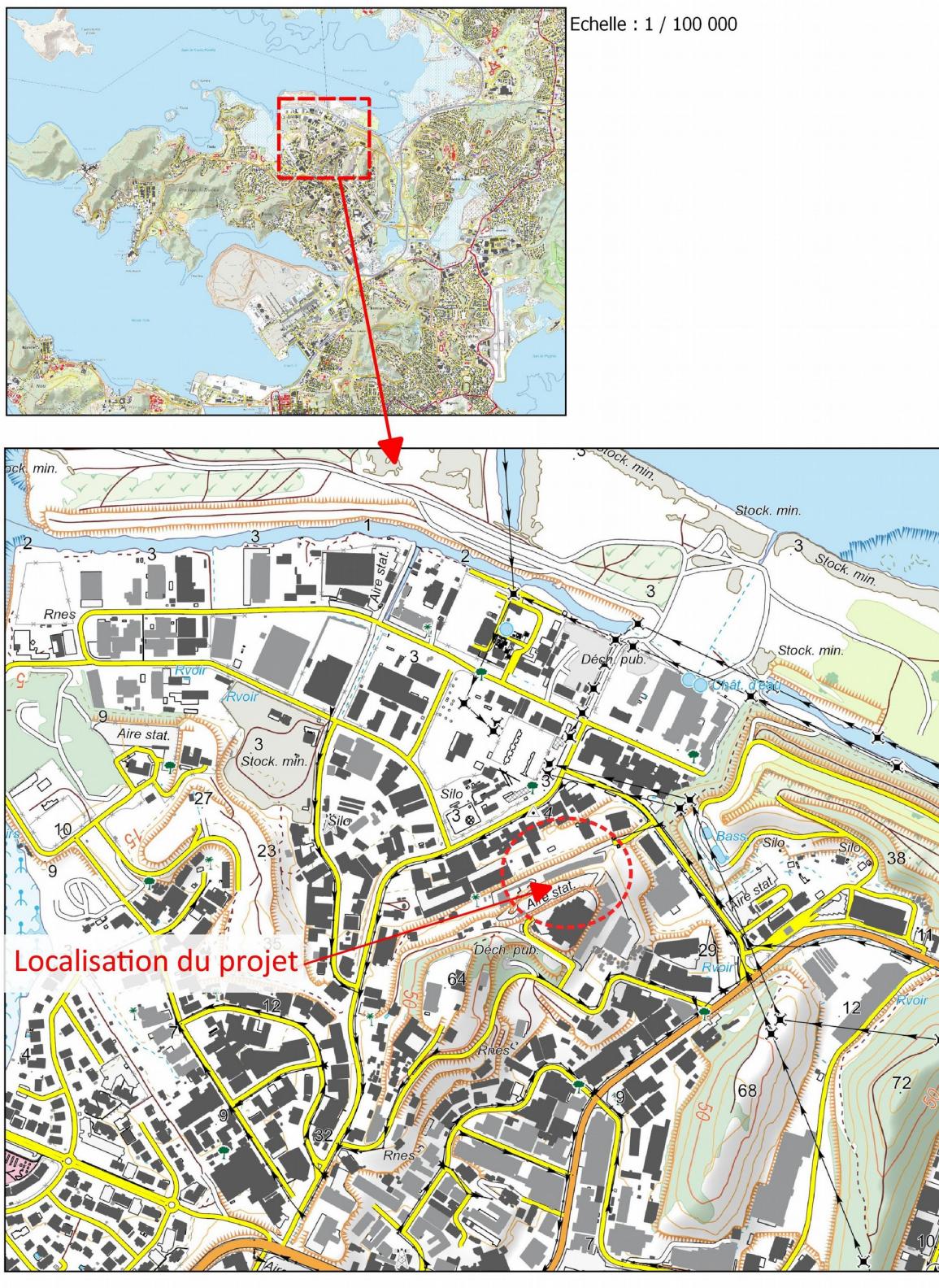


Illustration 2: Carte de localisation

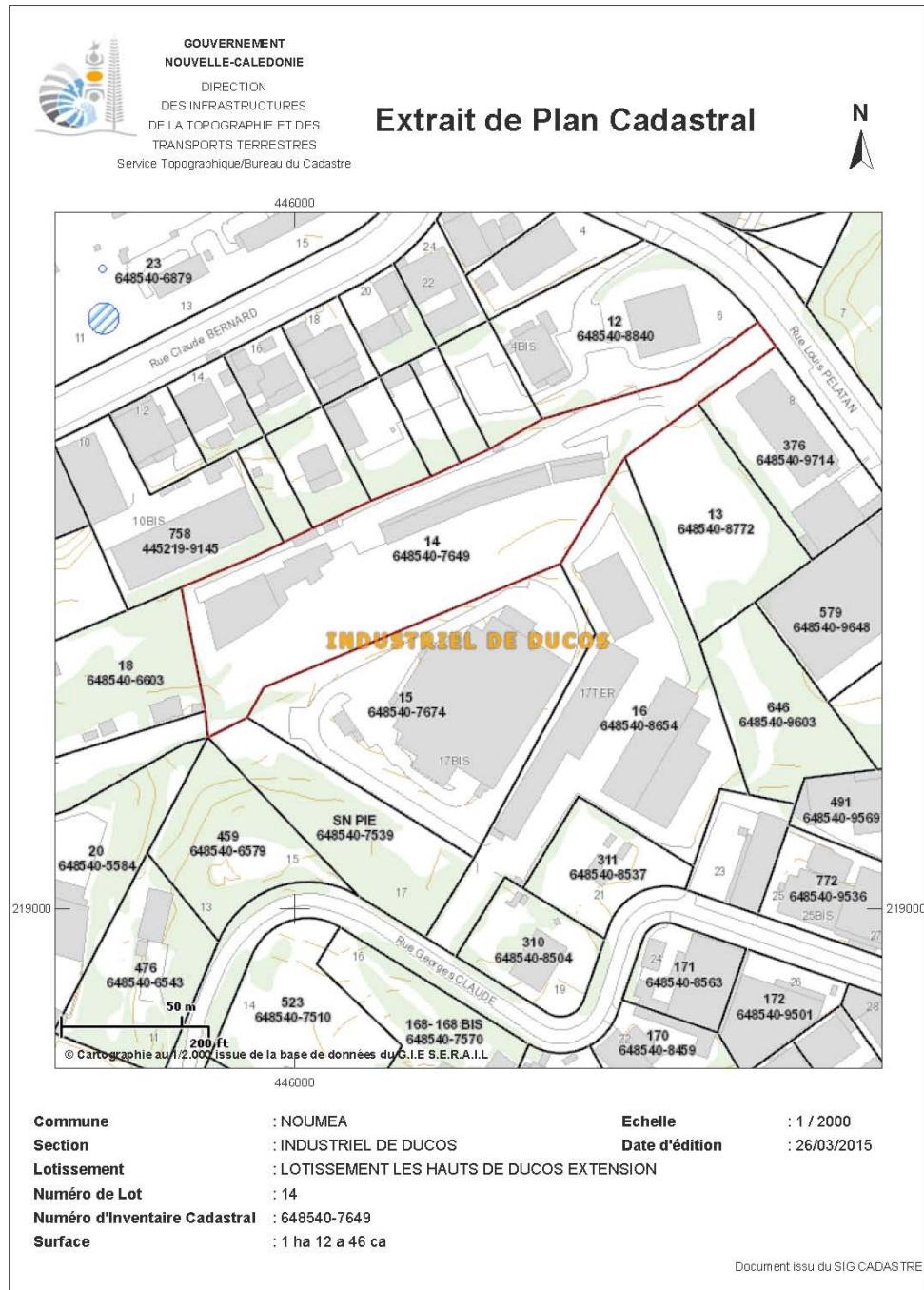


Illustration 3: Fiche cadastre

3.3. DESCRIPTION DU TERRAIN

La plate forme se situe à flanc de colline et est orientée vers la baie de Koutio. La surface utilisée est d'environ 3 300m² à une altitude d'environ 58 mètres.

Le Dock se situe à l'ouest de la plate forme et à une vocation commerciale et administrative. Sa surface est de 300 m².

Le terrain forme une impasse.

3.3.1. DESCRIPTION DE LA ZONE

Les descriptions ci-dessous sont issues d'une visite de terrain. L'aspect ICPE provient des données provinciales récoltées et traitées par le service Industrie de la DIMENC, 2013. Les données sont constituées des informations réglementaires transmises par les exploitants ou sont issues de constats de l'inspection des installations classées.

Le plan des abords permet de localiser les affectations des constructions et terrains avoisinants :

Typologie	Description		35 m	100 m	ERP	ICPE
	ID plan	Nom				
Bâtiments	1	DGS (vente de mobilier de bureau) SCI Betty		X	X	
	2	Auto Tract		X		
	3	Ent. Gentihomme				
	4	Sans affectation	X	X		
	5	Ent. BTP et logistique Habitation individuelle	X	X		
	6A	Sarl HAVANAH (vente en gros)		X		
	6B	Pacific Amiante	X	X		
	7A	Snack		X	X	
	7B	Freeway Transport	X	X		
	8	Garage Sidoen Energie solaire (bureaux)	X	X	X	X
	9	Goyave (boutique)		X	X	
	10	Ent. GLT industrie	X	X	X	
	11	Menuiserie de la baie		X	X	X
	12	Audio Technic		X	X	
	13	Garage auto Des		X		
	14	Intermed - Locabox	X	X	X	X
	15	8 Dock Artisans	X	X	X	
	17	DMR Electoménager		X	X	
	18	ABEGA			X	
	19	Garage , Emoia				

Typologie	Description		35 m	100 m	ERP	ICPE
	20	Sans enseigne				
	21	Sans enseigne				
	22	8 Box de stockages				
	23	Sans enseigne				
	24	Renault Truck				x
	25	JMK (atelier mécanique) Bleu piscines		x x	x x	x
	26	Enercal		x		x
	V	Terrain vacant				
Voies de circulation	Rue Claude Bernard Rue Louis Pelatan Rue Georges Claude					
Canaux, cours d'eau et point d'eau	Aucun cours d'eau ni point d'eau n'est identifiable dans le périmètre à 100 mètres					

La carte présentée en page suivante (Illustration 4) permet de localiser ces établissements.

3.3.2. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Le bâtiment de MECANAUTO est construit à flanc de colline à une altitude d'environ 60 mètres. Le bâtiment est visible par les rues :

- Henri Simonin
- Claude Bernard
- de la baie de Koutio

Le paysage de la zone est composé de bâtiments industriels aux formes et tailles hétéroclites.

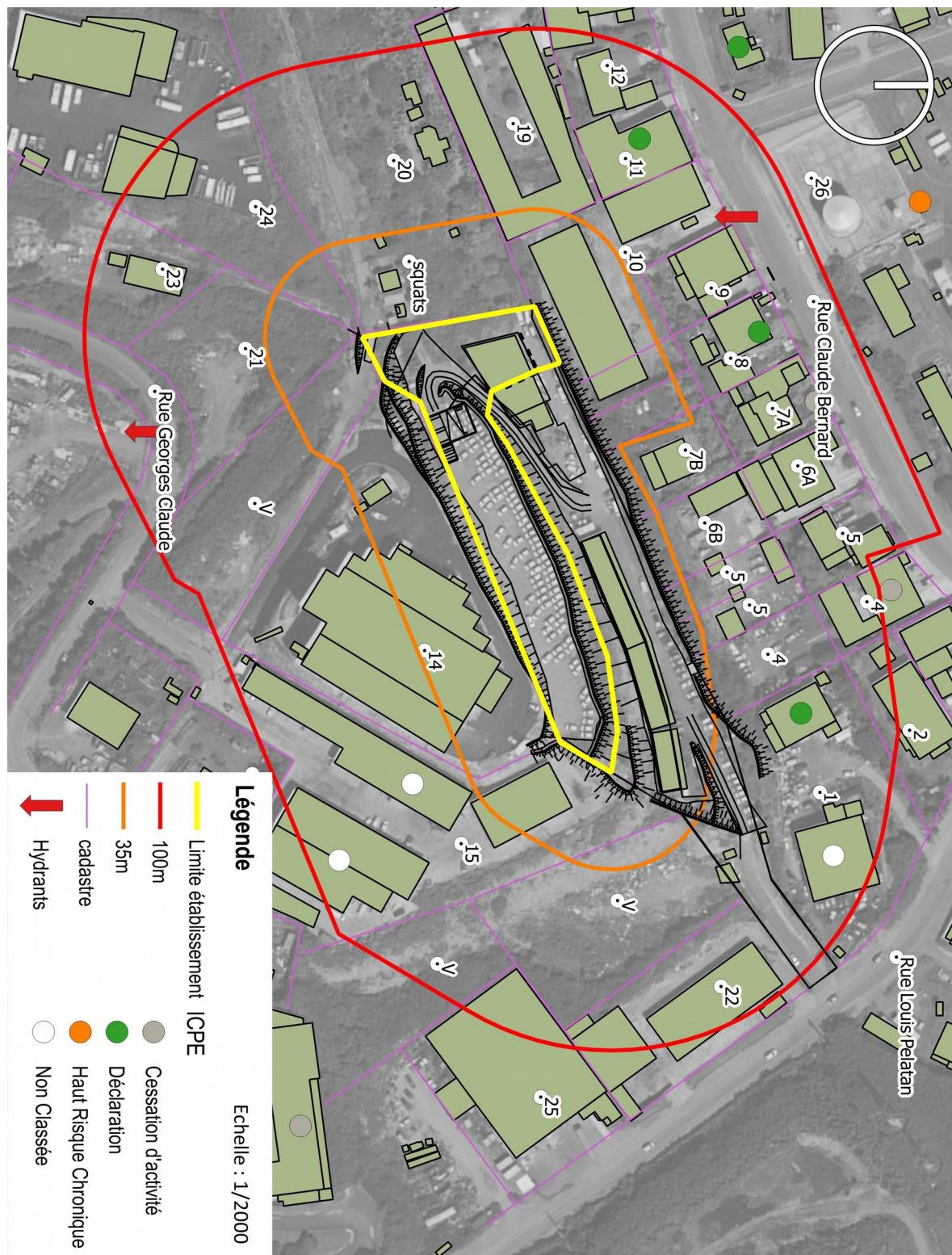


Illustration 4: Plan des abords

3.4. RÈGLEMENT DE LA ZONE

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UIE1 : zone urbaine d'activité industrielle et artisanale. Le P.U.D. de la commune de Nouméa stipule pour un secteur UIE1, en particulier les points suivants :

- Sont autorisés :
 - Les constructions à usage industriel et artisanal
 - Les constructions à usage d'entrepôts,
 - Les constructions nécessaires aux services publics
 - Les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à déclaration
 - Un logement de gardien, limité à 70 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage
 - Les commerces et bureaux sous réserve qu'ils soient liés directement à l'activité industrielle ou artisanale. La surface du commerce est limitée à 300 m².

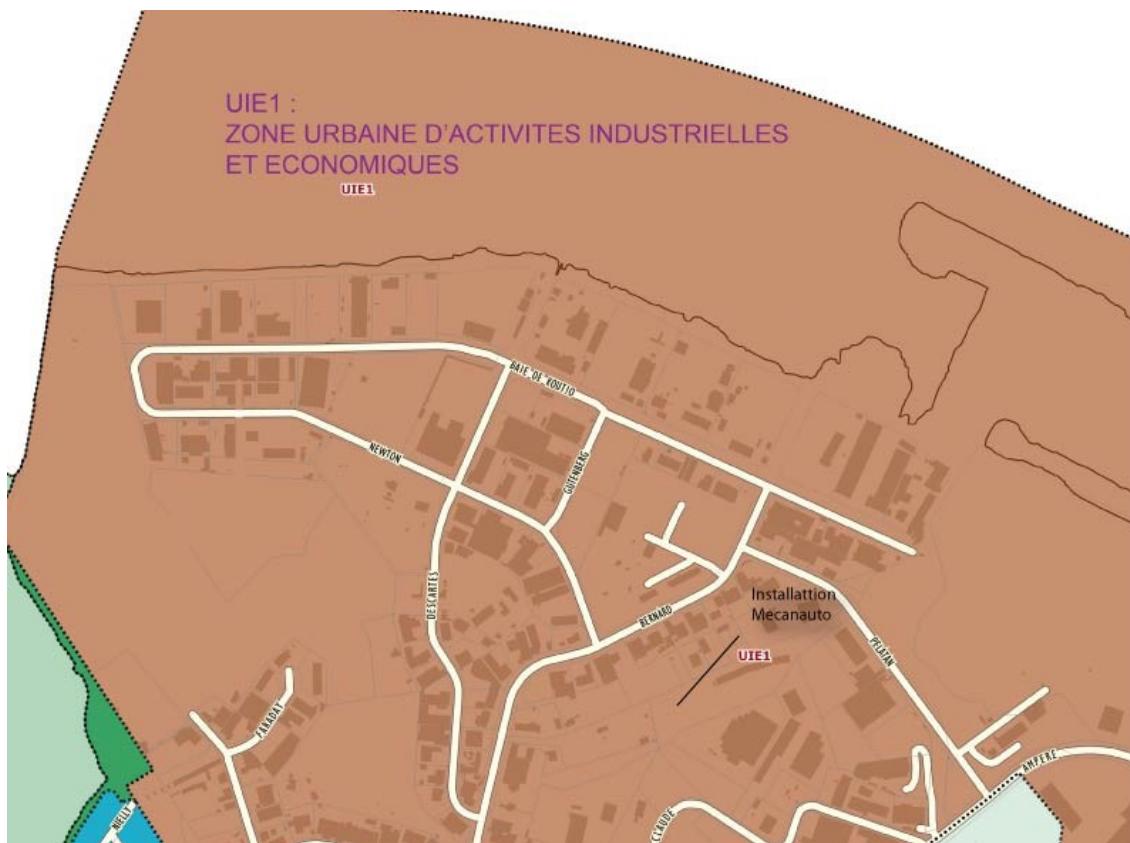


Illustration 5: Extrait PUD Nouméa - ZI Ducos

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

4.1. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

4.1.1. DÉFINITIONS

Un **véhicule hors d'usage** (VHU) est un véhicule en fin de vie que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes...

les VHUs sont qualifiés de déchets dangereux ; seule leur dépollution (batterie, huiles, liquides de freins, de lave-glace, ou encore de refroidissement), leur permet d'être considérés comme non-dangereux.

Source : Code de l'environnement de la province Sud ; article 422-41 (créé par la délibération N°11-2013/APS du 28 mars 2013)

- « **Véhicule hors d'usage** » un véhicule devenu impropre à l'usage auquel il était initialement destiné ou que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise.
- « **traitement** » toute opération qui consiste en la dépollution, le démontage, le compactage ou toute autre opération effectuée en vue de la réutilisation, de la valorisation, de l'enfouissement, de la destruction, ou de l'exportation des composants et matières de ces véhicules.

Les opérations de démontage et de préparation en vue de la réutilisation des composants par leur revente ne sont pas considérées comme des opérations de traitement lorsque l'activité de l'opérateur se limite à ces seules opérations de démontages et préparation à l'exception de toute autre opération de traitement.

- « **opération de dépollution** » toute opération consistant à extraire des VHUs tous les déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour l'environnement et à extraire ou neutraliser les composants susceptibles d'exploser.
- « **opération de démontages** » toute opération consistant à extraire des VHUs les stériles (matières plastiques, mousse, moquettes, verre) et les éléments contenant métaux recyclables.
- « **Producteur** », toute personne physique ou morale qui importe ou fabrique localement un produit générateur de déchets réglementés.

Source : Eco organisme TRECDEC¹

- **VHU complet** : VHUs non dépourvus de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués)
- **VHU issu des réseaux d'assurances** : c'est un véhicule accidenté, mais complet, souvent plus récent, mais qui n'est pas en état de marche ou déclaré en Véhicule Economiquement Irréparable (VEI) par la volonté du dernier détenteur.
- **VHU semi complet** : VHUs à qui il manque un ou plusieurs éléments essentiels comme le moteur, le pont, le pot catalytique
- **Épave** : une épave est un châssis de véhicule dépourvu de la plupart des éléments essentiels à son fonctionnement (moteur, pont, batterie, stériles, carrosserie).

¹(https://www.trecdec.nc/sites/default/files/Liste_PAV_publics_vehicules_hors_d_usage_2015.pdf)

MECANAUTO Réalise des opérations de dépollution et de démontage des VHU visant la revente de pièces détachées.

Ainsi, MECANAUTO est partie prenante de la filières de gestion des VHU. Un dossier de demande d'agrément est conduit parallèlement au présent dossier.

4.1.2. LA FILIÈRE VHU

En province Sud, la gestion des véhicules hors d'usage suit le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ainsi, les producteurs sont responsables de la gestion des véhicules hors d'usage de leur marque. Ils doivent notamment :

- Prendre en charge financièrement le transfert vers un site de traitement des véhicules hors d'usage à partir de vingt véhicules regroupés sur un site temporaire désigné par les services municipaux, après information des services provinciaux ;
- Prendre en charge financièrement le traitement des véhicules hors d'usage, y compris les éléments pouvant relever d'autres filières réglementées, mais montées sur le véhicule hors d'usage ;

Les producteurs sont tenus de pourvoir à la gestion des déchets qui proviennent de leurs produits dans le cadre des filières réglementées soit individuellement soit en contribuant à un éco-organisme.

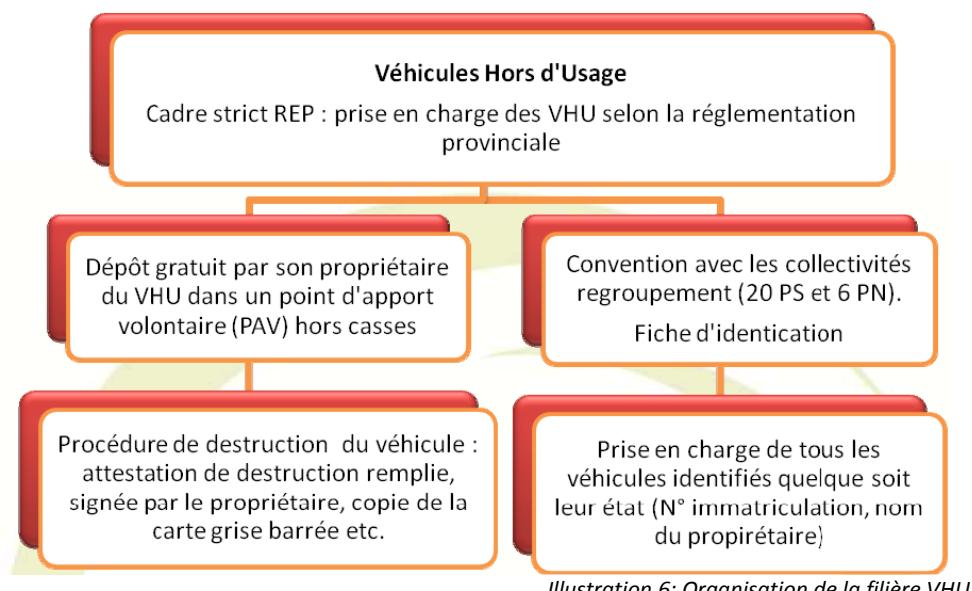
Actuellement, 43 producteurs de véhicules sont regroupés au sein de l'éco-organisme TRECODEC, sur un total estimé à environ 70 producteurs potentiels. L'éco-organisme assure pour leur compte la gestion des VHU. Le mode opératoire pour cette gestion est le suivant (cf. illustration 6) :

Les VHU (ou épaves lorsqu'il s'agit d'une collectivité) sont mis à disposition dans les PAV ou regroupés en un point de collecte aux frais du propriétaire ou de la collectivité. L'opérateur de transport va, aux frais de Trecodec, rapatrier les VHU ou les épaves vers le centre de traitement agréé. Là, les VHU seront dépollués (extraction des fluides, des gaz et de la batterie) puis démantelés (séparation des métaux acier & aluminium, des autres matières, plastiques, caoutchouc, verre, mousse etc....). Les métaux auront une seconde vie et seront exportés vers l'Asie, les autres matériaux (stériles) partiront à l'enfouissement à l'ISD de Gadji.

Le traitement actuel des VHU consiste donc à uniquement faire recycler les métaux présents dans les véhicules.

L'éco-organisme a mis en place plusieurs points d'apport. On retrouve :

- le CRR de Bouloparis, Thio, La foa, Bourail, Site EMC à Nouméa pour la province Sud
- ISD Canala, Touho Kaala Gomen et Koné pour la province Nord.



En province Sud, l'objectif initial qui a été fixé en 2008 était d'atteindre un objectif de collecte de 70 % du nombre de véhicules neufs mis sur le marché en province Sud l'année précédente. Cet objectif a été affiné en 2013 pour atteindre 40 %.

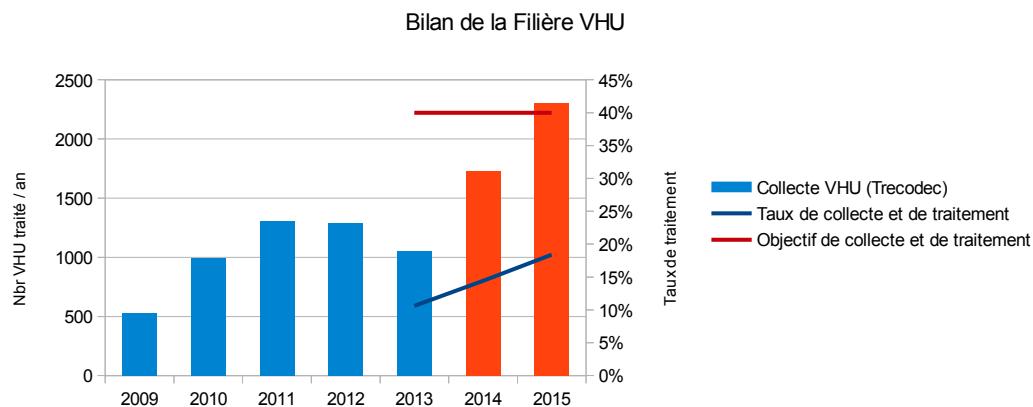
En province Nord, la structuration de la filière est assez comparable. En 213, l'objectif de collecte était de 2000 VHU.

Selon les données issues du plan de gestion 2014-2018 de TRECODEC, en 2013 le taux de collecte et de traitement atteint un peu moins de 11 % avec 1056 VHU traités pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. Ce chiffre monte à 14 % en prenant en compte la part province Sud uniquement.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent les réalisations ainsi que les estimations pour les années à venir en matière de gestion des VHU (source : Trecodec – Rapport à la commission d'agrément novembre 2014).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Véhicules mis sur le marché (estimés)					9966	12000	12500
Véhicules mis sur le marché (déclarés)					9966	9650	9900
Collecte VHU (Trecodec)	534	989	1311	1293	1056	1730	2300
Taux de collecte et de traitement					11%	14%	18%
Objectif de collecte et de traitement					40%	40%	40%

Les chiffres en italiques sont des estimations



On note un ralentissement du nombre de VHUs traités depuis 2012. De plus, le taux de VHUs collectés/traités reste très en deçà des objectifs réglementaires.

Une des principales causes de cette défaillance serait que l'apport de VHUs en direct aux points d'apport volontaires par les particuliers et les professionnels reste faible. De plus, les pièces de véhicules remises sur le marché par les « casses » automobile et le traitement ultérieur des carcasses ne sont pas prises en compte dans ces statistiques.

En Europe, l'activité des déconstructeurs qui remettent sur le marché des pièces réutilisables fait pleinement partie de la filière VHUs. La directive européenne relative aux véhicules hors d'usage fixe un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHUs à atteindre pour le 1er janvier 2015 au plus tard.

4.1.3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE MECANAUTO

MECANAUTO vise l'exploitation d'un centre de démontage de VHUs. Il s'agit d'une activité de déconstructeur (ou démolisseur) comme cela se nomme en métropole. Ce métier repose sur deux activités distinctes :

- Le traitement écologique des VHUs provenant des sinistres d'assurances, des concessionnaires, des particuliers, des garagistes, des domaines et des fourrières.
- La commercialisation des pièces de réemploi qui sont extraites de ce flux.

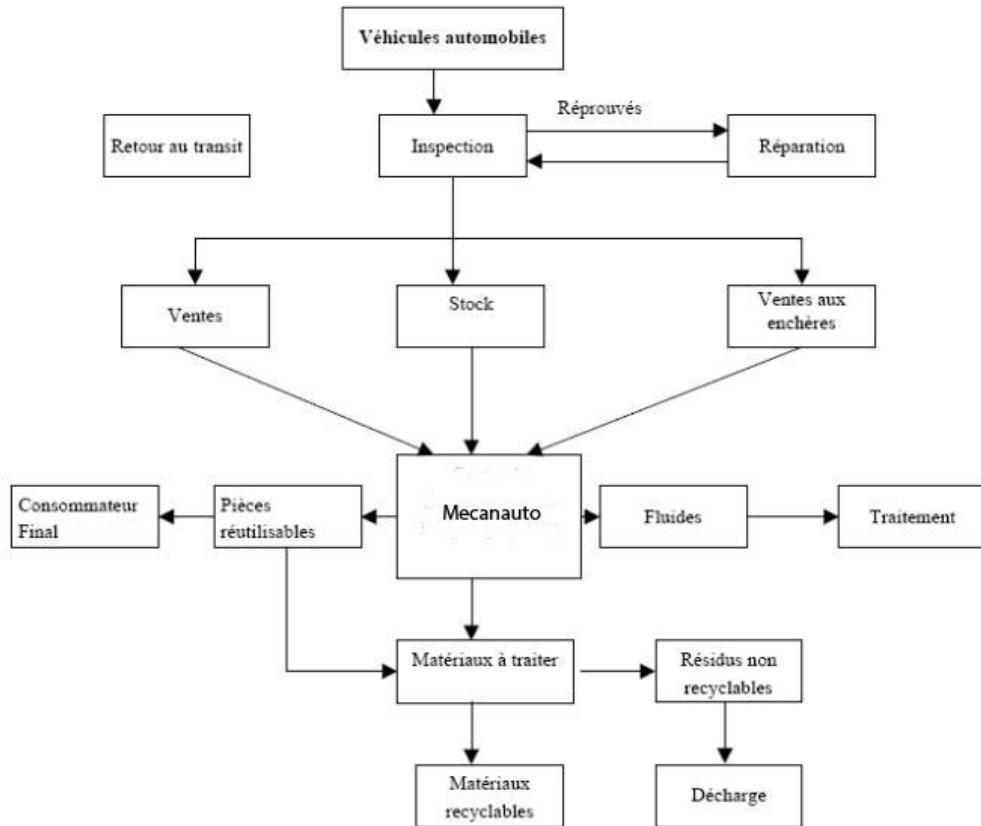
Les déconstructeurs vivent principalement de la revente des pièces et des véhicules, les recettes de la revente des matières pour valorisations étant assez faibles. Rappelons que le réemploi fait partie intégrante de la prévention des déchets.

L'ordonnance déchets métropolitaine précise la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier la préparation en vue de la réutilisation (avant le recyclage, les autres formes de valorisation et l'élimination).

Au cours de leurs démontages, les pièces des VHUs seront systématiquement triées. On distingue :

- **Les pièces mécaniques réutilisables.** Toute pièce mécanique d'un véhicule est potentiellement réutilisable, cela dépend de l'état de celle-ci.
- **Les déchets recyclables :** Les huiles usées, le carburant, les pièces métalliques.
- **Les déchets à éliminer :** Les déchets souillés, les pièces en plastiques, les pièces mécaniques non réutilisables ou recyclables.

Le schéma ci-dessous reprend les principales dispositions du centre de démontage et de recyclage.



D'après le sens réglementaire, MECANAUTO reçoit tous les types de VHU hormis les épaves.

L'établissement MECANAUTO est ouvert du :

- Lundi au jeudi 7h00/11h00 et 13h00/17h00
- le vendredi 7h00/11h00 et 13h00/16h00

4.1.4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

ARRIVÉE DES VÉHICULES

Les VHUs pénétrant sur le site arriveront sur l'aire d'accueil réservée aux véhicules en attente de dépollution (zone interdite au public). Ils seront expertisés par un mécanicien afin de recenser les pièces récupérables. Les véhicules non roulants sont soit amenés par un transporteur soit avec le véhicule de remorquage de MECANAUTO. Il est à noter que ces véhicules ont pour la plupart séjourné plusieurs semaines à plusieurs mois sur un site de stockage en attente d'une expertise par les assurances. Ainsi, s'il existait une détérioration du véhicule impliquant un épanchement de liquides polluants, celui-ci a généralement lieu sur la zone de stockage des assurances.

Après enregistrement de l'immatriculation du véhicule, celui-ci est dépollué puis démantelé selon l'état. De manière générale, la dépollution du véhicule intervient dans la semaine de son arrivée. En tout état de cause, le véhicule non dépollué ne sera pas stocké plus de 6 mois sur l'aire de dépollution.

La batterie du véhicule sera retirée dès son arrivée et stockée en bac. Le réservoir de carburant sera vidangé. À noter que la plupart des véhicules arrivant sur la plate-forme ne comportent plus

de carburant.

Après dépollution, les véhicules seront stockés sur une aire d'attente avant démontage complet ou partiel.

LA DÉPOLLUTION DES VHU

Cette phase est conduite avant tout type de démantèlement une fois les VHU pris en charge par MECANAUTO.

Avant toute manipulation et démontage, un mécanicien vérifiera :

- le démontage des airbags,
- le démontage des enrouleurs de ceintures de sécurité,
- l'état du réservoir, en particulier s'il s'agit de réservoir GPL,
- la mise hors pression des réservoirs et pneus.

La dépollution des VHU comprend le retrait (et la neutralisation si besoin) :

- des composants susceptibles d'exploser (dispositifs de déclenchement des airbags, les prétensionneurs de ceinture),
- des batteries,
- des huiles (sauf si les huiles sont nécessaires pour la réutilisation des parties concernées),
- des éléments filtrants (sauf si nécessaire pour la réutilisation du moteur),
- des composants contenant du mercure (selon les données constructeur),
- des filtres et les condensateurs contenant du PCB/PCT (selon les données constructeur),
- Les pneumatiques sont retirés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation,
- de tous les éléments contenant de l'amiante.

Une fois dépollués, les VHU sont stockés sur le parc de stockage des VHU.

LE DÉMANTÈLEMENT DES VHU

MECANAUTO ne réalise aucun démontage de VHU au sens de la réglementation.

Les opérations réalisées consistent au retrait des pièces automobiles destinées à la vente ; par exemple ,une porte, une aile ou encore un mécanisme de fermeture. Ce démontage des pièces se fait directement au niveau du parc de stockage. L'atelier de démontage est composé de 2 aires étanches réservées au désassemblage des organes mécaniques susceptibles d'engendrer un écoulement de fluides.

Le éléments cités ci-dessous sont laissé sur le VHU sauf en cas d'intérêt commercial :

- le pot catalytique
- les composants métalliques ferreux et non ferreux,
- les composants volumineux en matière plastique (tableau de bord, pare choc...),
- les sièges et banquettes de véhicules,
- les vitres et pares brises,

Les véhicules devant être démontés seront amenés sur la zone de démontage grâce à un chariot élévateur s'il est nécessaire d'accéder sous le VHU. Les autres opérations courantes de démantèlement seront réalisées sur la zone de stockage des VHU.

Aucun démontage de parties mécaniques susceptibles d'engendrer des écoulements de fluide ne

sera réalisé par l'entreprise sur les V.H.U non dépollués.

La durée de séjour d'un VHU sur la plate-forme varie de 12 à 18 mois selon le potentiel de recyclage des pièces et de la demande.

MISES EN VENTE DES PIÈCES MÉCANIQUES ET ACCESSOIRES AUTOMOBILES

Le magasin de revente des pièces est situé à l'ouest du parc de stockage. Il est approvisionné par les pièces d'occasion disponibles.

Les espaces protégés abritent en priorité les pièces mécaniques graissées (moteurs, boîtes, essieux, ponts, freinage) ainsi que les accessoires nécessitant une protection liée aux précipitations (sièges auto...). Les espaces non protégés regroupent les pièces « sèches » telles que les pares brise, pots, pare-chocs... Ces pièces sont transférées de l'atelier au magasin manuellement ou par véhicule interne. Les pièces font l'objet d'un renouvellement variable : les jantes, amortisseurs par exemple sont des éléments les plus demandés, tandis que les trains arrières ou les berceaux peuvent être stockés plusieurs années. En général, les pièces commercialement valorisées ne sont pas jetées.

4.2. VOLUME D'ACTIVITÉ

L'activité de récupération des pièces mécaniques effectuée par MECANAUTO est en service depuis 17 ans dont 2 sur le site actuel.

Le flux entrant moyen est d'environ 3 VHU par mois.

Le volume d'activité est fluctuant ; la capacité maximale du centre est cependant de 120 VHU.

Le public fréquentant le magasin fluctue autour de 15 personnes par jour, sans dépasser 50 personnes. On note un nombre moyen de 3 à 4 personnes présentes simultanément dans le magasin. La plupart des clients sont des garagistes ou des carrossiers professionnels.

La surface allouée au stockage des VHU représente 1860 m².

MECANAUTO

Plan d'ensemble

Zone industrielle de DUCOS - Nouméa



Echelle : 1 / 600

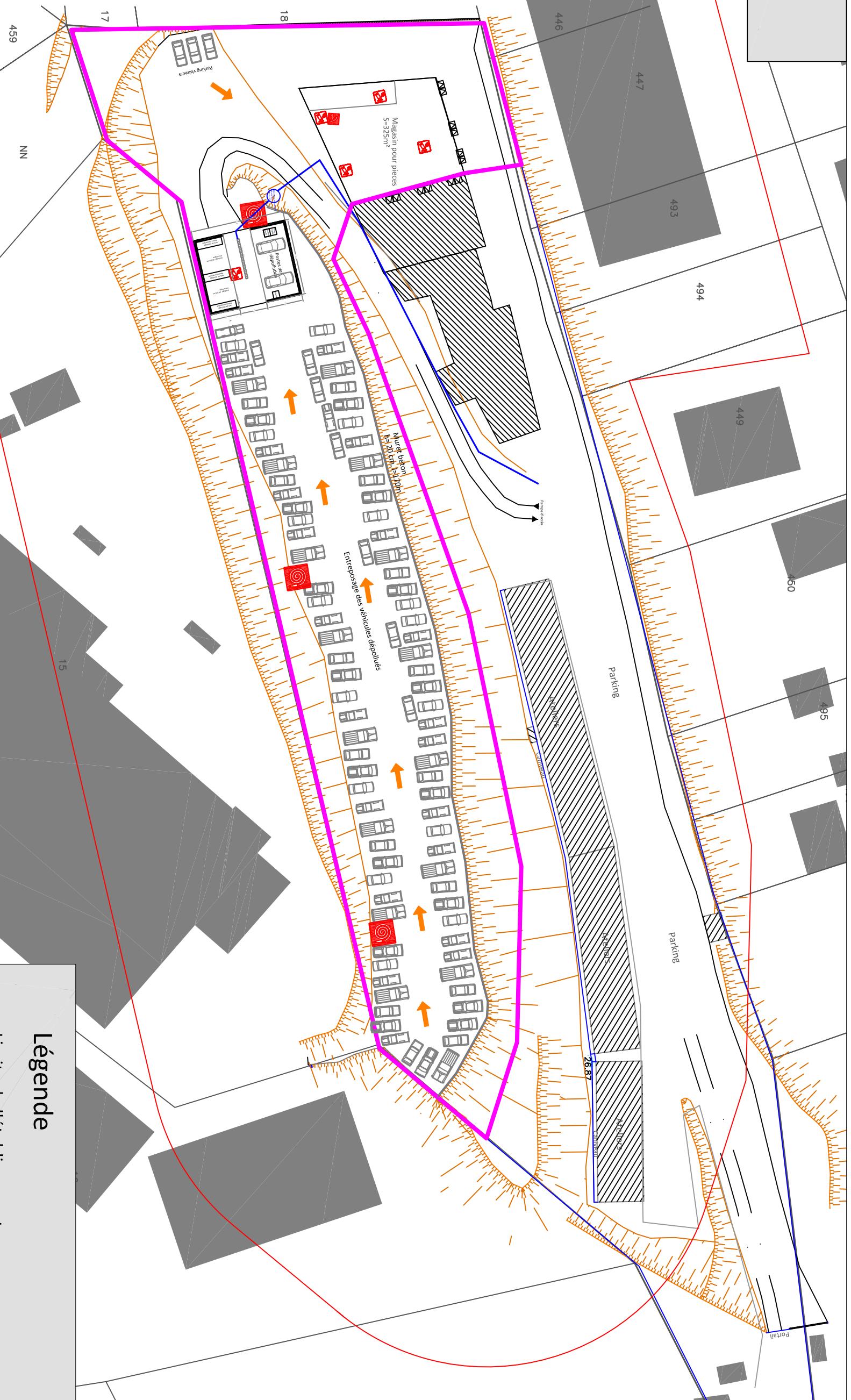
Légende

Limite de l'établissement

Réseau EU

flux des eaux de surfaces

RIA
Extincteur



4.3. RÉFÉRENCES DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les installations exploitées sur le site relèvent de la réglementation des installations classées sont les suivantes (selon article 1er de la délibération n° 274-2011/BAPS/DIMENC du 1er juin 2011 définissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

ACTIVITÉS	Nomenclature		Capacité	Classement
	Rubrique	Seuil		
Stockage de produits explosifs (airbag, prétensoirs de ceinture...)	1311	50 kg	6 Kg	NC
Stockage de liquides inflammables (carburant...)	1432	5 m ³	25 litres	NC
Stockage des pneumatiques	2663-2	1 000 m ³	5 m ³	NC
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage,	2712	50 m ²	Stockage VHU = 1860 m ² Surface de traitement = 166 m ²	A
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	50 kW	-	NC

NC : Non classé

A : Autorisation

Par référence à la rubrique 2712, l'ensemble du site est soumis au régime de l'autorisation.

4.4. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Les éléments financiers de la société ont été transmis à l'inspecteur ICPE en charge du dossier. Pour des raisons de confidentialité, ces données n'ont pas été jointe au présent dossier. Il s'agit :

- attestation
- bilan actif
- bilan passif
- compte de résultat
- règles et méthodes comptables
- provisions inscrites au bilan
- immobilisations
- amortissements
- état des échéances des créances et des dettes
- détail des compte produits
- détail des comptes charges
- soldes intermédiaires de gestion

Les principales données financières de la société MECANAUTO pour les trois derniers bilans ci sont les suivants :

En CFP	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Total du bilan	106 172 165	48 061 267	38 540 904
Chiffre d'affaires	34 050 017	63 357 078	93 312 031
Résultat net comptable	86 534 263	890 525	1 999 882

5. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PROCÉDÉS DE FABRICATION

5.1. MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES

5.1.1. ORIGINE DES VÉHICULES

Les VHU reçus à MECANAUTO sont domiciliés à Nouméa – Grand Nouméa et plus largement en province Sud.

Les véhicules arrivant de la province Nord ou des îles Loyauté sont à la marge des VHU entrant.

MECANAUTO accepte tous types de VHU quelque soit la marque ou le gabarit (VL, PL, engin...) complet ou non. Les épaves (VHU sans éléments réutilisables) quant à elles sont refusées.

5.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES VHU

Un VHU est composé d'éléments liquides souvent peu recyclables et des éléments solides qui, pour la plupart, sont commercialisables.

Phases liquides

Il s'agit de carburants, huiles de carter, huiles de boîte de vitesse, huiles de transmission, éventuellement huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides de frein, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné.

Les caractéristiques de ces éléments diffèrent souvent d'un constructeur à un autre.

Phases solides

Un véhicule est généralement composé des matériaux suivants :

- Métaux généralement sous forme d'alliage ;
- Matériaux plastiques (dont caoutchouc) ;
- Verre ;
- Plus rarement du bois.

Leurs proportions diffèrent en quantités importantes suivant les véhicules. En moyenne on observe la répartition suivante :

- **métaux ferreux** : 60 % (carcasse, pièces mécaniques,...)
- **métaux non ferreux** : 10 % (aluminium...)
- **des stériles et polymères** : 20 % (plastiques, tissus, caoutchouc, verre...)
- **des fluides** : 5 % (carburants, liquides de refroidissement, huiles usagées...)
- **des matières minérales** : 4 %
- **des matériaux dangereux** : 1 % (batterie au plomb, catalyseurs...)

Ainsi, les métaux (ferreux et non ferreux) représentent environ 70 % en poids d'un véhicule.

La quantité de déchets issue des VHU peut être estimée ainsi (source : *Étude ACV pour actu environnement*)

Nature	Quantité	Type
Métaux ferreux	686 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - aluminium	43,5 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - autres	21,5 kg	Déchets banals
Batteries	10 kg	Déchets dangereux
Caoutchoucs - pneumatiques	53 kg	Déchets banals
Plastiques	85 kg	Déchets banals
Verre	28 kg	Déchets banals
Divers	61 kg	Déchets banals ou dangereux
Carburant	40 litres	Déchets dangereux
Huiles (liquides de frein + lubrifiants)	6 litres	Déchets dangereux
Liquides de refroidissement + lave-glace	8 litres	Déchets dangereux
Acide sulfurique (batterie)	3 litres	Déchets dangereux

On appelle "stériles" tous les éléments non métalliques pouvant se trouver avec les déchets de métaux et alliages à récupérer; on trouve fréquemment des matières plastiques, des cuirs, crins, bois, fibres textiles, etc. Les caoutchoucs (pneumatiques, joints, etc.) ne sont pas considérés comme stériles.

5.1.3. TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS

La traçabilité des déchets est établie selon les exigences réglementaires. Cela concerne les déchets issus de la dépollution et du démantèlement. Les bordereaux de suivi de déchets dangereux (voir annexes) sont conservés au moins 3 ans.

5.2. CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

L'établissement comporte plusieurs zones ou locaux qui sont décrits ci-après :

Type de construction	Accès et issues / ventilation	Vocation	
Zone commerciale $S = 328m^2$	<p><u>Murs Nord</u> : Bardage métallique</p> <p><u>Murs Sud et Est</u> : béton</p> <p><u>Murs Ouest</u> : Parpaings creux de 20 cm</p> <p><u>Le sol</u> : Il est bétonné (lisse) et étanche sur toute sa surface.</p> <p><u>La toiture</u> : Bardage métallique et tôles.</p>	<p><u>Façade Est et nord</u> : 6 fenêtres à projections</p> <p><u>Façade Sud</u> : accès principal volet roulant 5mètres</p>	Stockage petites pièces auto/ mécanique Accueil et vente

Type de construction	Accès et issues / ventilation	Vocation
Local de dépollution (S= 166m ²)	<u>Sol</u> : Dalle Béton (imperméable) <u>Couverture</u> : bardage métallique	Accès depuis la route interne aux installations. L'aire de dépollution et de démontage n'est pas fermée. Elle dispose simplement d'une couverture l'abritant des intempéries.
Zone de stockage des VHU	Sol : terre de remblais	Stockage des VHU



Vue sur la zone de dépollution



Stockage des pièces mécaniques



Zone de dépollution

5.2.1. Moyens de dépollution

Les outils utilisés pour la dépollution sont les suivants :

- Bac de vidange
- Outils manuels portatif
- contenant de stockage pour déchets dangereux

5.2.2. MOYENS DE DÉMANTÈLEMENT

Les outils utilisés sont les suivants :

- Outils manuels (disqueuses, pinces...)
- contenants de stockage adaptés aux éléments démantelés

5.2.3. PARC DE STOCKAGE DES VHU

Après la dépollution, les véhicules ne sont plus roulants. MECANAUTO dispose d'un élévateur permettant de manutentionner les VHU d'une aire de travail à l'autre aussi qu'a déplacer les VHU sur la zone de stockage.

Le stockage se fait à même le sol de la plate-forme sur une seule hauteur. Ce mode de stockage consomme de la surface, mais permet de préserver les parties des véhicules potentiellement réutilisables. La zone de stockage est physiquement délimitée par la topographie du site. Elle permet de stocker jusqu'à 120 VHU.

La durée de stockage varie de 12 à 18 mois en fonction de l'état des véhicules et de la disponibilité des pièces de rechange.

6. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

6.1. LA RÉGLEMENTATION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

La réglementation provinciale instaure le principe de gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement, conformément au chapitre I, Titre I du livre IV du Code de l'environnement. La section 5 de ce chapitre encadre la gestion des véhicules hors d'usage.

Les installations de traitement des VHUs doivent disposer d'un agrément provincial à condition,

- qu'il soit procédé au traitement des véhicules pris en charge dans un ordre déterminé, en commençant par la dépollution lorsque celle-ci n'a pas été effectuée ;
- que soient extraits certains matériaux et composants ;
- que soient découpés ou broyés les véhicules hors d'usage ;
- que les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage soient remis à des installations agréées ;
- que les véhicules hors d'usage soient stockés sur une aire bétonnée et disposant d'un système de collecte des eaux de pluie et de déshuileage.

6.2. RÉFÉRENCES JURIDIQUES

6.2.1. GESTION DES DÉCHETS EN PROVINCE SUD

- Délibération n° 25-2009/APS du 20 mars 2009 relative au code de l'environnement de la province Sud.
- Livre IV, titre I du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Livre IV, titre II du Code de l'environnement relatif aux déchets.
- Délibération n° 692-2013/BAPS/DENV du 7 octobre 2013 relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement des filières de gestion des piles et accumulateurs usagés, des accumulateurs usagés au plomb, des pneumatiques usagés, des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

6.2.2. RÉFÉRENCE MÉTROPOLITAINE

Cette référence réglementaire est donnée à titre indicative.

- Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement



CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 2 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1. AVANT PROPOS.....	1
2. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE.....	2
2.1. État initial du site.....	2
2.2. Mesures d'atténuation.....	2
3. ÉTAT INITIAL DU SITE.....	4
3.1. Occupation de la zone concernée.....	4
3.1.1. Situation géographique.....	4
3.1.2. Parcelle occupée.....	4
3.1.3. Réglementation de la zone.....	4
3.1.4. Description de la zone concernée.....	5
3.2. Caractéristiques climatiques.....	6
3.2.1. Présentation générale.....	6
3.2.2. Précipitations et températures.....	6
3.2.3. Les vents.....	7
3.3. Contexte géologie et hydrogéologique.....	9
3.3.1. Géologie, Pédologie.....	9
3.3.2. Contexte hydrogéologique.....	9
3.3.3. Qualité du sol.....	9
3.4. Eaux de surfaces.....	10
3.5. Milieu Naturel.....	10
3.5.1. Flore.....	10
3.5.2. Faune.....	10
3.5.3. Description du paysage.....	10
3.6. Bruit.....	11
3.7. Conditions atmosphériques et qualité de l'air.....	12
3.8. Occupation humaine.....	13
3.8.1. Activités économiques.....	13
3.8.2. Habitations voisines.....	13
3.8.3. Réseaux.....	15
3.9. Utilisation rationnelle de l'énergie.....	15
4. RAISONS DES CHOIX DU PROJET.....	17
5. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES.....	18
5.1. Effets sur le Sol et le Sous - Sol.....	18
5.1.1. Effets prévisibles du projet.....	18
5.1.2. Mesures de protection.....	18
5.1.3. Évaluation des incidences.....	21
5.2. Impacts sur l'eau.....	22
5.2.1. Les eaux de ruissellement.....	22
5.2.2. Besoins en eau potable.....	23
5.2.3. Gestion des eaux usées.....	23

5.3. Conditions atmosphériques et qualité de l'air.....	26
5.3.1. Effets du projet.....	26
5.3.2. Mesures d'atténuation.....	26
5.4. Étude Déchets.....	27
5.4.1. Description des modes de génération des déchets.....	27
5.4.2. Généralités sur la gestion des déchets.....	28
5.4.3. Modes de génération et d'élimination.....	29
5.4.4. Destination des déchets.....	34
5.4.5. Synthèse.....	35
5.5. Bruit et vibrations.....	36
5.6. Intégration de l'installation dans le paysage.....	36
5.7. Effets du projet sur les ressources naturelles.....	37
5.8. Remise en état du site après exploitation.....	37
5.9. Coût des mesures d'atténuation.....	38

Index des illustrations

ILLUSTRATION 1: EXTRAIT PUD NOUMÉA - ZI DUCOS.....	5
ILLUSTRATION 2: ROSE DES VENTS DE NOUMÉA.....	7
ILLUSTRATION 3: CARTE GÉOLOGIQUE ; SOURCE GEOREP.....	9
ILLUSTRATION 4: VUE PAYSAGÈRE FAÇADE NORD DU BÂTIMENT.....	11
ILLUSTRATION 5: SCHÉMA BORDURE.....	19
ILLUSTRATION 6: RÉPARTITION DU PLASTIQUE DANS UN VHU (VÉHICULE LÉGER).....	35
ILLUSTRATION 7: MESURE DE BRUIT.....	36

1. AVANT PROPOS

La direction de MECANAUTO entreprend de régulariser administrativement sa situation ainsi que la mise en conformité technique de son installation.

Son cœur de métier est la déconstruction et la valorisation des véhicules hors d'usage. La commercialisation des pièces automobiles et mécaniques des VHUs est un axe porteur dans le recyclage de ce type de déchets.

MECANAUTO exploite un centre de dépollution et de déconstruction de VHUs sur la zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Ce centre de démontage et de recyclage des véhicules a également comme vocation de répondre de façon appropriée aux besoins de la Nouvelle-Calédonie en matière d'élimination des déchets.

De par ses caractéristiques, l'installation projetée est soumise à **autorisation** au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente étude d'impact, dont le contenu est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, présente successivement :

- **Une analyse de l'état initial du site et de son environnement**, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique susceptibles d'être affectés par le projet ;
- **Une analyse des effets directs et indirects**, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique et sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, l'impact du niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, les niveaux sonores attendus en limite de propriété, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
- **Les raisons** pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- **Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients** de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent :
 - Les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-5, notamment en ce qui concerne la protection des eaux superficielles et souterraines, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration et l'évacuation des eaux usées, des eaux résiduaires et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation au regard des meilleures technologies disponibles ;
 - Les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- **Les conditions de remise en état du site** en fin d'exploitation. Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

2. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

2.1. ÉTAT INITIAL DU SITE

La société MECANAUTO est implantée au niveau du lotissement les hauts de DUCOS, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Ce lotissement attenant à la zone industrielle de Ducos est accessible depuis le nord par la voie de dégagement Ouest (échangeur de Kowekara) ou par l'échangeur de Montravel depuis Nouméa.

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UIE1 : zone urbaine d'activité industrielle et artisanale. Le site d'études est traversé par une servitude électrique. La ligne électrique a depuis été retirée, ce qui de fait enlève les contraintes liées à la servitude.

Le site d'implantation est occupé par MECANAUTO depuis 2013 en étant le premier occupant de la zone (terrain issu d'anciens remblais datant de 1997).

La parcelle se trouve à flanc de colline et est délimitée :

- au Sud Est par une zone d'activité qui surplombe le site regroupant plusieurs petites entreprises et par les locaux d' INTERMED et LOCABOX.
- Au Nord par un talus donnant sur les entreprises réparties sur la rue Claude Bernard en contrebas.
- À l'Ouest par un terrain à forte végétation sur lequel reposent de petits bâtiments épars à vocation commerciale ou de services.
- À l'est et au sud de la parcelle, des terrains sont laissés vacants.

Sur le site d'implantation de Mecanauto, les zones naturelles ont toutes été transformées par l'action et les activités de l'homme. Des bosquets de végétation sont identifiables au pied nord de la parcelle ainsi que sur la parcelle à l'Ouest. Cette végétation est principalement composée d'espèces introduites. Elle ne présente pas d'enjeu de conservation.

Il n'existe pas de creek ou de thalweg qui traverse le terrain. De plus, aucun forage d'eau avec ou sans périmètre de protection n'est recensé au niveau du secteur.

Le paysage de la zone est composé de bâtiments industriels aux formes et tailles hétéroclites. Le bâtiment MECANAUTO s'inscrit dans un paysage sans richesse paysagère particulière.

2.2. MESURES D'ATTÉNUATION

Thématique	Impacts	Mesures d'atténuation
Sol et sous-sol	La dépollution et le démantèlement de véhicules hors d'usage engendrent le risque de déversements chroniques des substances contenues dans les véhicules sur les aires de stockage. Un éventuel déversement accidentel de liquide récupéré sur les VHUs, pourrait constituer un risque de pollution pour les sols. En particulier en ce qui concerne les huiles de vidange, les carburants ou encore l'électrolyte de batteries.	Les véhicules hors d'usages seront réceptionnés sur une dalle bétonnée de dépollution et de démantèlement équipée pour contenir un déversement accidentel. Les véhicules seront rapidement dépollués lorsqu'ils pénètrent sur le site. Cela consiste à retirer tous les liquides du véhicule (carburant, liquide de frein, huiles...) ainsi que la batterie. Les véhicules dépollués seront ensuite entreposés sur une zone de stockage en terre. L'aire de dépollution servira également de zone de démantèlement des véhicules. Les pièces grasses (moteur, boîte de vitesses...)

Thématique	Impacts	Mesures d'atténuation
Eau	<p>L'exploitation du centre sera peu consommateur d'eau potable. Les besoins restent limités aux besoins sanitaires des employés.</p> <p>Les eaux pluviales sont susceptibles d'être contaminées lorsqu'elles entrent en contact avec des substances manutentionnées sur les diverses aires de dépollution et démantèlement et de stockage.</p> <p>La morphologie du site et la nature des sols sont peu propices au ruissellement des eaux superficielles. En effet, la topographie du terrain est plane et le sol recouvert de gravier ou de terre favorisant l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux de ruissellement provenant des surfaces pavées susceptibles d'être polluées proviennent de l'aire de réception et de dépollution des VHU. Ces eaux seront collectées et correctement traitées avant rejet dans le milieu naturel.</p>	<p>seront stockées dans des conteneurs étanches.</p> <p>Les eaux de ruissellement atteignant le dépôt de VHU en attente de démontage sont considérées comme propres en raison des dispositions d'exploitation (véhicules dépollués). En raison de la nature perméable des terrains, ces eaux s'infiltrent dans le terrain naturel.</p> <p>Les eaux de ruissellement atteignant l'aire de réception des VHU sont collectées par une cunette aérienne qui longe la dalle par le sud et l'ouest. En raison des activités exercées sur cette aire de travail, ces eaux peuvent se charger en terre ainsi qu'en égouttures d'hydrocarbures. Leur rejet dans le milieu naturel sera précédé d'un traitement adapté par un séparateur à hydrocarbures de classe I.</p> <p>Enfin, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une cuvette de rétention.</p> <p>L'exploitant mettra en œuvre un programme de surveillance de ses rejets en réalisant une analyse d'eau en sortie de l'ouvrage de traitement, tous les ans.</p>
Air	<p>Les effets du projet sur la qualité de l'air sont dus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux mouvements des véhicules qui peuvent soulever des poussières sur les terrains non revêtus, • du chariot élévateur fonctionnant au diesel ; • de la libération d'aérosols contenus dans les véhicules (climatisation). 	<p>Le sol, constitué de terre et de graviers, sera recouvert de graviers. Cette mesure améliorera également les conditions de propreté des zones par temps de pluie en limitant la formation de boues.</p> <p>Les aérosols contenus dans les climatisations des VHU seront collectés par un équipement dédié de façon à prévenir la mise à l'air libre de ce type de gaz.</p> <p>Les rejets de gaz de combustion du chariot élévateur seront conformes aux facteurs d'émissions fixés dans le décret n° 2000- 1302 du 26 décembre 2000.</p>
Milieu humain	<p>Bruit : Le niveau sonore des installations a été mesuré à 49 dB(A). Les bruits émis par l'installation ne représentent pas une nuisance pour le voisinage.</p> <p>Paysage : Seul le bâtiment abritant le magasin est visible par le voisinage, la zone d'entreposage des véhicules hors d'usage se situe en point haut, à flanc de colline et est complètement cachée du reste de la zone. Impact des installations sur le paysage est donc très limité.</p>	<p>Mecanauto est en activité aux horaires normales de la zone : 07h – 16h00 du lundi au vendredi. Le site est fermé en période nocturne et le week-end.</p>

3. ÉTAT INITIAL DU SITE

L'observation de l'état initial du site d'implantation de MECANAUTO a été effectuée au cours du 1^{er} semestre 2015.

3.1. OCCUPATION DE LA ZONE CONCERNÉE

3.1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La société MECANAUTO est implantée au niveau du lotissement les hauts de DUCOS, commune de Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Ce lotissement est attenant à la zone industrielle de Ducos et est accessible depuis le nord par la voie de dégagement Ouest (échangeur de Kowekara) ou par l'échangeur de Montravel depuis Nouméa.

3.1.2. PARCELLE OCCUPÉE

La société MECANAUTO est située sur la parcelle N.^o 648540-7649 du lotissement les hauts de DUCOS. L'identification du numéro de lot est le 14.

Les coordonnées du centre de l'installation sont les suivantes (RGNC 91-93 Lambert Nouvelle-Calédonie) :

E : 445993

N : 219111

3.1.3. RÉGLEMENTATION DE LA ZONE

La zone est classée selon le P.U.D. de la ville de Nouméa en zone UIE1 : zone urbaine d'activité industrielle et artisanale. Le P.U.D. de la commune de Nouméa stipule pour un secteur UIE1, en particulier les points suivants :

- Sont autorisés :
 - Les constructions à usage industriel et artisanal
 - Les constructions à usage d'entrepôts,
 - Les constructions nécessaires aux services publics
 - Les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ou à déclaration
 - Un logement de gardien, limité à 70 m² de surface hors œuvre nette, sous réserve qu'elle soit affectée au personnel de gardiennage
 - Les commerces et bureaux sous réserve qu'ils soient liés directement à l'activité industrielle ou artisanale. La surface du commerce est limitée à 300 m².

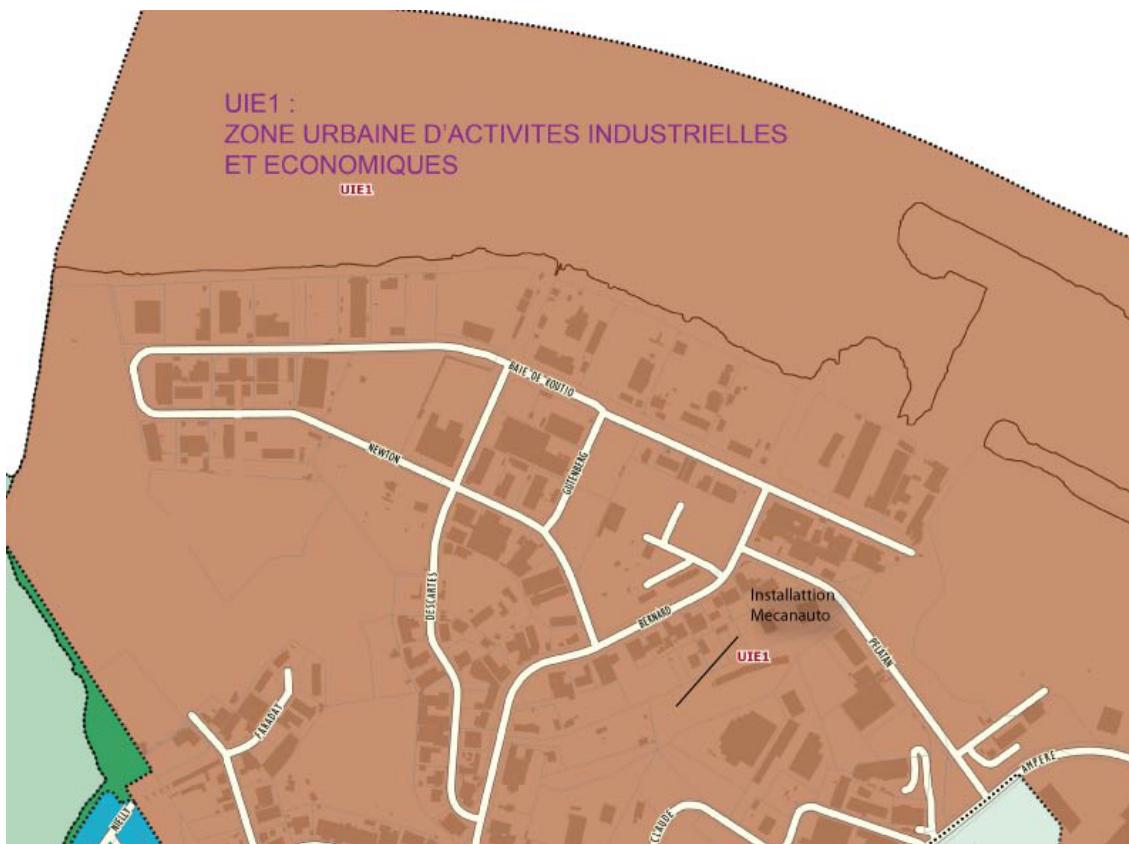


Illustration 1: Extrait PUD Nouméa - ZI Ducos

3.1.4. DESCRIPTION DE LA ZONE CONCERNÉE

La parcelle se trouve à flanc de colline et délimitée :

- au Sud Est par une zone d'activité regroupant plusieurs petites entreprises et par les locaux d' INTERMED et LOCABOX et située au sommet de la colline.
- Au Nord par un talus donnant sur les entreprises réparties sur la rue Claude Bernard
- À l'Ouest par un terrain à forte végétation sur lequel reposent de petits bâtiments épars à vocation commercial ou de services.

MECANAUTO est installée dans une zone UI (industrielle et artisanale). Nous trouvons à l'Est de cette zone UI , une zone NAB, zone naturelle d'urbanisation future, qui vient de recevoir un lotissement d'habitation.

3.2. CARACTÉRISTIQUES CLIMATIQUES

3.2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Nouvelle-Calédonie, située au nord du tropique du Capricorne, dans le courant des alizés, jouit d'un climat relativement tempéré que l'on peut qualifier de "tropical océanique". Les variations annuelles de la ceinture anticyclonique subtropicale au Sud, et de la Zone de Convergence Intertropicale (Z.C.I.T.) au Nord, déterminent quatre saisons :

- De mi-Novembre à mi-Avril, c'est la saison chaude. C'est aussi l'époque où des dépressions tropicales, évoluant parfois en cyclones, abordent les côtes calédoniennes ou passent à proximité.
- La période de mi-Avril à mi-Mai est une saison de transition. Les perturbations tropicales sont moins fréquentes. La pluviosité diminue et la température de l'air décroît sensiblement.
- De mi-Mai à mi-septembre, c'est la saison fraîche. La Z.C.I.T. est dans l'hémisphère Nord. Des perturbations d'origine polaire traversent fréquemment la mer de Tasman et atteignent assez souvent le Territoire, y provoquant des pluies parfois fortes. La température de l'air passe par son minimum annuel.
- De mi-Septembre à mi-Novembre, c'est "la belle saison" et aussi une saison de transition. La Z.C.I.T. franchit à nouveau l'équateur vers le Sud mais la ceinture subtropicale de hautes pressions a atteint son développement maximal et protège la région des perturbations polaires. La température augmente progressivement, c'est aussi l'époque la moins pluvieuse de l'année.

Les données présentées ci-après proviennent de la station météorologique de Nouméa pour les températures, les précipitations moyennes et les précipitations exceptionnelles.

3.2.2. PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES

3.2.2.1. PRÉCIPITATIONS

Les précipitations à Nouméa atteignent une moyenne annuelle de 1 058 mm, oscillant entre 458 mm en 1970 et 1756 mm en 1989. 46 % des pluies surviennent pendant la saison cyclonique de décembre à avril.

La fréquence d'apparition de semaines pluvieuses (7 jours consécutifs où la quantité de pluie est supérieure à 1mm) a également été enregistrée sur une période de 30 ans. Cet événement est apparu :

- De 1 à 5 fois en 30 ans, pour les mois de juin, août, septembre et novembre ;
- De 5 à 10 fois en 30 ans pour les mois de janvier, avril, mai, juillet et décembre ;
- De 10 à 15 fois en 30 ans pour les mois de février et mars.

Les hauteurs annuelles de précipitations varient considérablement d'une année à l'autre. Cette irrégularité interannuelle est en partie le fait du passage des dépressions et cyclones tropicaux qui, malgré leur fréquence, se manifestent d'une façon irrégulière et conditionnent ainsi, dans une large mesure, la pluviométrie annuelle.

3.2.2.2. PLUIES MAXIMALES EN 24 HEURES

Les valeurs de précipitation exceptionnelle retenues sont récapitulées ci-dessous.

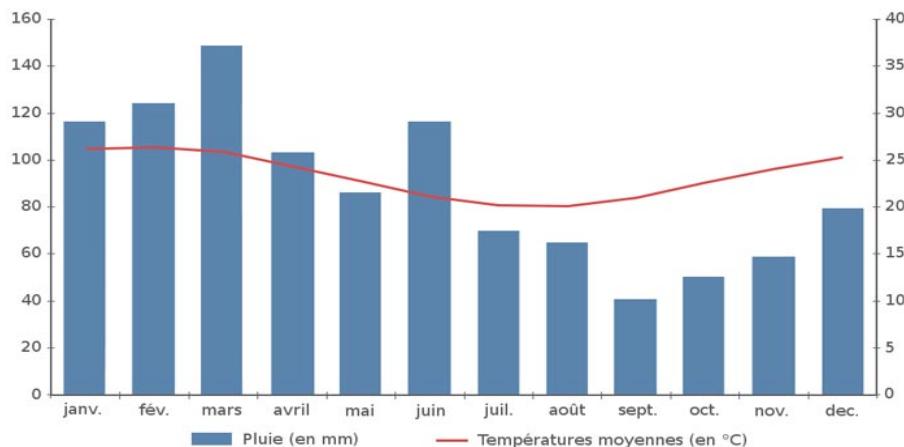
Poste pluviométrique	Pluie journalière décennale (mm)	Pluie journalière centennale (mm)	Pluie moyenne annuelle (mm)
Nouméa	160	245	1058

3.2.2.3. TEMPÉRATURES

La température moyenne annuelle à Nouméa se situe à 23,1 °C, variant entre 20 et 26,2 °C. Ces valeurs sont, comme les précipitations, soumises à des variations inter annuelles.

Le diagramme ombro-thermique ci-dessous reprend les précipitations moyennes enregistrées à Nouméa.

Diagramme ombrothermique de Nouméa



3.2.3. LES VENTS

3.2.3.1. RÉGIME DES VENTS

Les alizés, soufflant entre l'Est/Nord-Est et le Sud-Est, constituent un régime dominant très net. On les retrouve très largement tout au long de l'année. À Nouméa, ils représentent près de 60 % des cas, soit 218 jours par an, les vents d'Est étant plus fréquents en été. Ces vents sont généralement modérés à assez forts.

Dus pour la plupart au passage de perturbations dans le Sud du Territoire, les vents d'Ouest ont une fréquence de 10 à 12 % à Nouméa. Les "coups d'Ouest", de quelques heures, sont des vents forts à très forts de secteur compris entre le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

À Nouméa, le nombre de jours où la vitesse du vent est égale ou supérieure à 20 noeuds est en moyenne de 275 jours par an, pour 30 noeuds il est de 75 jours par an, pour 40 noeuds de 15 jours par an et pour 50 noeuds de 8 jours.

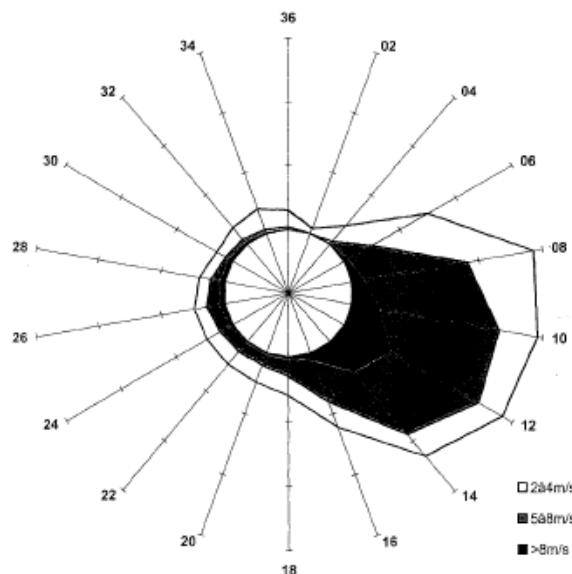


Illustration 2: Rose des vents de Nouméa

3.2.3.2. CAS PARTICULIER DES CYCLONES

C'est au cours de la saison chaude, de mi-Novembre à mi-Avril, que prend naissance la quasi-totalité des phénomènes tropicaux dépressionnaires de la région¹.

On peut donc estimer qu'en moyenne **une dizaine de perturbations tropicales actives**, c'est-à-dire atteignant au moins le stade de dépression tropicale modérée, évoluent annuellement sur le Sud-Ouest du Pacifique, près de la moitié traversent la zone de la Nouvelle-Calédonie. Les vents peuvent alors atteindre 100 nœuds (185 km/h) et soufflent en général du secteur Ouest ou Sud-Est.

On doit noter que les dépressions tropicales qui affectent la Nouvelle-Calédonie sont souvent associées par paires. Il en résulte une période pluvieuse prolongée.

Les dégâts causés par les perturbations tropicales sont fonction de la nature et de la trajectoire de ces dernières. Ils sont dus à la force du vent, aux fortes précipitations qui accompagnent le phénomène et aux marées de tempête².

Météo France a réalisé une estimation statistique (d'après la méthode de Gumbel) des rafales les plus fortes susceptibles d'être dépassées tous les 10, 25, 50 ou 100 ans :

	10 ans	25 ans	50 ans	100 ans
Nouméa	137 km/h	155 km/h	169 km/h	180 km/h

Pour avoir une idée des dégâts occasionnés par le vent, voici l'échelle suivante :

- À 55 km/h, le vent est capable de casser les petites branches des arbres ; la marche contre le vent est assez pénible.
- À 75 km/h, les grosses branches ne résistent pas toujours ; on observe quelques dommages aux habitations (tôles arrachées).
- À 100 km/h, les arbres les plus fragiles sont déracinés.
- Entre 100 et 140 km/h, le vent peut démolir des maisons légères, briser les arbres, voire abattre des murs.
- Au-dessus de 170 km/h, la puissance est si forte que les constructions les plus solides sont endommagées.

3.2.3.3. QUALITÉ DE L'AIR

Les effets de la pollution de l'air restent limités en Nouvelle-Calédonie en raison notamment des conditions climatiques et météorologiques : la constance des alizés assure une dispersion, ou au moins une évacuation rapide des effluents hors de l'île. Les phénomènes de stagnation des masses d'air sont rares, sauf parfois durant la nuit.

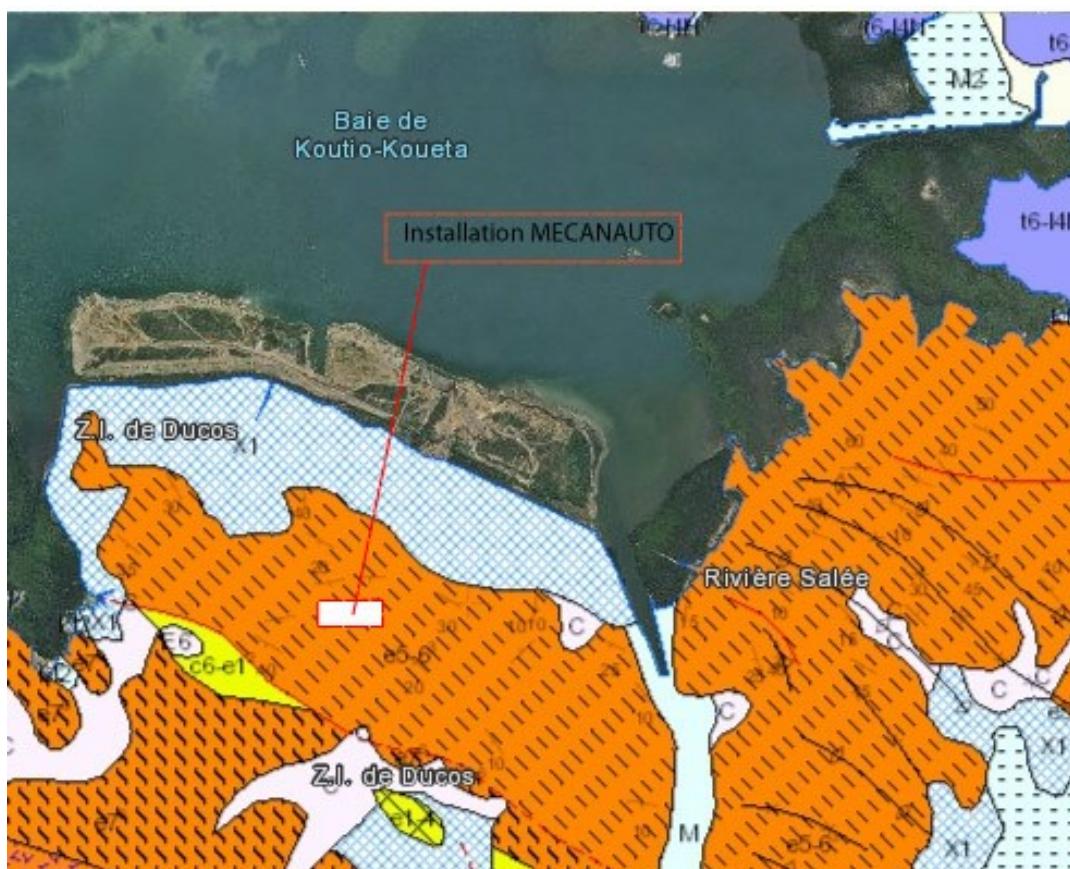
-
- 1 La classification conventionnelle des phénomènes dépressionnaires tropicaux est la suivante :
 - Dépression tropicale modérée : la vitesse du vent moyen atteint 34 nœuds et ne dépasse pas 47 nœuds,
 - Dépression tropicale forte : la vitesse du vent moyen atteint 48 nœuds et ne dépasse pas 63 nœuds,
 - Cyclone tropical ou ouragan : la vitesse du vent moyen est égale ou supérieure à 64 nœuds.
 - 2 Les principaux dégâts liés à l'action du vent sont les dommages causés aux bâtiments (toitures arrachées...), aux embarcations, aux infrastructures (lignes électriques et téléphoniques détruites) et aux cultures.
 - Les fortes pluies entraînent sur la Grande Terre des crues de rivières et des inondations dévastatrices, ponts et routes pouvant être endommagés.
 - Les marées de tempête agravent l'action néfaste des crues. L'élévation du niveau de la mer (0,80 m à 1,50 m) empêche en effet l'écoulement normal des eaux des rivières et les inondations s'étendent d'autant dans l'intérieur des terres. Les marées de tempête peuvent provoquer d'importantes dégradations aux littoraux insuffisamment protégés.

3.3. CONTEXTE GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIQUE

3.3.1. GÉOLOGIE, PÉDOLOGIE

Le site d'implantation est composé d'une unité sédimentaire paléogène.

Le sol est composé de flysh carbonaté. L'âge de cette formation est donné pour le crétacé supérieur – oligocène



3.3.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La région de Nouméa ne recense aucun aquifère notable. Les seules nappes notoires se situent dans les alluvions de la Yahoué et de la Tonghoué. Dans les remplissages argileux et argilo-graveleux des fonds de vallées ou des dépressions littorales, il est fréquent de rencontrer, à faible profondeur, des nappes parfois saumâtres.

3.3.3. QUALITÉ DU SOL

3.3.3.1. HISTORIQUE DU SITE

Les plates-formes ont été créées en 1997 en étant conservées comme réserve foncière par le propriétaire. Le site d'implantation est occupé par MECANAUTO depuis 2013 en étant le premier occupant de la zone.

Ce site ne présente pas d'historique particulier.

3.3.3.2. ÉTAT ACTUEL

Aujourd'hui le sol du site d'implantation est laissé en terre. La végétation est maintenue basse.

3.4. EAUX DE SURFACES

Il n'existe pas de creek ou de thalweg qui traverse le terrain.

De plus, aucun forage d'eau avec ou sans périmètre de protection n'est recensé au niveau du secteur.

3.5. MILIEU NATUREL

La bibliographie à notre disposition ne mentionne aucune réserve, parc naturel ou autre zonage de protection d'un écosystème ou du patrimoine ni de loisir dans un périmètre rapproché (1km).

3.5.1. FLORE

Le site d'études se situe dans la zone industrielle de Ducos à proximité de zone commerciale de divers secteurs (ameublement, atelier de réparation mécanique...). Dans ce secteur, les zones naturelles ont toutes été transformées par l'action et les activités de l'homme.

Des bosquets de végétation sont identifiables au pied nord de la parcelle ainsi que sur la parcelle à l'Ouest. Cette végétation est principalement composée d'espèces introduites. Elle ne présente pas d'enjeu de conservation.

Certains arbres peuvent cependant atteindre des tailles significatives. Sur la parcelle Est, la végétation s'est développée sous forme de broussaille essentiellement composée de faux mimosas, de liane et d'herbes hautes.

3.5.2. FAUNE

La faune est relativement peu représentée dans cette zone. Elle est caractérisée par l'absence d'espèces de grande taille. Quelques oiseaux, des rongeurs et des petits reptiles communs sont observables dans l'environnement du site. La plupart d'entre eux sont des nuisibles.

3.5.3. DESCRIPTION DU PAYSAGE

Le paysage de la zone est composé de bâtiments industriels aux formes et tailles hétéroclites.

À l'est et au sud de la parcelle, des terrains sont laissés vacants. Le bâtiment MECANAUTO s'inscrit dans un paysage sans richesse paysagère particulière.



Illustration 4: Vue paysagère façade Nord du bâtiment

Les activités de Mecanauto ne sont pas visibles depuis les parcelles voisines ou les espaces publics ; le site surplombant la zone. Seule la façade du bâtiment est identifiable.

La réalisation des plates formes a cependant généré des talus importants visibles par le voisinage.

3.6. BRUIT

Le site est localisé dans une zone urbaine réservée exclusivement aux activités industrielles, commerciales et artisanales (ZUI).

Les sources génératrices de bruits dans l'environnement du site sont :

- la circulation des véhicules .
- les activités industrielles de la zone.

Définition

Selon la délibération № 741-2008/APS du 19 novembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, on entend par :

- ✓ Bruit : "toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation ". L'unité de mesure utilisée est le décibel (dB).
- ✓ Émergence : La différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).
- ✓ Zone à émergence réglementée :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêt d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus

proches

- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date d'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les seuils réglementaires en vigueur pour les ICPE relevant du régime de l'autorisation sont également indiqués dans la délibération 741-2008 du 19 septembre 2008

Ainsi, les bruits émis par les installations classées ne doivent pas être à l'origine dans les zones à émergences réglementées, d'une émergence supérieure aux valeurs du tableau ci-dessous :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, sauf dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Le texte fixe également des limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriétés. Ces limites ne peuvent excéder 70 dB le jour et 60 dB la nuit sauf si le bruit résiduel (bruit ambiant sans l'établissement) est supérieur.

Les autres ZER sont notamment plus éloignées du site ou fortement impactées par le trafic routier de la ZI de Ducos et ne peuvent pas être impactées par les émissions sonores de l'établissement.

3.7. CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR

Pour cette partie, nous nous appuyons sur les études disponibles auprès de SCAL-AIR pour 2014³.

« Les objectifs de qualité et valeurs limites annuelles européennes sont largement respectés pour l'ensemble des polluants mesurés, sur l'ensemble des sites de mesures.

La pollution mesurée à Nouméa est essentiellement d'origine industrielle. Il s'agit d'une pollution de pointe épisodique, c'est-à-dire de courte durée et très localisée. Elle se caractérise par la présence de concentrations moyennes à fortes en dioxyde de soufre et en poussières fines PM10.

Les quartiers surveillés les plus exposés à cette pollution de pointe sont Logicoop, Montravel et la Vallée du Tir. En effet, les dépassements de seuil et valeurs limites par le dioxyde de soufre liés à l'activité industrielle concernent essentiellement ces quartiers.

Au regard des résultats de la surveillance en continu des quartiers de Logicoop, de Montravel et de la Vallée du Tir, et avec l'appui des résultats des campagnes de mesure par moyen mobile et des campagnes de mesure par échantillonnage passif réalisées sur l'ensemble des quartiers de la ville depuis 2009, les constats suivants se confirment :

- Les quartiers : ZI Ducos, Ducos, Numbo, Tindu, N'du, Koumourou, Kaméré et Nouville sont statistiquement les plus exposés à une pollution chronique de pointe à Nouméa.

³ Bilan de la qualité de l'air à Nouméa et dans le sud de la Nouvelle-Calédonie année 2014

- les quartiers : Montagne Coupée, Vallée du Tir, Haut Magenta, Portes de Fer, Rivière Salée, 4ème au 7ème Kilomètre, Vallée des Colons, Vallée du Génie, Centre-Ville sont concernés par une pollution plus épisodique, également de pointe. »

3.8. OCCUPATION HUMAINE

3.8.1. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le quartier de Ducos a une vocation industrielle. Le nombre et la diversité d'entreprises qu'il concentre font de ce quartier le cœur industriel de Nouméa. La zone industrielle couvre une superficie d'environ 413 hectares.

Ce secteur est devenu au fil des ans non seulement le premier pôle industriel et artisanal du pays, mais aussi un pôle commercial important dans les domaines de l'ameublement, de l'électroménager, du bricolage, du jardinage, notamment, mais aussi en matière d'alimentation. À tel point que malgré une extension de 7 hectares en l'an 2 000 sur un domaine appartenant à la Province Sud, la zone industrielle est aujourd'hui pratiquement saturée. Le remblaiement d'une partie de l'anse Uaré et de la zone Nord côté Baie de Koutio, mais aussi l'ouverture d'un parc d'entreprises dans le secteur de Normandie devrait contribuer à résorber les besoins.

3.8.2. HABITATIONS VOISINES

La zone industrielle de Ducos est classée en zone UI (zone artisanale et industrielle). À ce titre, les seules constructions à usage d'habitation autorisées doivent être affectées au personnel de gardiennage avec une SHON limitée à 70 m².

Dans un rayon de 100 mètres autour des installations plusieurs habitations ont été recensées. Ces habitations sont occupées soit par des gardiens soit par les propriétaires des enseignes.

ACTIVITÉS COMMERCIALES / INDUSTRIELLES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous identifie l'ensemble du voisinage dans un périmètre à 100 m selon l'identification faite sur les plans des abords.

Typologie	Description		35 m	100 m	ERP	ICPE
Bâtiments	ID plan	Nom				
	1	DGS (vente de mobilier de bureau) SCI Betty		X	X	
	2	Auto Tract		X		
	3	Ent. Gentihomme				
	4	Sans affectation	X	X		
	5	Ent. BTP et logistique Habitation individuelle	X	X		
	6A	Sarl HAVANAH (vente en gros)		X		
	6B	Pacific Amiante	X	X		
	7A	Snack		X	X	
	7B	Freeway Transport	X	X		

Typologie	Description		35 m	100 m	ERP	ICPE
	8	Garage Sidoen Energie solaire (bureaux)	X	X	X	X
	9	Goyave (boutique)		X	X	
	10	Ent. GLT industrie	X	X	X	
	11	Menuiserie de la baie		X	X	X
	12	Audio Technic		X	X	
	13	Garage auto Des		X		
	14	Intermed - Locabox	X	X	X	X
	15	8 Dock Artisans	X	X	X	
	17	DMR Electoménager		X	X	
	18	ABEGA				X
	19	Garage , Emoia				
	20	Sans enseigne				
	21	Sans enseigne				
	22	8 Box de stockages				
	23	Sans enseigne				
	24	Renault Truck				x
	25	JMK (atelier mécanique) Bleu piscines		X	X	X
	26	Enercal		X		X
Voies de circulation	V Terrain vacant					
	Rue Claude Bernard Rue Louis Pelatan Rue Georges Claude					
Canaux, cours d'eau et point d'eau	Aucun cours d'eau ni point d'eau n'est identifiable dans le périmètre à 100 mètres					

L'Illustration 4 du chapitre « présentation des activités » permet de localiser ces établissements.

On estime la population active dans un rayon de 100 mètres autour de l'établissement à 70 personnes.

Il n'existe aucune servitude liée à des sites ou monuments classés au titre des monuments historiques sur la parcelle occupée par l'établissement.

3.8.3. RÉSEAUX

3.8.3.1. SERVITUDES

Selon le PUD de la Ville de Nouméa, le site d'études est traversé par une servitude électrique. La ligne électrique a depuis été retiré, ce qui de fait enlève les contraintes liées à la servitude.

Pour rappel, les contraintes liées à cette servitude sont essentiellement la limitation des hauteurs des constructions situées sous les câbles.

3.8.3.2. RÉSEAU VIAIRE

La rue Louis Pelatan ainsi que la rue Claude Bernard présentent chacune une emprise de 15 mètres. Elle est sous tutelle municipale. La fréquentation de la zone de Ducos représente un trafic routier dense. La rue Amper, axe principal de la zone, comptabilise un trafic journalier d'environ 7 500 véhicules rentrant dans Ducos et quasiment autant dans le sens de la sortie.

Trafic dû à l'établissement

Le trafic engendré par l'activité de l'établissement peut se décomposer ainsi

- les déplacements (arrivée/ départ) du personnel intervenant
- les déplacements liés à l'arrivée et au départ des VHUs et des déchets.

Pour les premiers déplacements, on évalue les déplacements à 4 mouvements quotidiens et pour les seconds à 6 mouvements mensuels.

Ces déplacements ne sont significatifs au regard du trafic journalier de la zone (7500 véhicules)

3.8.3.3. EAU POTABLE, EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES

Le site est relié au réseau public d'alimentation en eau potable par un branchement au niveau la rue Pelatan. La conduite est enterrée à 0,8 mètre de profondeur.

Le réseau d'évacuation des eaux est de type unitaire et gravitaire. Une conduite de 400 mm en PVC se rejette dans le réseau situé sur la rue Pelatan.

Il n'existe pas, dans cette zone, de dispositif d'assainissement collectif ; l'assainissement est uniquement de type individuel.

3.8.3.4. RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau de distribution électrique longe l'établissement par l'Est, le long de la voie de desserte de la zone d'activité.

3.8.3.5. RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Le réseau de téléphone est aérien et longe la voie d'accès à MECANAUTO.

La couverture GSM du site est bonne.

3.9. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les énergies utilisées sur le site sont :

- L'énergie thermique pour les engins de manutention ;
- L'énergie électrique pour la fourniture d'air comprimé et le fonctionnement des structures d'exploitation (éclairage notamment).

Ces modes de consommation sont tout à fait conformes aux usages en vigueur pour des activités similaires.

En outre, la consommation énergétique globale de l'établissement sera très faible au regard de celle pouvant être associée à des procédés énergivores (raffinage, acierie, chimie, transformation des métaux...).

4. RAISONS DES CHOIX DU PROJET

Le traitement des véhicules hors d'usages (VHU) est une activité en expansion sur le territoire. Le Code de l'environnement ayant réglementé cette filière de déchets, des professionnels se sont positionnés sur ce marché, pour certains d'entre eux depuis quelques années. Ce secteur fait appel à une main-d'œuvre souvent peu qualifiée générant des difficultés de gestion du personnel et de production.

La société MECANAUTO exerce une activité de démantèlement des véhicules en fin de vie depuis de nombreuses années. Le projet, objet du présent dossier, s'inscrit donc dans une nécessité de régularisation des activités existantes.

5. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

5.1. EFFETS SUR LE SOL ET LE SOUS - SOL

5.1.1. EFFETS PRÉVISIBLES DU PROJET

La dépollution et le démantèlement de véhicules hors d'usage engendrent le risque de déversements chroniques des substances contenues dans les véhicules sur les aires de stockage. Un éventuel déversement accidentel de liquide récupéré sur les VHU, pourrait constituer un risque de pollution pour les sols. En particulier en ce qui concerne les huiles de vidange, les carburants ou encore l'électrolyte de batteries.

Les hydrocarbures ont la propriété de s'adsorber dans le sol (*voir encadré*) où ils peuvent être piégés pendant de nombreuses années. Le lessivage du sol par la pluie contribue à la migration des polluants.

Comportement des hydrocarbures dans le sol

Les gazoles contiennent 2 000 à 4 000 hydrocarbures différents, dont le nombre d'atomes de carbone varie entre 11 et 25. Ils sont majoritairement constitués de n-alcanes et cycloalcanes. Les alcanes ont une solubilité faible dans l'eau : de 0,007 mg.L⁻¹ pour les alcanes en C12.

Dans l'environnement, les alcanes présentent une stabilité assez élevée, surtout les alcanes ramifiés dont le carbone tertiaire ou quaternaire conduit à une certaine récalcitrance vis-à-vis des micro-organismes. Cependant, grâce à leur faible solubilité et leur tendance à se lier à la phase solide du fait de leur hydrophobité, les alcanes ne se trouveront qu'en faible quantité dans la phase aqueuse et seront stabilisés dans les sédiments.

Les activités du site sont focalisées sur le démontage de véhicules, des mesures seront donc à prendre pour éviter :

- Toutes fuites au niveau des véhicules hors d'usages
- Tout rejet d'eaux pluviales polluées dans le milieu naturel
- Tout rejet d'eaux usées sans traitement préalable

Les carcasses de véhicule dépolluées sont considérées comme inertes et leurs stockages ne nécessitent pas de dispositions particulières.

5.1.2. MESURES DE PROTECTION

5.1.2.1. AIRE DE DÉPOLLUTION ET DE DÉMONTAGE DES VÉHICULES

Les véhicules hors d'usages seront réceptionnés sur une dalle bétonnée de dépollution et de démantèlement. Cette aire de dépollution sera aménagée de façon supporter les contraintes de poids et de déplacement et permet de limiter les impacts de ce type d'activités.

Elle sera ceinturée par une bordure de 20 cm de haut permettant de contenir un éventuel déversement.

Un caniveau à grille central permettra de la connecter à un dispositif de traitement des eaux.

La dalle est couverte en partie seulement. La section centrale est une zone de circulation. Elle est laissée libre sur toute sa hauteur, permettant la manutention par élévateur des véhicules hors des contraintes de gabarit que pourrait imposer une toiture.

Les eaux de pluie atteignant cette surface sont collectées et traitées par le séparateur à hydrocarbure.

Les dimensions de la dalle sont les suivantes :

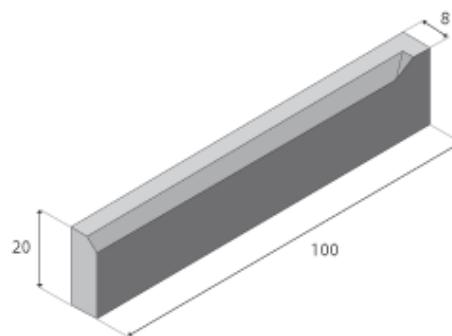


Illustration 5: Schéma bordure

Zone	Couverture	Surface (m ²)
Dépollution	Oui	57
Démantèlement	Oui	47
Circulation	Non	50

Tableau 1: Caractéristiques de la zone de dépollution

5.1.2.2. AIRE DE STOCKAGE DES VHU

L'aire de stockage des VHU se situe sur la plate forme après la zone de dépollution/démontage sur une surface d'environ 1860m². La capacité d'accueil est d'environ 120 véhicules.

L'accès à cette zone est strictement réservé aux personnels de MECANAUTO.

Les véhicules sont posés à même le sol dans l'attente de démontage.

Une bordure est positionnée le long du talus permettant de diriger les eaux de ruissellement et de marquer la limite du talus.



Vue sur le muret de protection en tête de talus

5.1.2.3. ZONES DE STOCKAGE DES PIÈCES AUTOMOBILES

Les pièces automobiles qui doivent garder leurs huiles (les pièces grasses), telles que les moteurs ou les boîtes de vitesse, seront déposés et stockés à l'abri des intempéries et stockés dans un conteneur étanche.

Les autres pièces mécaniques (sans huiles) seront stockées dans le magasin, à l'abri des intempéries. L'espace de stockage dans le magasin est d'environ 300 m². Ces pièces ne présentent aucun risque de pollution du sol ou des eaux de surfaces.

5.1.2.4. STOCKAGE DES DÉCHETS

Les déchets sont produits au niveau de la zone de dépollution et de démontage. Ils sont stockés dans des bacs adaptés aux risques des déchets. Cela concerne essentiellement les liquides contenus dans les VHU.

Sont collectés :

- Les batteries stockés dans une caisse en plastique étanche formant rétention ;
- Les huiles usagées stockées dans un fût métallique étanche de 200 litres stocké sous abris sur une rétention ;
- les éléments filtrant dans un fût métallique de 200 litres ;
- Les liquides de refroidissement dans des bidons plastiques de 15 litres placés sous rétention.

D'une manière générale, pour les liquides, la règle de stockage sera la suivante :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

- *100 % de la capacité du plus grand réservoir,*
- *50 % de la capacité totale des réservoirs associés.*

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- *dans le cas de liquides inflammables et de déchets, 50 % de la capacité totale des fûts,*
- *dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,*
- *dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l.*

La capacité de rétention sera étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résistera à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) pourra être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident seront éliminés comme des déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne seront pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement ne sera pas réalisé sous le niveau du sol.

La dépollution et le démantèlement des VHU produisent donc un certain nombre de déchets. Le tableau ci-dessous est un inventaire standardisé des déchets potentiellement issus des VHU.

Code EWC	Exemples
16 01 06	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
16 01 07*	Filtres à huile
16 01 08*	Composants contenant du mercure.
16 01 09 *	Composants contenant des PCB.

Code EWC	Exemples
16 01 10*	Composants explosifs (par exemple : coussins gonflables de sécurité).
16 01 11*	Patins de freins contenant de l'amiante.
16 01 12	Patins de freins autres que ceux visés à la rubrique
16 01 13*	Liquides de frein.
16 01 14*	Antigel contenant des substances dangereuses.
16 01 15	Antigel autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14*
16 01 16	réservoirs de gaz liquéfié
16 01 17	métaux ferreux
16 01 18	métaux non ferreux.
16 01 19	matières plastiques.
16 01 20	verre
16 01 21	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 06 01 11, 16 01 13 à 06 01 14.

Tableau 2: Classification des déchets produits

5.1.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES

Les VHUs entrant sur la plate forme sont réceptionnés sur une aire de travail étanche orientée de façon à collecter tout déversement de liquides vers un caniveau à grille. Celle-ci est connectée à un dispositif de traitement des eaux (système de décanteur/séparateur) muni d'un dispositif d'obturateur automatique évitant tout rejet d'hydrocarbures vers le milieu naturel lorsque l'appareil est saturé. Ainsi, un déversement accidentel sur l'aire de réception sera recueilli directement dans le dispositif décanteur/séparateur ou dans la cunette de collecte.

Par la suite, les VHUs dépollués sont stockés à même le sol, sans risque de pollution de celui-ci.

Enfin, tous les liquides potentiellement polluants sont stockés sous rétention afin de se prémunir d'une avarie matérielle ou d'une erreur humaine.

Les dispositions organisationnelles et constructives ainsi que les procédures de travail permettent d'éviter une pollution du sol et du sous-sol des produits et substances manipulées.

L'application de ces mesures permet de limiter l'occurrence d'un déversement accidentel et d'en circonscrire les effets sur la plate-forme.

Le risque de pollution des sol et sous-sol est alors jugé faible.

5.2. IMPACTS SUR L'EAU

5.2.1. LES EAUX DE RUISSELEMENT

Les eaux pluviales sont susceptibles d'être contaminées lorsqu'elles entrent en contact avec des substances manutentionnées sur les diverses aires de dépollution et démantèlement et de stockage.

Il est fait la distinction entre 2 types d'eaux de ruissellement :

- Les eaux de ruissellement provenant des surfaces non pavées ainsi que les eaux de toitures, qui ne sont pas polluées, et sont rejetées directement dans le milieu naturel.
- Les eaux de ruissellement provenant des aires dallées, susceptibles d'être polluées seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La morphologie du site et la nature des sols sont peu propices au ruissellement des eaux superficielles. En effet, la topographie du terrain est plane et le sol recouvert de gravier ou de terre favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement provenant des surfaces pavées susceptibles d'être polluées proviennent de l'aire de réception et de dépollution des VHUs. Ces eaux seront collectées et correctement traitées avant rejet dans le milieu naturel.

De plus, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une cuvette de rétention. La capacité de rétention sera étanche pour les produits qu'elle pourrait contenir et résistera à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé. L'étanchéité des réservoirs associés pourra être contrôlée à tout moment.

Enfin, les eaux susceptibles d'être polluées seront collectées séparément des eaux « propres ».

EAUX DE RUISSELEMENT DES SURFACES NON PAVÉES

Les eaux de ruissellement atteignant le dépôt de VHUs en attente de démontage sont considérées comme propres en raison des dispositions d'exploitation (véhicules dépollués).

En raison de la nature perméable des terrains, ces eaux s'infiltreront dans le terrain naturel.

Les eaux de toiture sont récupérées par des gouttières qui alimentent un collecteur par une buse enterrée sous la cour. Celle-ci est suffisamment dimensionnée pour drainer efficacement les eaux de ruissellement. Toutes les eaux de toiture des bâtiments seront considérées comme propres et seront récupérées au moyen de gouttières avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

EAUX DE RUISSELEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DE DÉPOLLUTION DES VHUs

Les eaux de ruissellement atteignant l'aire de réception des VHUs seront collectées par une cunette aérienne qui longe la dalle par le sud et l'ouest..

En raison des activités exercées sur cette aire de travail, ces eaux peuvent se charger en terre ainsi qu'en égouttures d'hydrocarbures.

Leur rejet dans le milieu naturel sera précédé d'un traitement adapté. La zone sera connectée à un séparateur à hydrocarbures (*Cf. note de calcul en annexe*)

5.2.2. BESOINS EN EAU POTABLE

5.2.2.1. CONSOMMATION ET UTILISATION

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. La distribution d'eau sur le site se fait à partir d'un compteur global pour l'ensemble de la plate forme.

Les points d'eau sont en nombre limité.

- un dans le bâtiment commerciale
- un sur la plate forme de dépollution
- dans les sanitaires

Les consommations d'eau sont très dépendantes du niveau d'exploitation des installations.

La moyenne de consommation retenue sera de 9,6 m³/mois.

La répartition des consommations est basée sur les informations suivantes :

- L'atelier ainsi que la dalle de réception des véhicules sont balayés plusieurs fois par semaine et lavés au jet au moins une fois par semaine, impliquant une consommation d'eau d'environ 1,8 m³/semaine.
- La consommation domestique pour 4 employés est estimée à 0,3 m³ par jour (1 WC, 1 lavabo et 1 douche).

L'EAU DOMESTIQUE (82 % DES BESOINS)

Il est prévu une consommation hebdomadaire d'environ 1,5 m³.

Les eaux-vannes seront issues d'un WC, de 1 lavabo et d'une douche.

Ces eaux usées seront chargées en MES (300 à 400 mg/l), DBO5 (270 à 400 mg/l), en azote et germes pathogènes.

L'EAU DE LAVAGE DE LA DALLE DE DÉPOLLUTION ET DE DÉMANTÈLEMENT (18 % DES BESOINS)

La dalle de dépollution sera balayée plusieurs fois par semaine et lavée au jet (DN 20, 3 bars) une fois par mois, impliquant une consommation d'eau d'environ 1,8 m³.

Ces effluents seront essentiellement chargés en poussières et en égouttures d'huiles.

5.2.3. GESTION DES EAUX USÉES

Les dispositions prévues pour la récupération des écoulements accidentels survenant sur la plate forme ont été traitées au paragraphe 5.1 Effets sur le Sol et le Sous - Sol.

La zone de dépollution et de démontage sera couverte, la protégeant ainsi des eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement de la parcelle est réalisé en mode séparatif pour rejoindre le réseau unitaire en limite du domaine public.

5.2.3.1. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

LES EFFLUENTS DOMESTIQUES

Les effluents issus du local sanitaire seront dirigés vers une fosse toutes eaux de 3000 litres puis rejetés dans le réseau public. Le volume de cette fosse a une capacité de 4 à 5 usagers permanents.

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières

polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle constitue un pré traitement des eaux-vannes.

Les normes de rejet à partir d'un dispositif d'assainissement autonome des eaux usées en application de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif est de 30 mg/L pour les MES et de 40 mg/L pour la DBO₅.

GESTION DES EAUX DE L'AIRE DE RÉCEPTION ET DE DÉPOLLUTION DES VÉHICULES

Les eaux de ruissellement provenant de l'aire de réception des véhicules seront traitées par un ensemble débourbeur / séparateur à hydrocarbures. Il s'agit d'un dispositif composé d'un débourbeur de 300 litres suivi d'un séparateur à hydrocarbures de 350 litres de capacité utile, capable de traiter un débit de 3 L/s.

Le séparateur à hydrocarbures sera de type classe I, permettant de garantir un rejet < 5 mg/L en hydrocarbures. Il sera équipé d'un by-pass.

Les annexes présentent une note de calcul sur le dimensionnement de cet ensemble de traitement.



Vue sur le séparateur à Hydrocarbures installé à l'entrée du site

5.2.3.2. ENTRETIEN

Les ensembles débourbeur/séparateur, ainsi que les fosses toutes eaux seront périodiquement inspectés et seront vidangés autant que de besoin.

5.2.3.3. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION

Les effluents liquides rejetés par l'installation se déverseront dans le réseau municipal qui est de type unitaire dans ce secteur. Le milieu récepteur de ces eaux est constitué par la baie de Koutio-Kouéta qui ne dispose pas d'objectifs de qualité.

Ces eaux devront respecter les valeurs limites suivantes en moyenne quotidienne⁴ (aucune valeur instantanée ne devra dépasser le double des valeurs limites de concentration) :

- Température : inférieur à 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- DCO : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l,
- DBO₅ : la concentration ne doit pas dépasser 30 mg/l,
- MES (matières en suspension) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l
- Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le flux est supérieur à 1 g/j.
- Plomb : 0,5 mg/l
- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l
- Métaux totaux⁵ : 15 mg/l

⁴ Ces valeurs proviennent de l'arrêté métropolitain du 26/11/12 relatif aux prescriptitons générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage).

⁵ Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

5.2.3.4. SURVEILLANCE

L'exploitant mettra en place un programme de surveillance des caractéristiques des émissions des polluants représentatifs portant sur les paramètres décrits au paragraphe 5.2.3.3 Valeurs limites d'émission.

La fréquence de ces analyses sera annuelle. Les résultats seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

5.3. CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR

5.3.1. EFFETS DU PROJET

Les sources d'émission proviennent :

- du chariot élévateur fonctionnant au diesel ;
- du soulèvement de poussières occasionné par les mouvements sur le site ;
- de la libération d'aérosols contenus dans les véhicules (climatisation).

Les effets du projet sur la qualité de l'air restent minimes et diffus. Les impacts restent limités à la zone d'étude. Aucune activité de peinture n'est réalisée sur le site ni de dégraissage de pièce mécanique.

5.3.2. MESURES D'ATTÉNUATION

- ⇒ Des mesures seront prises pour réduire **l'envol des poussières**.

Le sol, constitué de terre et de graviers, sera recouvert de graviers. Cette mesure améliorera également les conditions de propreté des zones par temps de pluie en limitant la formation de boues.

- ⇒ **Les aérosols** contenus dans les climatisations des VHU (le plus souvent des HFC), bien que représentant un cas rare (les véhicules accidentés ayant déjà leur circuit de fluide frigorigène endommagé) seront collectés par un équipement dédié de façon à prévenir la mise à l'air libre de ce type de gaz. Ces travaux seront réalisés en sous-traitance par une entreprise spécialisée telle que Eco-recycle.

L'impact local de ce type d'émission sur la qualité de l'air reste faible. Néanmoins, ces gaz contribuent à la destruction de la couche d'ozone troposphérique ainsi qu'au réchauffement climatique. La récupération et le traitement de ces gaz permettront de diminuer l'effet du projet sur la qualité de l'air. Néanmoins, il n'existe aujourd'hui pas de solution de traitement de ces déchets en Nouvelle-Calédonie et aucune solution d'exportation. L'exploitant se contentera de stocker ces déchets en attendant qu'une solution émerge.

- ⇒ Les rejets de gaz de combustion du chariot élévateur seront conformes aux facteurs d'émissions fixés dans le décret n° 2000- 1302 du 26 décembre 2000.

L'échappement des gaz de combustion ne comportera aucune obstruction risquant de gêner la diffusion des effluents gazeux.

Le chariot élévateur sera entretenu et contrôlé régulièrement, répondant aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz de combustion.

- ⇒ **Enfin, tout brûlage à l'air libre sera interdit.**

5.4. ÉTUDE DÉCHETS

5.4.1. DESCRIPTION DES MODES DE GÉNÉRATION DES DÉCHETS

les déchets générés par l'activité seront de trois sortes :

- les déchets générés par l'activité de démontage des véhicules ;
- les déchets issus du traitement des eaux ;
- les déchets de bureau.

Certains de ces déchets ont un caractère dangereux.

5.4.1.1. LES DÉCHETS DE BUREAU

Les déchets de bureau sont issus du local administratif et sont principalement composés de papiers - cartons et occasionnellement de cartouches d'imprimantes.

Une poubelle spécialement destinée à ce type de déchet est localisée dans le local administratif. Ces déchets sont évacués vers l'ISD régulièrement.

Les déchets de repas sont déposés en poubelles de 150 litres près du local administratif. Il s'agit pour l'essentiel d'emballages (80 %) et de matières organiques (20 %). Le nombre de salariés étant faible la production de ce type de déchet sera limitée. Le volume produit est estimé entre 1 et 2 m³ par an. Ils sont évacués également à l'ISD par des moyens internes.

5.4.1.2. LES DÉCHETS ISSUS DU TRAITEMENT DES EAUX

Les dispositifs de débourbeur/séparateur à hydrocarbures produisent des boues d'hydrocarbures ainsi que des résidus aqueux chargés en hydrocarbures.

La production de ces boues (contenant une forte proportion d'eau) est estimée à environ 1 m³ par an. Un vidangeur agréé est chargé de pomper ces boues pour les éliminer en centre de traitement agréé.

5.4.1.3. LES DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ DE DÉMONTAGE DES VÉHICULES

Au cours de leurs démontages, les pièces des véhicules seront systématiquement triées.

On distingue :

- Les pièces mécaniques réutilisables: Toutes pièces mécaniques d'un véhicule sont potentiellement réutilisables, cela dépend de l'état de celle-ci. Les pièces en bon état sont revendues sur le marché de l'occasion, le plus souvent à des garagistes.
- Les déchets recyclables: Les huiles usées, le carburant et les pièces métalliques non réutilisables.
- Les déchets à éliminer: Les déchets souillés, les pièces en plastiques, les fluides non valorisables (fréon, lave-glace...), les pièces mécaniques non réutilisables et valorisables.

Le tableau ci-dessous dresse un bilan type des déchets des VHU récupérés par l'entreprise par unités traitées :

Nature	Quantité	Type
Métaux ferreux	686 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - aluminium	43,5 kg	Déchets banals
Métaux non ferreux - autres	21,5 kg	Déchets banals
Batteries	10 kg	Déchets dangereux
Caoutchoucs - pneumatiques	53 kg	Déchets banals
Plastiques	85 kg	Déchets banals
Verre	28 kg	Déchets banals
Divers	61 kg	Déchets banals ou dangereux
Carburant	20 litres	Déchets dangereux
Huiles (liquides de frein + lubrifiants)	6 litres	Déchets dangereux
Liquides de refroidissement + lave-glace	8 litres	Déchets dangereux
Acide sulfurique (batterie)	3 litres	Déchets dangereux

Tableau 3: Répartition type des déchets

La part de déchets sur les VHUs récupérés, représente environ 57 % en poids des éléments solides ou liquides. Le reste, soit 43 %, est réutilisé.

5.4.2. GÉNÉRALITÉS SUR LA GESTION DES DÉCHETS

5.4.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RÉCUPÉRATION – RECYCLAGE

Toutes dispositions seront prises pour limiter les quantités de déchets produits. Les modes d'élimination favorisant le recyclage ou la valorisation seront systématiquement privilégiés. De même, les possibilités d'élimination locales seront favorisées.

Pour les déchets dangereux et en l'absence de filière locale, une procédure d'exportation sera mise en place par le biais d'une entreprise locale spécialisée. Elle respectera notamment les dispositions de la Convention de Bâle.

SUIVI DES DÉCHETS

L'exploitant tiendra à jour des registres, de déclaration d'élimination de déchets et de bordereau de suivi dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Un registre des déchets dangereux produits (nature, tonnage, filière d'élimination) sera notamment tenu à jour. Des bordereaux de suivi de déchet industriel seront émis dès qu'un déchet sera remis à un tiers. Ces bordereaux seront conservés pendant 3 ans et seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

REMISE EN ÉTAT EN FIN D'EXPLOITATION

En fin d'exploitation, l'exploitant remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

À cet effet, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets devront être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

5.4.2.2. LE BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DANGEREUX (BSDD)

l'original du bordereau accompagne le déchet depuis l'émetteur du bordereau jusqu'à l'installation de transformation ou de traitement. L'exploitant de l'installation de transformation ou de traitement retourne une copie du bordereau à l'émetteur après avoir réceptionné le déchet dans son installation (cadre 10 renseigné), puis retourne une nouvelle copie de ce bordereau après avoir réalisé la transformation ou le traitement (cadre 11 renseigné). Dans le cas où le traitement ou la transformation est effectué moins d'un mois après la date de réception du déchet, une seule copie est adressée à l'émetteur.

Dans le cas où le déchet a préalablement subi une première transformation ou un premier traitement au terme duquel la provenance des déchets reste identifiable, l'expéditeur initial est également destinataire des bordereaux renvoyés par la dernière installation de transformation ou de traitement.

Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau en conserve une copie pendant trois ans pour les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas. L'original du bordereau est conservé dans tous les cas par l'installation de destination ayant réalisé la transformation ou le traitement, après que son exploitant a rempli le cadre 11 et éventuellement le cadre 12.

5.4.3. MODES DE GÉNÉRATION ET D'ÉLIMINATION

5.4.3.1. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Ordures ménagères

nature et origines : Papier et carton / Déchets de cuisine biodégradable / Matières plastiques / Emballage en papier carton / Emballage en matières plastiques

Densité moyenne : 150 à 200 kg/m³

Phase : solide

Origine : prise de repas sur site

Code déchets : 20 01 01 / 20 01 08 / 20 01 39 / 15 01 01 / 15 01 02 / 15 01 03

Collecte : Collecte dans poubelle plastique et fûts Métalliques

Élimination : Mise en décharge hebdomadaire



MODE DE GESTION

Les ordures ménagères non compactées ont une densité relativement faible. Elles n'ont pas de toxicité particulière à condition d'éviter de les mélanger avec des déchets dangereux tels que les piles ou des objets souillés aux hydrocarbures. En Nouvelle-Calédonie, les filières de recyclages offrent quelques collectes sélectives.

Parmi les ordures ménagères, les déchets biodégradables (reste de repas, déchets de cuisine) se dégradent rapidement avec la chaleur et entraînent des contraintes de stockage (odeurs, insectes...). Leur évacuation du site devra être régulière (au maximum hebdomadaire).

Ces déchets seront collectés dans une poubelle plastique et un fût métallique. Les déchets seront évacués vers l'ISD de Païta.

5.4.3.2. DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

Pièces métalliques - Ferrailles

<u>Origine</u> :	Véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne</u> :	variable selon type de métal et taille des pièces (entre 1 et 6)
<u>Phase</u> :	solide
<u>Code déchets</u> :	16 01 17 – 16 01 18 / 19 12 02 – 19 12 03
<u>Collecte</u> :	1 Benne de 5 m ³
<u>Élimination</u> :	Exportation pour recyclage



MODE DE GESTION

Les pièces métalliques (autre que les pièces récupérées par leurs propriétaires) seront stockées dans une benne métallique de 5 m³ spécifique à ce type de déchet. Elles seront remises à une entreprise de recyclage des métaux et suivront la filière mise en place afin d'être recyclée dans les aciéries asiatiques.

Les pièces mécaniques peuvent potentiellement présenter des souillures par des hydrocarbures. Les déchets seront alors éventuellement nettoyés avec des chiffons pour enlever la majorité des souillures. La présence d'un peu d'hydrocarbures ne pose généralement pas de problème pour le recyclage de la ferraille.

Lors du démantèlement, les déchets métalliques non ferreux seront isolés afin de les valoriser auprès des entreprises locales de reprises des métaux.

La production d'une tonne d'acier via le recyclage des ferrailles permet d'économiser 1,35 tonne de minerai de fer, 665 kg de charbon, 191 kg de pierre à chaux, 40 % de la consommation d'eau et 65 % de l'énergie nécessaire par rapport à une production classique d'acier.

Patins de frein

<u>nature et origines</u> :	véhicules hors d'usage
<u>Phase</u> :	Solide
<u>Code déchets</u> :	16 01 12
<u>Collecte</u> :	Bennes à déchets métalliques
<u>Élimination</u> :	Exportation pour recyclage

MODE DE GESTION

Les plaquettes de frein ne seront retirées des VHU que si cela permet d'atteindre des éléments mécaniques valorisables. Elles rejoindront alors la filière des déchets métalliques.

Pneus usagés

<u>Origine</u> :	Véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne</u> :	150 kg/m ³
<u>Phase</u> :	solide
<u>Code déchets</u> :	16 01 03
<u>Collecte</u> :	Benne collectée selon remplissage
<u>Élimination</u> :	Recyclage



PNEUMATIQUES

MODE DE GESTION

Les pneumatiques usagés forment une filière d'élimination encadrée par le code de l'environnement. Ces déchets sont actuellement récupérés au niveau de l'ISD de Gadji où ceux-ci

sont broyés pour constituer un matériau drainant dans les alvéoles de stockage des déchets.

Plastiques - caoutchoucs

<u>Origine</u> :	Véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne</u> :	150 kg/m ³
<u>Phase</u> :	solide
<u>Code déchets</u> :	16 01 19
<u>Collecte</u> :	Benne collectée selon remplissage
<u>Élimination</u> :	Mise en décharge



MODE DE GESTION

Les plastiques et les caoutchoucs seront collectés et mélangés aux déchets banals. Il s'agit principalement des tableaux de bord, des pare-chocs et des joints. Actuellement ces plastiques n'ont pas d'autre débouché que l'enfouissement.

Quand le casier est plein, il est collecté pour mise en décharge.

5.4.3.3. DÉCHETS DANGEREUX (DD)

Absorbants, chiffons et vêtements de protection souillés issus des activités de dépollution

<u>Origine</u> :	Opération de démontage de véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne</u> :	100-150 kg/m ³ (750 kg/m ³ pour absorbants)
<u>Phase</u> :	solide
<u>Type de contamination</u> :	hydrocarbures
<u>Code déchets</u> :	15 02 02*
<u>Collecte</u> :	1 poubelle en plastique de 100 litres
<u>Élimination</u> :	Exportation pour traitement (solidification et mise en décharge).

MODE DE GESTION

Les équipements de protection individuels (EPI) de type combinaisons, gants, etc. sont considérés comme des déchets dangereux lorsqu'ils sont souillés par des produits dangereux (liquides inflammables, toxiques, corrosifs...). Ils seront récupérés dans un contenant dédié (poubelle 100 L rouge).

Les absorbants seront utilisés en cas de pollution accidentelle. Ils devront être récupérés dans des sacs poubelles en plastiques et éliminés au plus vite.

Les chiffons souillés par les hydrocarbures devront être récupérés dans un contenant dédié installé à proximité de la zone de travail. En raison de la possibilité d'inflammation de ces déchets, ils devront être stockés dans un contenant ininflammable et étanche de type fût métallique à ouverture totale.

Huiles usagées en issues de la dépollution

<u>Origine</u> :	Véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne</u> :	850 kg/m ³
<u>Phase</u> :	liquide



<u>Code déchets :</u>	13 01 11* / 13 02 08*
<u>Collecte :</u>	fûts métalliques de 200 litres.
<u>Élimination :</u>	Incinération

MODE DE GESTION

Les huiles usagées sont réglementées en Province Sud par la délibération n° 05-2008/APS du 10 avril 2008 relative à la gestion des huiles usagées. Ce déchet industriel est classé prioritaire en Nouvelle-Calédonie.

Une filière locale de traitement existe à la centrale Doniambo pour les huiles noires. Pour être incinérées, ces huiles doivent répondre à certains critères vérifiés par analyses. Il conviendra de ne pas mélanger de PCB, d'eau et de substances contenant du chlore avec les huiles usagées, sous peine de devoir exporter ces huiles et donc d'augmenter le coût de traitement.

Les huiles moteurs qui sont libérées dans l'environnement forment une fine pellicule à la surface de l'eau. La réoxygénération de celle-ci est ainsi empêchée, entraînant des épisodes de mortalité pour les organismes vivants.

1 litre d'huile répandue à la surface d'un plan d'eau forme une pellicule de 1 000 à 10 000 m².

Le carburant

<u>Origine :</u>	véhicules hors d'usage
<u>Densité moyenne :</u>	850 kg/m ³
<u>Phase :</u>	liquide
<u>Code déchets :</u>	13 07 01* / 13 07 02*
<u>Collecte :</u>	Bidons plastiques ou métalliques adaptés carburant.
<u>Élimination :</u>	recyclage

MODE DE GESTION

Le carburant récupéré sur les véhicules sera soit recyclé pour les besoins en interne soit pour les véhicules du personnel.

Cette mesure permettra de limiter le stockage de carburant sur site (25 litres).

Accumulateurs au plomb

<u>Origine :</u>	véhicule hors d'usage
<u>Phase :</u>	solide et liquide
<u>Code déchets :</u>	16 06 01*
<u>Collecte :</u>	Bac à batteries de 600 L
<u>Élimination :</u>	Exportation et recyclage



BATTERIES

Les principaux composants des accumulateurs au plomb sont l'acide sulfurique (électrolyte) et le plomb.

L'acide sulfurique est nocif pour les organismes aquatiques en raison de son caractère acide. Le plomb fait partie des métaux lourds extrêmement toxiques pour l'homme et l'environnement.

Dans les décharges, ces déchets libèrent tôt ou tard ces métaux lourds dans l'environnement.

MODE DE GESTION

Un bac à batteries de 600 litres permettra de stocker en toute sécurité les accumulateurs issus de la dépollution des VHU. Lorsque le bac est plein (entre 15 et 20 batteries), une entreprise agréée

par la Province Sud dans la récupération des accumulateurs au plomb sera appelée pour venir récupérer ces déchets.

Les batteries au plomb sont également aujourd'hui largement recyclées à travers le monde. Le recyclage consiste à récupérer le plomb ainsi que le plastique pour recyclage et à neutraliser l'acide.

Filtres à huile / Filtres à gasoil

<u>Origine :</u>	Véhicules hors d'usage
<u>Phase :</u>	Solide / liquide
<u>Code déchets :</u>	16 01 07*
<u>Collecte :</u>	fût métallique de 200 L à ouverture totale
<u>Élimination :</u>	Exportation après dépollution locale, pour valorisation

MODE DE GESTION

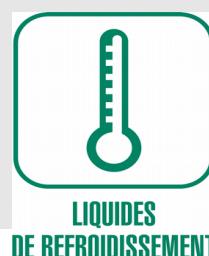
Le démontage de ce type d'équipement est rare dans l'activité de Mecanauto. En effet, les éléments filtrants doivent être conservés afin que les moteurs puissent être valorisés.

Les filtres à huile récupérés seront collectés dans un fût métallique de 200 litres. Lorsque celui-ci est plein, une société d'élimination sera contactée pour valorisation.

Le traitement de ces déchets consiste à récupérer un maximum d'huiles par pressage des filtres et à séparer la phase liquide qui suivra la filière de traitement des HU et la phase solide composée essentiellement de métaux ferreux qui seront exportés pour une valorisation matière.

Liquide de refroidissement

<u>Origine :</u>	véhicule hors d'usage
<u>Phase :</u>	liquide
<u>Code déchets :</u>	16 01 14*
<u>Collecte :</u>	fût métallique de 200 L
<u>Élimination :</u>	Exportation pour traitement



MODE DE GESTION

Les véhicules arrivant sur le site sont généralement dépourvus de ce type de liquide suite aux divers accidents subits.

Les liquides de refroidissement seront récupérés par gravité. Ces liquides seront stockés dans des fûts métalliques de 200 litres spécialement dédiés à ce type de déchet. Ces déchets ne seront pas mélangés aux huiles usagées issues de la dépollution des VHUs.

Lorsque le fût est plein, une entreprise spécialisée sera contactée afin d'enlever ce déchet du site.

Le traitement de ces déchets consiste à les exporter pour valorisation matière ou dépollution.

Hydrocarbures provenant des séparateurs eau/hydrocarbures

<u>Origine :</u>	Assainissement des eaux
<u>Densité moyenne :</u>	850 kg/m ³
<u>Phase :</u>	liquide
<u>Code déchets :</u>	13 05 02* / 13 05 06* / 13 05 07 *
<u>Collecte :</u>	vidangeur agréé
<u>Élimination :</u>	Recyclage (exportation)

MODE DE GESTION

Les séparateurs à hydrocarbures seront régulièrement vidés des hydrocarbures qu'ils contiennent sous peine de rejet d'hydrocarbures dans l'environnement. Cela implique des inspections

régulières de l'état de l'ouvrage.

Lorsqu'un séparateur atteint la cote limite, une procédure de pompage sera mise en place. Ce mélange d'hydrocarbures et d'eau ne peut être valorisé à la centrale de Doniambo. Une procédure d'exportation devra alors être mise en place.

5.4.4. DESTINATION DES DÉCHETS

5.4.4.1. LES DÉCHETS VALORISABLES

Les métaux (ferreux et non ferreux) seront collectés sur site périodiquement pour être valorisés par une entreprise locale spécialisée.

- Les métaux ferreux seront pressés localement afin d'être exportés vers des aciéries.
- Les métaux non ferreux seront reconditionnés par une entreprise locale avant d'être exportés à leur tour. L'aluminium pourra être fondu localement afin d'optimiser le flux exporté.

5.4.4.2. DÉCHETS DANGEREUX

Les huiles usagées : filière énergie SLN

Les huiles usagées seront collectées par un vidangeur agréé par la province Sud dans le cadre de la gestion de ce type de déchet.

La filière d'élimination des huiles noires sur le territoire consiste en la valorisation énergétique. Les huiles usagées, après analyses (recherche de polluant type PCB, chlore et teneur en eau), sont utilisées comme combustible. Les conditions d'élimination sont contrôlées par l'arrêté n° 620-2003/PS du 19 mai 2003 autorisant la société Le Nickel (SLN) SA à éliminer des huiles usagées dans son usine de Doniambo sur le territoire de la commune de Nouméa.

Les liquides de refroidissement

Les liquides de refroidissement sont généralement composés d'eau, de glycols (éthylèneglycol) en concentration supérieure à 25 % et d'inhibiteurs de corrosion. Cette préparation est classée nocive (Xn). Ces paramètres les rendent incompatibles avec la filière d'élimination des huiles usagées.

Les liquides de refroidissement seront collectés par une entreprise spécialisée en vue d'une exportation pour un traitement.

Les accumulateurs au plomb

Les accumulateurs au plomb seront collectés dans des bacs dédiés résistants à un éventuel déversement d'acide.

Les batteries seront collectées par une entreprise locale pour être réconditionnées et exportées pour traitement.

5.4.4.3. LES DÉCHETS NON VALORISABLES (STÉRILES)

On appellera ici les stériles tous les déchets issus du démantèlement des VHU ne pouvant être valorisés. Leur destination est l'installation de stockage de déchets de Gadgi, sur la commune de Paita. Il s'agira :

- du verre (vitres et pares brise)
- de bois (contre plaqué pour planchers)

- des plastiques (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.).

Le graphique ci-après présente les types de plastiques utilisés par l'industrie automobile. Le polypropylène est de loin le type de plastique le plus utilisé (près de 60 %).

La répartition des matériaux composants les bus est sensiblement identique.

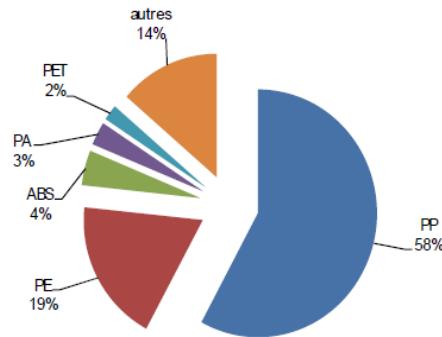


Illustration 6: Répartition du plastique dans un VHU (véhicule léger)

5.4.5. SYNTHESE

Désignation	Origine	Code déchet	Mode de Conditionnement	Mode d'élimination	Éliminateurs
Déchets ménagers	Bureaux, sanitaires	0 01 01 / 20 01 08 / 20 01 39 / 15 01 01 / 15 01 02 / 15 01 03	Sac plastique	Mise en décharge classe 2	CSP
Pièces métalliques	VHU	16 01 17 – 16 01 18 / 19 12 02 – 19 12 03	Benne métallique	Recyclage	Éliminateur spécialisé
Carcasses véhicules	VHU	16 01 06	Vrac	Recyclage	Éliminateur spécialisé
Pneus usagés	VHU	16 01 03	Benne métallique	Mise en décharge classe 2	CSP
Verre et pare-brise	VHU	16 01 20	Benne métallique	Mise en décharge classe 2	CSP
Filtres à huiles / Filtres à gasoil	VHU	16 01 07*	Fût métallique	Recyclage	Éliminateur spécialisé
Huiles usées	VHU	13 01 11* 13 02 08*	Cuve métallique	Incinération	SLN
Liquide de frein	VHU	16 01 13	Cuve métallique	Recyclage	Éliminateur spécialisé
Carburant	VHU	13 07 01* 13 07 02*	Fût métallique	réutilisation	interne
Plastiques, caoutchoucs	VHU	16 01 19	Benne métallique	Mise en décharge classe 2	CSP
Absorbants, chiffons contaminés	Renversement de produits	15 02 02*	Sur emballage	Mise en décharge classe 1	Exportation vers filière d'élimination agréée
Accumulateurs au plomb	VHU	16 06 01*	palettisation	Recyclage	Exportation vers filière d'élimination agréée
Boîtes du séparateur à hydrocarbure	Assainissement	13 05 00*	-	-	Vidangeur agréé
Fluides frigorigènes	VHU	14 06 01*	Bouteillon métallique	Recyclage ou exportation	filière d'élimination agréée

5.5. BRUIT ET VIBRATIONS

NIVEAU DE BRUIT ACTUEL

Une mesure de bruit a été effectuée sur le site de MECANAUTO le 06/07/2015 au niveau du parc de stockage des VHUs.

Lors de la mesure, les activités en cours étaient le démontage de pièces mécanique, 3 personnes étaient présentes sur le site. Le niveau sonore atteint (Laeq) sur une durée de 59 minutes est de **48,8 dB(A)**. La fiche de mesure est présentée en annexe.

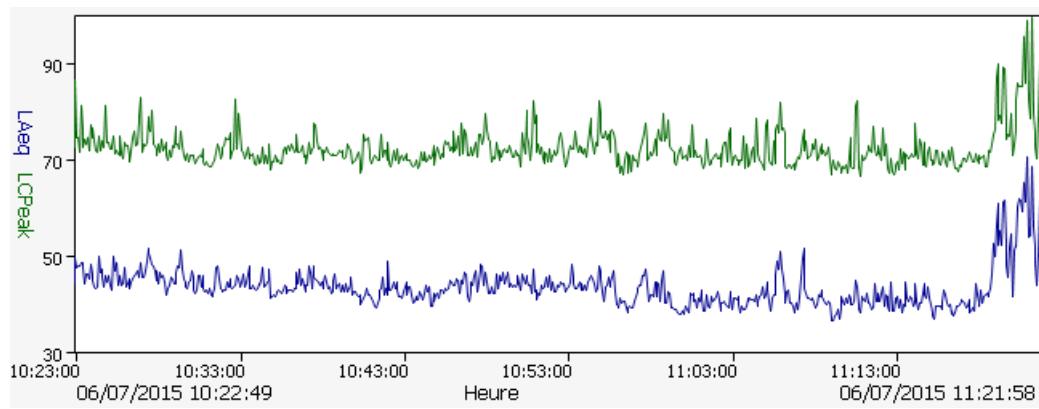


Illustration 7: Mesure de bruit

Le graphique ci-dessus rend compte des niveaux d'émission. Ceux-ci peuvent être qualifiés de faibles. Les pics en fin de mesure correspondent à une perturbation des activités du voisinage sans être liés aux activités de MECANAUTO.

Les bruits émis par l'installation ne représentent pas une nuisance pour la zone d'activité.

5.6. INTÉGRATION DE L'INSTALLATION DANS LE PAYSAGE

Les bâtiments de la société sont en matériaux mixtes (parpaings et bardages métalliques), s'intégrant à l'environnement industriel du secteur.

Le site d'étude est composé d'un bâtiment principal, auquel vient s'ajouter la zone d'activité sur les VHUs.

- le bâtiment principal à une vocation de magasin commercial ;
- l'installation secondaire à une vocation technique de démantèlement, dépollution et de stockage des VHUs

Le bâtiment est visible depuis la rue Claude Bernard. Cependant, la prédominance visuelle des établissements industriels alentours réduit largement cet impact.

L'environnement immédiat du site est occupé par des bâtiments à vocation commerciale ou industrielle. L'aménagement de la zone industrielle comprend des voies de circulation larges et goudronnées.

Toutes les voies de circulation, de livraison et les parkings sont maintenus propres et dégagés.

5.7. EFFETS DU PROJET SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les effets du projet sur la faune et la flore ne pourront être qu'indirects, en cas d'accident, par le transfert d'effluents liquides vers le milieu naturel..

Seule une phase accidentelle du type incendie ou déversement important en produits dangereux, pourrait impliquer localement des effets négatifs sur le milieu naturel. Les mesures visant à empêcher ou réduire ces effets sont développées dans l'étude des dangers.

Les seuls produits dangereux pour l'environnement manipulés sur site sont ceux provenant des accumulateurs au plomb et des hydrocarbures.

Déversé dans l'eau, l'acide sulfurique contenu dans les accumulateurs est un acide fort qui se dissout totalement en ions sulfates et en protons en provoquant un dégagement de grandes quantités de chaleur. Si ce mélange se produit en surface ou à de faibles profondeurs, l'eau peut être portée à ébullition. Cependant, étant donnée sa forte densité ($d = 1,84$), l'acide coule en absence d'agitation. Sa toxicité tient avant tout au caractère acide de la substance et à son effet sur le pH : il est nocif pour certaines espèces aquatiques dont la survie requiert un pH d'au moins 5,5. Il ne présente cependant aucun danger de bio-concentration ou de bio-amplification le long de la chaîne alimentaire. Il existe un danger pour la qualité de l'eau en cas de pénétration de quantités importantes dans le sol et/ou les eaux naturelles.

Les effets des hydrocarbures sur le milieu naturel sont généralement de deux ordres :1 litre d'huile répandu dans l'eau peut s'étaler sur une surface de 1 000 m², affectant la bonne oxygénation du milieu et donc la dégradation de la matière organique. Certains hydrocarbures comme le gasoil sont également nocifs pour la vie aquatique.

L'étude montre qu'en condition normale d'exploitation, le transfert de polluant sera très réduit aussi bien pour les effluents liquides que des déchets. Les effets sur le milieu naturel sont alors qualifiés de négligeables.

Le cœur de métier de MECANAUTO est la revente de pièces détachées. Cette activité est un des premiers maillons de la chaîne de la prévention des déchets. En effet, MECANAUTO vise à maximiser le potentiel de réemploi des matériaux.

C'est un impact positif majeur du secteur d'activité des casses automobiles.

Compte tenu des caractéristiques de l'installation à savoir l'exploitation d'un centre de traitement de VHU dans un établissement dédié, de l'absence d'atteinte chronique il apparaît

- qu'aucun habitat ne sera dégradé en raison des activités exercées
- qu'en l'absence de rejet chronique autre que ceux liés aux eaux de ruissellement, les espèces ne seront pas perturbées par les activités de MECANAUTO
- que la fonctionnalité écologique de la zone de sera pas modifiée.

5.8. REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra en état le site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412 1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire, le propriétaire du terrain s'il est différent de l'exploitant, ou l'autorité compétente en matière d'urbanisme. A défaut d'accord, la remise en état permet un usage futur du site compatible avec celui de la dernière période d'exploitation.

Conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement, l'exploitant notifiera au président de l'Assemblée de la Province, la date de l'arrêt définitif de son installation au moins 3 mois avant

la cessation d'activité. L'exploitant joindra à cette notification un mémoire comprenant :

1. Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
2. Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles polluées le cas échéant ;
3. Les mesures de limitation ou d'interdiction concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, assorties, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en oeuvre des servitudes ou des restrictions d'usage ;
4. Les mesures d'évacuation ou d'élimination des produits dangereux, ainsi que, pour les installations autres que celles de stockage des déchets, des déchets présents sur le site ;
5. Les mesures d'interdiction ou de limitation d'accès au site ;
6. Les mesures de suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
7. Le cas échéant, les mesures de surveillance à mettre en oeuvre pour suivre l'impact de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état de sorte qu'il ne s'y manifestera plus aucun danger. Sans préjuger des résultats d'analyse de ce mémoire, la remise en état du site comprendra a minima :

- l'évacuation de tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets présents sur site (y compris les VHU) vers des installations de traitement ou d'élimination dûment autorisées.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, telles que la cuve à huile et les différentes cuves de stockage des différents liquides contenus dans les VHU, seront vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles seront par la suite évacuées du site.

5.9. COÛT DES MESURES D'ATTÉNUATION

Les coûts des mesures d'atténuation du projet sur l'environnement liées à des dépenses d'investissement sont regroupés dans le tableau suivant. A noter que certains coûts qui concernent des mesures d'évitement sont difficilement évaluables.

Thème	Type de mesure	Description de la mesure	Coût
Protection du sol et sous/sol	Evitemen / Réduction	Aménagement de l'aire de dépollution (dalle, couverture)	1 680 000
Portection des eaux	Réduction	Séparateur à hydrocarbures classe 1 3 L/s (<i>y compris pose et raccordement de l'évacuation</i>)	766 000
Protection des eaux	Evitemen	Muret de protection des eaux dans parc VHU	630 000
	TOTAL		3 076 000

MECANAUTO



CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 3 : ETUDE DE DANGERS

Sommaire

1. INTRODUCTION.....	1
2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	2
2.1. Caractérisation de l'environnement.....	2
2.2. Dangers présentés par les produits.....	2
2.3. Dangers liés aux équipements et aux procédés.....	3
2.4. Cartographie des dangers.....	6
2.5. Moyens de protection incendie.....	8
3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	9
3.1. Organisation générale en matière de sécurité.....	9
3.2. Entrée du site et accès.....	9
3.3. Consignes générales et permanentes de l'établissement.....	10
3.4. Procédures de mise à jour.....	10
3.5. Mesures de préventions liées à la conception et à la réalisation des équipements et installations.....	11
3.6. Mesures de préventions liées à l'entretien et à la maintenance.....	11
3.7. Organisation et moyens de secours.....	12
3.8. Protection du personnel.....	13
4. IDENTIFICATION DES DANGERS LIÉS À L'EXPLOITATION.....	14
4.1. Retour d'expérience.....	14
4.2. Dangers des substances et matériaux stockés.....	15
4.3. Dangers propres à l'installation.....	19
5. DANGERS LIÉS À L'INCENDIE.....	21
5.1. Les scénarios d'accidents.....	21
5.2. Identification des risques.....	22
5.3. Évaluation des conséquences.....	22
5.4. Mesures prises pour limiter les risques.....	23
5.5. Conclusion.....	28
6. DANGERS LIÉS À L'EXPLOSION.....	30
6.1. Scénarios.....	30
6.2. Identification des risques.....	31
6.3. Évaluation des conséquences.....	33
6.4. Mesures prises pour limiter les risques.....	35
6.5. Conclusion.....	39
7. DANGERS LIÉS AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	41
7.1. Identification des risques.....	41
7.2. Évaluation des conséquences.....	42
7.3. Mesures prises pour limiter les risques.....	42
8. RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR.....	45

8.1. Scénario.....	45
8.2. Identification des risques.....	45
8.3. Évaluation des conséquences.....	46
8.4. Mesures prises pour limiter les risques.....	46
8.5. Conclusion.....	46
9. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION.....	47
9.1. Accès au site.....	47
9.2. Risque d'accident de la circulation interne.....	47
10. RISQUES EXTERNES.....	48
10.1. Le risque cyclonique.....	48
10.2. Risques technologiques externes.....	49

Index des tableaux

Tableau 1: Dangers liés aux produits.....	2
Tableau 2: Dangers liés aux équipements et aux procédés.....	3
Tableau 3: Matrice de criticité.....	5
Tableau 4: Dangers propre à l'installation.....	20
Tableau 5: Scénarios d'accidents liés à l'incendie.....	21
Tableau 6: Criticité du risque incendie.....	23
Tableau 7: Évaluation des besoins en eau.....	25
Tableau 8: Scénarios liés aux éléments pyrotechniques.....	30
Tableau 9: Criticité du risque explosion.....	35
Tableau 10: Scénario d'un déversement.....	41
Tableau 11: criticité du risque de pollution accidentelle.....	42
Tableau 12: Scénario du risque majeur de pollution de l'air.....	45
Tableau 13: Criticité du risque de pollution de l'air.....	46

Index des illustrations

Illustration 1: Classe de probabilité.....	4
Illustration 2: Classe de gravité.....	5
Illustration 3: Cartographie des principaux dangers de l'établissement.....	7
Illustration 4: Plans des hydrants.....	26
Illustration 5: Plan sécurité.....	29
Illustration 6: Schéma prétensionneur et Airbag.....	32
Illustration 7: Échelle d'alerte cyclonique.....	48

1. INTRODUCTION

Le livre IV du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que le demandeur fournit avec son dossier de demande d'autorisation une étude de dangers :

justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article 412-1. Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

L'étude de dangers permet d'évaluer les effets pouvant survenir à la suite d'accidents ou d'incidents de fonctionnement sur le site.

La gestion des risques consiste donc à :

- Connaître les différents types de risques pouvant survenir sur le site et à évaluer leurs conséquences en cas d'accidents ;
- Réduire au maximum la probabilité d'occurrence des accidents ;
- Maîtriser les événements grâce à des équipements adaptés et un personnel formé.

2. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

2.1. CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dans lequel s'insère MECANAUTO est un environnement industriel aux activités exercées variées. Les installations les plus significatives dans un périmètre à 100 mètres sont :

- Des petits et moyens ateliers mécaniques (inférieur à 100 m²)
- Des commerces
- Quelques enseignes de services
- un snack

2.2. DANGERS PRÉSENTÉS PAR LES PRODUITS

Les principaux produits stockés sur site sont présentés dans le tableau ci-après.

Nature	Composition	Risques associés	Quantité concernée
Carburant	Hydrocarbures	Incendie, explosion	25 litres
Huile	Hydrocarbures	Incendie, pollution sols et eaux	200 litres
Composants pyrotechniques	propergols	Explosion	6 kg
Liquide de refroidissement	Eau Monoéthylglycol	Pollution sols et eaux	50 litres
Lave-glace	Eau, solvants	Pollution sols et eaux	50 litres
Pneus	Caoutchouc, ferraille, textiles	Incendie, santé publique, fumées toxiques	200 kg
Batteries	Électrolyte (acide), plomb, plastiques	Corrosif, pollution sols et eaux	80 unités
Plastiques caoutchouc	Matières plastiques	Fumées toxiques en cas d'incendie	10 m ³
Papiers / cartons (déchets)	Fibre papier, carton	Fumées toxiques en cas d'incendie	Non défini

Tableau 1: Dangers liés aux produits

2.3. DANGERS LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PROCÈDES

2.3.1. ACCIDENTOLOGIE

MECANAUTO n'a pas connu d'accident particulier depuis l'exploitation de l'installation.

2.3.2. ANALYSE DES RISQUES

En analysant les événements critiques selon les causes, il ressort que les phénomènes dangereux redoutés sont :

- L'épandage avec pollution des eaux et/ou des sols et sous-sols ;
- L'incendie avec pollution des eaux et/ou des sols et sous-sols par les eaux d'extinction.

Ces accidents sont totalement en adéquation avec les enseignements tirés de l'accidentologie du secteur.

Les événements principaux retenus dans l'analyse des risques peuvent être regroupés par type de phénomène dangereux.

Activités / risques	Pollution des milieux	Incendie	Émission de fumées
Réception des VHU	X		
Dépollution et démantèlement VHU	X	X	X
Stockage de combustible solides		X	X
Stockage de comburant	X	X	X

Tableau 2: Dangers liés aux équipements et aux procédés

2.3.3. CINÉTIQUE, PROBABILITÉ, GRAVITÉ, CRITICITÉ

CINÉTIQUE

La cinétique de tous les accidents pouvant survenir dans l'établissement Mecanauto est considérée comme rapide.

PROBABILITÉ

La probabilité d'occurrence des événements redoutés est appréciée par des méthodes quantitatives ou qualitatives en s'appuyant sur les éléments d'appréciation présentés dans le tableau ci-après.

Dans la présente étude, les classes de probabilité sont définies par la qualification des barrières de sécurité existante pour chaque scénario conduisant à un phénomène accidentel.

Classe de probabilité	E	D	C	B	A				
Qualitative	« événement possible mais extrêmement peu probable » : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installation.	« événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« événement improbable » : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.	« événement courant » : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.				
Quantitative		10^{-5}		10^{-4}		10^{-3}		10^{-2}	

Illustration 1: Classe de probabilité

Compte tenu des niveaux de confiance des barrières de sécurité disponibles, les scénarios listés ci-dessus peuvent être associés aux classes de probabilités suivantes :

1. Scénarios d'incendie : classe C ;
2. à la classe de probabilités D pour les installations internes à l'auvent VHU ;
3. à la classe de probabilités C pour les déversements externes à l'auvent VHU.

GRAVITÉ

La gravité des scénarios examinés dans l'analyse détaillée des risques pour le site MECANAUTO sont les suivants :

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Illustration 2: Classe de gravité

CRITICITÉ

Les évaluations de la gravité et de la probabilité ayant été réalisées pour chaque phénomène dangereux selon les grilles définies dans l'arrêté du 29/09/2005, ces deux paramètres forment un couple gravité - probabilité qu'il est possible de placer dans une grille dite de criticité qui permet de hiérarchiser chaque phénomène et ainsi de définir les événements acceptables et inacceptables.

Gravité de l'exposition aux risques	Probabilité (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					
Accidentologie inacceptable nécessitant des mesures de réduction du risque					
Accidentologie acceptable sous réserve de mise en œuvre de mesure adaptée de maîtrise des risques					
Accidentologie acceptable					

Tableau 3: Matrice de criticité

Les phénomènes dangereux étudiés se trouvent tous dans le domaine des événements acceptables.

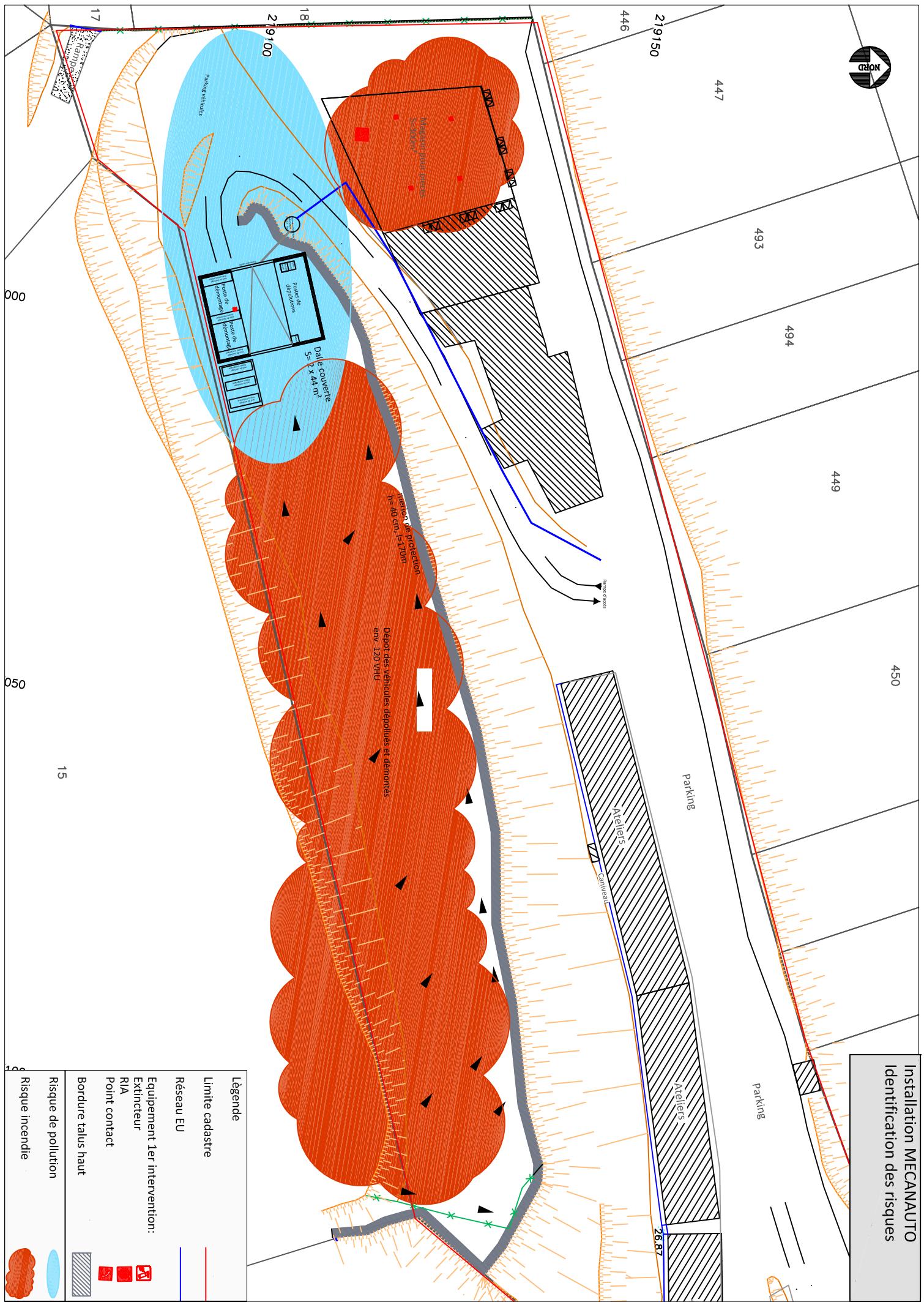
La probabilité d'occurrence varie de C à D, la gravité est modérée

2.4. CARTOGRAPHIE DES DANGERS

L'illustration 3 page 7, matérialise les principaux dangers que sont l'incendie et la pollution sur la plate forme de MECANAUTO.

Ce plan est établi d'après l'estimation qualitative des risques présenté par l'étude de dangers.

Installation MECANAUTO Identification des risques



2.5. MOYENS DE PROTECTION INCENDIE

La défense contre l'incendie interne à l'établissement sera assurée par :

- Extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
- Un RIA installé à l'entrée du site.
- Un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours depuis les bureaux.
- Le magasin ainsi que la plate forme de stockage des VHU sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

3.1.1. PRINCIPES

L'organisation générale en matière de sécurité permet d'intervenir dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions lors de tout incident ou accident.

Le principe premier est avant tout la prévention de l'accident. Il est basé sur l'entretien et la surveillance de l'établissement ainsi que sur la formation et la sensibilisation du personnel aux risques encourus.

3.1.2. RESPONSABILITÉS

Le Directeur prend au final toutes les décisions importantes.

3.1.3. SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

Pendant les heures d'ouverture, le site est sous la surveillance du responsable de l'établissement. L'étendue de la zone de stockage est telle qu'une surveillance ponctuelle ne permettrait pas d'identifier une intrusion ou un incident. Pour y remédier, la zone est placée sous vidéo surveillance. L'écran de contrôle est situé dans le bureau du responsable de centre.

La mise en place de la vidéo surveillance est conduite de façon à respecter la vie privée de toutes personnes potentiellement filmées. Aucun enregistrement n'est conservé de ces vidéos.

3.1.4. FORMATION DU PERSONNEL

La formation du personnel aux risques inhérents aux produits stockés est menée par la Direction de l'établissement. Le contenu des sessions de formation concerne notamment les thèmes suivants :

- Les bonnes pratiques du métier (dépollution, démontage d'équipements)
- l'identification des dangers à partir des étiquettes des produits,
- la lecture et l'interprétation des fiches de sécurité des produits,
- l'utilisation adéquate des protections individuelles (gants, bottes...),
- les moyens d'intervention en cas d'intoxication ou de contact accidentel avec les produits dangereux : gestes opportuns ou à proscrire, utilisation d'antidotes,...
- l'utilisation des extincteurs et des absorbants

3.2. ENTRÉE DU SITE ET ACCÈS

Le site dispose d'un accès pour les entrées et sorties des véhicules depuis la rue Louis Pelatan. Celle-ci sera munie d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture (horaires d'ouverture : lundi au vendredi, de 7h00/11 et 13h00/17h00 , 16h00 le vendredi).

Pour garantir la sécurité et le contrôle d'entrée, l'emprise du site est entièrement clôturée. En dehors des heures d'ouverture, le site est fermé.

Les différentes zones de travail (dépollution, stockage) ne seront accessibles qu'aux personnels et aux engins autorisés.

3.3. CONSIGNES GÉNÉRALES ET PERMANENTES DE L'ÉTABLISSEMENT

3.3.1. OBJET

Les consignes d'exploitation fixent les règles de gestion et d'entretien de l'établissement. Elles permettent une gestion rigoureuse des produits et assurent une prévention efficace des risques d'accident.

3.3.2. PRINCIPALES DISPOSITIONS

Les principales consignes d'exploitation sont les suivantes :

- les aires de stockage et de circulation seront maintenues propres et dégagées,
- tous les produits liquides seront stockés dans des contenants déposés en cuvettes de rétention,
- le stockage et la zone de dépollution et de démontage des VHU seront interdits à toute personne étrangère à son exploitation,
- tous les effluents pollués par des produits seront pompés et éliminés comme déchets ; ils ne seront en aucun cas être déversés à l'égout ou dans le réseau d'eau pluviale,
- les consignes de sécurité d'usage seront affichées (interdiction de fumer, accès limité aux membres du personnel...),
- la vitesse et les lieux d'action de l'engin élévateur seront limités, cette limitation sera affichée,
- en dehors des heures de travail les portes seront fermées à clé,
- les issues seront maintenues libres,
- un interrupteur général, situé dans le magasin, permet de couper le courant en dehors des heures de travail. Une personne, nommément désignée, sera chargée d'effectuer une ronde tous les soirs avant de couper le courant,
- les allées de circulation ont une largeur minimale de 1,5 m.

3.4. PROCÉDURES DE MISE À JOUR

Le directeur ou son représentant en matière de sécurité sera chargé d'assurer la mise à jour des consignes d'exploitation et de sécurité lors des modifications de l'installation.

Elles s'adapteront aux besoins de l'exploitation et des produits stockés. Elles évolueront conformément à la réglementation et seront modifiées à la demande de l'administration.

La procédure de mise à jour concerne également le recueil des fiches de sécurité des produits stockés ; l'identification de nouveaux produits s'accompagnera nécessairement de l'ajout des fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

À titre d'illustration, un modèle de FDS pour une batterie au plomb est présenté en annexe.

3.5. MESURES DE PRÉVENTIONS LIÉES À LA CONCEPTION ET À LA RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

3.5.1. PROCÉDURES DE DÉCISION

Les décisions courantes de l'exploitation, relatives à l'organisation de l'établissement, à la conception, aux améliorations des équipements de la société MECANAUTO seront prises par la Direction.

3.5.2. RÈGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES

Les constructions et équipements qui constituent l'installation classée seront soumis à un certain nombre de règles constructives. Les principales sont récapitulées ci-dessous :

Protection anticyclonique : Modification n° 1 relative à la France d'outre-mer concernant les règles NV 65, est appliqués par la Profession à la Nouvelle-Calédonie la valeur suivante plus sévère : vent extrême 232 km/h (pression de l'ordre de 400 kg / m²).

Installations électriques : MECANAUTO se basera sur la délibération n° 51CP du 10 mai 1989 relative à la protection des travailleurs ainsi que sur la délibération n°329 du 11/08/92 portant approbation d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique (publication UTE C 18-510).

3.6. MESURES DE PRÉVENTIONS LIÉES À L'ENTRETIEN ET À LA MAINTENANCE

3.6.1. CONTRÔLES PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES

Des organismes agréés effectueront des vérifications périodiques, s'agissant notamment des équipements suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| ✓ installations électriques | tous les 3 ans, |
| ✓ extincteurs | vérifiés annuellement, |
| ✓ matériels de levage | vérifiés annuellement, |
| ✓ Mesure de bruit | Tous les 3 ans |
| ✓ Analyses d'eau | Tous les ans |

3.6.2. INSPECTION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL

En ce qui concerne la maintenance curative, le personnel informe la direction d'un dysfonctionnement. Selon l'importance de celui-ci, il fera alors appel, soit à une équipe interne de maintenance, soit à une entreprise extérieure afin que des mesures de réparations ou palliatives soient prises sans délai.

Pour la maintenance préventive, le personnel interne effectuera les contrôles en fonction des notices constructeurs des différentes machines et sur l'historique de chaque équipement.

3.7. ORGANISATION ET MOYENS DE SECOURS

3.7.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La première intervention sera faite par le personnel témoin de l'accident. Parallèlement à cette intervention intérieure, les secours publics seront prévenus (Sapeurs pompiers et Gendarmerie).

3.7.2. PLAN D'INTERVENTION

L'analyse des accidents survenus dans un passé proche pour ce secteur d'activité a souvent mis en relief la place des dysfonctionnements de nature organisationnelle dans l'origine et le déroulement des accidents. Les dispositions de nature organisationnelle ont pour but tant de réduire les risques de tels accidents que d'en limiter les conséquences. Elles doivent donc permettre aux exploitants de garantir, de maintenir et de faire progresser le niveau de sécurité des installations.

Ces dispositions qui constituent un ensemble à mettre en œuvre par l'exploitant au niveau de l'établissement sont relatives à l'organisation, aux fonctions des personnes, aux procédures et aux ressources de tout ordre ayant pour objet la prévention des accidents majeurs.

Un document définissant la politique de prévention des risques sera disponible dans l'établissement. Ce document intitulé « Situation d'urgence » contiendra au minimum :

- les coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident (Responsable de l'établissement à contacter, les Pompiers, le CHT),
- un plan de l'emplacement des produits stockés,
- un plan des moyens de secours de l'établissement,
- toutes les fiches de sécurité des produits ; ces fiches mentionnent pour chaque produit la conduite à tenir en cas d'accident (contact, inhalation, ingestion, incendie...),
- une synthèse des premiers soins à apporter aux victimes en cas d'accident pour les principaux produits stockés.

Le document sera disponible en permanence dans les bureaux pour tous les employés et autres personnes intervenantes dans l'établissement.

3.7.3. MOYENS D'INTERVENTION EXTÉRIEURS (PUBLICS)

Les bornes incendie les plus proches se situent (voir Illustration 4: Plans des hydrants)

- 12, rue Claude Bernard
- 15, rue Gorge Claude

- Avenue baie de Koutio

Les secours peuvent être prévenus par l'un des postes téléphoniques du site. Le centre de secours pouvant intervenir en cas d'incident est :

Le centre de secours principal de Nouméa (Tél : 18)

Les secours publics pourront intervenir sur le site entre 15 et 20 minutes environ.

3.8. PROTECTION DU PERSONNEL

Une boîte à pharmacie pour les premiers soins sera placée dans les bureaux administratifs, à un endroit bien visible et facilement accessible. Le contenu sera régulièrement vérifié.

Le personnel aura également à sa disposition dans l'établissement :

- des chaussures de sécurité
- des lunettes et gants de protection
- des protections auditives.

4. IDENTIFICATION DES DANGERS LIÉS À L'EXPLOITATION

4.1. RETOUR D'EXPÉRIENCE

Les informations données par l'accidentologie montrent que cette branche d'activité peut connaître des accidents industriels dont l'une des causes récurrentes est l'incendie.

Dans la base de données ARIA du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels du Ministère de l'Environnement) (Voir en annexe, état au 29/04/2015) 9 accidents sont recensés pour les années 20013 et 2014 impliquant des installations de récupération de véhicules hors d'usage. Ce recensement, qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif.

Les résumés de 2 accidents typiques sont présentés ci-dessous :

N°43945 - 18/06/2013 - FRANCE - 11 – CARCASSONNE

E38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare peu avant 16 h dans le bâtiment de 1 000 m² d'une casse automobile alors qu'un employé découpe une carcasse de véhicule avec une disqueuse. Les étincelles enflamment des traces d'huile et d'essence et les flammes se propagent en quelques minutes à l'ensemble du bâtiment qui abrite plusieurs voitures et des bouteilles de gaz. La circulation sur la N113 bordant l'établissement est interrompue, créant un important embouteillage. Les pompiers éteignent le feu à 17h15 avec 4 lances malgré un fort vent. 2 blessés légers sont à déplorer : 1 employé atteint par un éclat projeté par l'explosion d'une bouteille de gaz et 1 pompier victime d'un coup de chaud. Le bâtiment est détruit, 6 à 7 employés sont en chômage technique.

N°44676 - 07/12/2013 - FRANCE - 69 - VOURLES

E38.31 - Démantèlement d'épaves

Un feu se déclare vers 11 h dans une casse automobile de 35 ha dont 22 sont dédiés au stockage d'épaves. L'établissement étant fermé (samedi), le responsable de la société présent sur les lieux donne l'alerte. À l'arrivée des pompiers, 1 500 m² sont touchés par les flammes. La fumée émise entraîne le confinement de 20 riverains et l'interruption de la circulation sur l'A450 proche. Les pompiers éteignent le feu vers 14 h, 80 épaves (non dépolluées) en attente d'expertise par les assurances ont brûlé. L'exploitant est légèrement brûlé au visage. Le service du gaz s'est rendu sur place. L'inspection est informée 2 jours plus tard via les services de santé (Autorité Régionale de Santé) car les installations se situent dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable. Les pompiers ont été informés de la présence du captage pendant leur intervention par le maire, ce qui leur a permis de contacter l'exploitant pour le prévenir que les eaux d'extinction (mélange eau/mousse) s'étaient infiltrées dans le sol en l'absence de rétention dans la zone incriminée. Une analyse de la pollution des sols et des nappes est diligentée. Plusieurs non-conformités majeures sont rapportées lors de l'inspection qui suit l'accident. L'exploitant est mis en demeure de respecter son arrêté d'autorisation : réalisation d'une dalle étanche faisant rétention sous la zone de stockage des véhicules en attente d'expertise sous 6 mois, aménagement de voies de circulation pour les engins de secours sur le site....L'origine du sinistre serait liée à un court-circuit sur une batterie (débranchée) d'un véhicule.

Les accidents recensés concernent des incendies qui induisent des atteintes plus ou moins importantes sur les installations et à la sécurité des personnes (salarié ou riverains). Ils conduisent plus rarement à des pollutions du sol et de l'eau.

4.2. DANGERS DES SUBSTANCES ET MATERIAUX STOCKÉS

L'établissement stockera sur son site divers produits dangereux : gasoil, huiles usées, liquide de refroidissement, accumulateurs au plomb.

Les principales dispositions de sécurité sont regroupées dans les différents tableaux qui suivent.

Gasoil	
Quantité stockée maximale	Réserve de 25 litres constituée en bidon située sur la dalle étanche de l'atelier.
Identification des dangers	<p>Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.</p> <p>Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. • R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. • R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. • R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Manipulation et stockage	<p>Manipulation : Manipuler dans des locaux bien ventilés. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.</p> <p>Charge et décharge doivent se faire à la température ambiante. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement.</p> <p>Éviter le contact avec les agents oxydants forts.</p> <p>N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.</p> <p>Stockage : Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.</p>
Premiers secours (en attendant un médecin)	<p>Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Irritation possible des voies respiratoires supérieures.</p> <p>Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Risque possible de vomissements et de diarrhée.</p>

	Gasoil
	<p>Contact : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.</p> <p>Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.</p>
Mesures en cas de dispersion accidentelle	<p>Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.</p> <p>Récupération : À l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants). Ne jamais utiliser d'agent dispersant.</p> <p>Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches. Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.</p>
Lutte contre l'incendie	<p>Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant. Déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).</p> <p>Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.</p>

	Huile moteur
Informations sur les composants	<p>Mélange d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs. Ces derniers peuvent parfois induire des risques d'irritation ou de sensibilisation.</p> <p>La teneur en HAP des huiles minérales est < 3,0 %.</p>
Quantité stockée maximale	<p>Les réserves d'huiles comprennent :</p> <p style="padding-left: 20px;">➔ 200 litres stockés dans 1 fût métallique au niveau du démantèlement</p>
Identification des dangers	<p>Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.</p> <p>Contient une huile minérale, pour laquelle la limite d'exposition aux brouillards d'huile minérale s'applique.</p> <p>L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer des dermatoses.</p> <p>Effets sur l'environnement: Non facilement biodégradable. A probablement un potentiel élevé de bioaccumulation.</p> <p>Dangers physico-chimiques: N'est pas classé inflammable mais est combustible.</p>
Manipulation et stockage	<p><u>Manipulation</u> : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.</p> <p>Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.</p>

Huile moteur	
<p><u>Stockage</u> : Éviter le rayonnement solaire direct, toute source de chaleur et les agents oxydants forts.</p> <p>Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.</p> <p>Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.</p> <p>Pour les récipients, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité (éviter le PVC).</p>	
Premiers secours (en attendant un médecin)	<p><u>Contact avec la peau ou les yeux</u> (premiers secours): Ôter les vêtements souillés ou éclaboussés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin ou hospitaliser.</p> <p><u>Ingestion</u> (premiers secours): Rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin ou hospitaliser. Ne pas faire vomir.</p>
Mesures en cas de dispersion accidentelle	<p>Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.</p> <p>Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.</p>
Lutte contre l'incendie	<p>Moyens d'extinction appropriés: Mousse et poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone, sable et terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.</p> <p>Moyens d'extinction déconseillés: Eau en jet.</p>

Électrolyte de batterie (acide sulfurique)	
Informations sur les composants	Acide sulfurique dilué (H_2SO_4) et d'oxydes de plomb $\text{pH} < 2$ Densité : 1,83
Quantité stockée maximale	L'électrolyte de batterie est conservé dans les accumulateurs au plomb. Au maximum il pourra être stocké un bac à batterie sur l'aire de démantèlement. Elles ne subissent aucune manipulation. Le volume d'électrolyte correspondant est évalué à 200 litres.
Identification des dangers	<p><u>Explosion</u> : l'acide sulfurique est un composé inexplosif, cependant il réagit vivement avec de nombreuses matières organiques, métaux en poudre, carbures, chlorates, chromates, permanganates, nitrates, fulminates, et le fluosilicium, en produisant une très grande quantité de chaleur et un dégagement d'hydrogène. Une réaction violente et dangereuse se produit si l'acide sulfurique concentré entre en contact avec de l'eau. La réaction est accompagnée de projection de liquide. L'acide sulfurique concentré réagit violemment avec les bases fortes anhydres ou en solutions concentrées.</p> <p><u>Incendie</u> : l'acide sulfurique est un composé ininflammable, cependant son action corrosive sur les principaux métaux usuels (zinc, fer, certaines fontes et cuivre) s'accompagne d'un dégagement d'hydrogène, gaz inflammable et explosif en mélange avec l'air. Attention : l'énergie minimale d'inflammation de l'hydrogène est très faible.</p> <p><u>Toxicité</u> : l'acide sulfurique est susceptible d'être faiblement absorbé par les voies</p>

Électrolyte de batterie (acide sulfurique)

respiratoires et digestives, après réaction violente avec l'eau. En solution et en aérosol, il est corrosif et irritant pour la peau, les yeux, les voies respiratoires et digestives. Les risques pour l'homme et l'environnement sont donc surtout dus au caractère corrosif de l'acide sulfurique en cas de contact. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut causer une dermatite.

VLE : 3 mg/m³

VME : 1 mg/ m³

Réaction intempestive : Les réactions exothermiques sont possibles lorsque l'on mélange l'acide sulfurique (très concentré dans le cas de l'électrolyte de batterie) à une base forte, mais également faible ou neutre comme de l'eau. La réaction exothermique entraîne un dégagement de chaleur qui peut provoquer l'ébullition du liquide et générer ainsi des projections d'acides.

Manipulation et stockage	Entreposer les batteries dans un endroit couvert et frais. Protéger contre les court-circuits en protégeant les bornes de la batterie. Vérifier les conditions de stockage suivant les instructions d'utilisation.
Premiers secours (en attendant un médecin)	Électrolyte (acide sulfurique dilué) <u>Après un contact avec la peau</u> : Rincer immédiatement à l'eau ; enlever et laver les vêtements souillés <u>Après inhalation de vapeur d'acide</u> : Respirer de l'air frais et consulter un médecin <u>Après un contact avec les yeux</u> : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consulter un médecin <u>Après absorption</u> : Boire immédiatement de grandes quantités d'eau, absorber du charbon et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
Mesures en cas de dispersion accidentelle	En cas de renversement d'électrolyte (contenant de l'acide sulfurique) - Procédure de nettoyage. Utiliser un produit absorbant minéral pour absorber l'acide renversé ; utiliser dans un second temps de la chaux ou du carbonate de sodium pour neutraliser l'électrolyte. Ne pas jeter l'électrolyte et les résidus dans les égouts, dans le sol ou dans l'eau. Se débarrasser des déchets suivant les réglementations locales en vigueur

Liquide de refroidissement

Informations sur les composants	Contient entre 35 et 50% de monoéthylglycol
Quantité stockée maximale	Les liquides de refroidissement collectés sont versés en récipients en acier avant leur élimination. Une réserve maximale de 300 L pourra être stockée sur site.
Identification des dangers	Liquide peu inflammable (point éclair = 119°C) mais dont les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs. Pollution de l'eau et perturbation de la vie aquatique possible. Substance classée nocive (Xn) Valeur limite d'exposition : 125 mg/m ³

Liquide de refroidissement	
Manipulation et stockage	<p><u>Stockage</u> : Éviter le rayonnement solaire direct, toute source de chaleur et les agents oxydants forts.</p> <p>Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.</p> <p>Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.</p>
Premiers secours (en attendant un médecin)	<p>En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.</p>
Mesures en cas de dispersion accidentelle	<p>Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.</p> <p>Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.</p>
Lutte contre l'incendie	Mousse, dioxyde de carbone (CO ₂), poudres sèches.

4.3. DANGERS PROPRES À L'INSTALLATION

Au regard des accidents survenus dans cette branche d'activité, quatre types de dangers sont recensés :

- Risque de déversement de produit et de pollution : des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines
- Risque incendie
- Risque d'explosion

Ces dangers peuvent provenir des installations propres à MECANAUTO ou de son environnement immédiat.

À noter qu'aucun accident majeur n'est signalé depuis la création de la société. À noter également que le cours élevé des métaux a pour conséquence le risque de vol des matériaux stockés sur la plate-forme. Des actes de malveillances ne sont pas à exclure, y compris pour les batteries dont le plomb est recherché pour fabriquer des plombs de pêche notamment.

Les substances susceptibles de contribuer à un incendie et/ou de polluer le sol et les eaux sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Nature	Composition	Risques associés	Quantité concernée
Carburant	Hydrocarbures	Incendie, explosion	25 litres
Huile	Hydrocarbures	Incendie, pollution sols et eaux	200 litres

Nature	Composition	Risques associés	Quantité concernée
Composants pyrotechniques	propergols	Explosion	6 kg
Liquide de refroidissement	Eau Monoéthylglycol	Pollution sols et eaux	50 litres
Lave-glace	Eau, solvants	Pollution sols et eaux	50 litres
Pneus	Caoutchouc, ferraille, textiles	Incendie, santé publique, fumées toxiques	200 kg
Batteries	Électrolyte (acide), plomb, plastiques	Corrosif, pollution sols et eaux	80 unités
Plastiques caoutchouc	Matières plastiques	Fumées toxiques en cas d'incendie	10 m ³
Papiers / cartons (déchets)	Cellulose, adjuvants	Fumées toxiques en cas d'incendie	-

Tableau 4: Dangers propre à l'installation

5. DANGERS LIÉS À L'INCENDIE

5.1. LES SCÉNARIOS D'ACCIDENTS

ID	Scénario	Cause	Événements	Conséquences	Prévention	Intervention
1 A	Feu de la réserve à carburants (25 L)	Défaillance matérielle	Fissure, rupture de l'étanchéité, fuite avec apparition d'une source d'ignition	Déversement Départ de feu	Inspection visuelle de l'état des emballages Cuvette de rétention pour limiter le déversement Contrôle des sources d'ignition	Attaque du sinistre par personnels qualifiés à l'aide des moyens incendie interne : Extincteurs
1 B	Feu de la cuve à huiles usées (200 L)	Apport de feu sur liquide inflammable épandu	Incendie	Émanation de fumée toxique	Stockage dans local largement ventilé, facilitant la dispersion des gaz	Extincteurs
		Erreur de manutention	Choc, perte de confinement	Déversement	Consignes de manipulation Formation du personnel	
2A	Feu sur un véhicule en attente de dépollution	Feu de batterie	Court circuit	Départ de feu	Dépose de la batterie des véhicules en attente de dépollution	Attaque du sinistre par personnels qualifiés à l'aide des moyens incendie interne : Extincteurs
		Malveillance		Départ de feu	Clôture du site, enlèvement des pièces à forte valeur financière	
2B	Feu sur un véhicule en cours de dépollution	Percement du réservoir Moyen de collecte inadapté ou volume insuffisant	Épandage de carburant sur le sol	Déversement Départ de feu	Matériel de récupération adapté Formation du personnel	Attaque du sinistre par personnels qualifiés à l'aide des moyens incendie interne : Extincteurs
3	Acte de malveillance (incendie)	Intrusion pour vol de pièces mécaniques	Vandalisme	Déversement Départ de feu	Clôture du site	Appel des moyens de secours

Tableau 5: Scénarios d'accidents liés à l'incendie

5.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Le risque incendie est lié à la présence simultanée de trois éléments :

- une substance combustible,
- une source de chaleur,
- une substance comburante.

	Remarque	Identification des risques
Substance combustible	<p>Les seules substances inflammables stockées sur site proviennent des carburants des véhicules.</p> <p>Les autres substances et matériaux sont classés combustibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • huiles, • plastiques, • sièges auto.. 	<p>Le retour d'expérience dans cette branche d'activité indique clairement que le risque principal est le risque incendie.</p> <p>Le stockage de liquide inflammable est potentiellement le point d'amorçage d'un incendie accidentel.</p> <p>La zone de dépollution et de démantèlement est également soumise à ce risque</p>
Source de chaleur	Les sources de chaleur ne pourront apparaître qu'en condition accidentelle.	Dysfonctionnement des véhicules, élévateurs, source introduite par imprudence (fumeurs) ou malveillance, travaux susceptibles de produire des flammes ou étincelles, une étincelle provoquée par l'électricité statique.
Substances comburantes	-	L'oxygène présent dans l'air pouvant être accentué par l'utilisation d'air comprimé.

5.3. ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

Les conséquences d'un incendie au niveau de la zone de dépollution, de démantèlement ou encore de stockage des VHU comprennent :

- Un rayonnement thermique diffusé vers les lots voisins,
- Une propagation vers les véhicules voisins,
- Une propagation par les stocks de liquides inflammables (25 litres)
- Une propagation des fumées à la faveur des vents (voir pollution de l'air).

Un départ de feu survenant pendant les heures d'ouverture, quelle que soit sa nature, sera détecté par le personnel présent assisté de la vidéo surveillance. Cette détection déclenchera l'alerte éventuelle des services extérieurs et l'intervention par les moyens d'urgences internes.

l'incendie sera traité par une attaque rapide à l'aide d'extincteurs disponibles sur le site. Compte tenu de la nature des produits et matériaux concernés, les possibilités et les vitesses de propagation d'un incendie resteront faibles. La réserve de gasoil sera facilement transportable et évacuée hors zone à risque L'incendie sera de faible ampleur et restera sans conséquence majeure sur la population et l'environnement.

En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, le risque d'un départ de feu sera très improbable du fait de l'isolement et de la faible quantité de liquides inflammables (25 litres) et de l'absence d'équipement électrique ou de découpe par point chaud. Une intervention rapide des services de secours permet de lutter efficacement contre l'étendue d'un incendie.

La nature incombustible des matériaux de construction des bâtiments et des équipements limitera leur dégradation et protégera les établissements voisins du feu.

Les fumées seront issues du brûlage des hydrocarbures, des détritus (essentiellement plastiques), des accessoires en plastiques (bac de rétention des fûts). Elles présenteront une toxicité en oxyde de carbone, d'azote et composés chlorés et un caractère asphyxiant pour les personnes les plus proches.

La liste des consignes particulières, mentionnant principalement la liste du matériel de lutte contre l'incendie et sa localisation sera affichée à l'entrée du chaque bâtiment et rappelée à l'occasion de formation auprès du personnel.

5.3.1. CRITICITÉ DU RISQUE INCENDIE

Scénario	Cinétique	Probabilité	Gravité	Criticité
1 A	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
1 B	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
2	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
3	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable

Tableau 6: Criticité du risque incendie

5.4. MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

5.4.1. MESURES GÉNÉRALES

Les risques présentés par l'installation en matière d'incendie sont très faibles compte tenu des matériaux et substances manipulés. Par précaution, et afin de diminuer les risques de présence de flammes, les mesures suivantes sont prises :

- Interdiction de fumer et de pénétrer avec une flamme, affichée à tous les postes utilisateur de produits inflammables et à l'entrée des bâtiments.
- Permis de feu exigé avant tous travaux par points chauds (voir modèle en annexe)
- Limitation des stocks de déchets combustibles

5.4.2. COMPORTEMENT AU FEU DES BÂTIMENTS

Le bâtiment principal à vocation commercial et de stockage de petites pièces présente les caractéristiques suivantes :

	Type de construction	Accès et issues / ventilation	Vocation
Zone commerciale S= 328m ²	<p><u>Murs Nord</u> : Bardage métallique</p> <p><u>Murs Sud et Est</u> : béton</p> <p><u>Murs Ouest</u> : Parpaings creux de 20 cm</p> <p><u>Le sol</u> : Il est bétonné (lisse) et étanche sur toute sa surface.</p> <p><u>La toiture</u> : Bardage métallique et tôles.</p>	<p><u>Facade Est et nord</u> : 6 fenêtres à projections</p> <p><u>Facade Sud</u> : accès principal volet roulant 5mètres</p>	Stockage petites pièces auto/ mécanique Accueil et vente

La zone de dépollution et de démontage des VHUs est une aire de travail extérieure couverte, donc sans mur ni bardage. En ce qui concerne la toiture, ses éléments de support seront réalisés en matériaux MO (incombustible), limitant le risque de propagation d'un incendie.

Afin de ne pas aggraver les effets d'un incendie, les installations stockant des matériaux ou des produits inflammables d'une part, et les bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou les lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation d'autre part, sont physiquement dissociées et séparés par une distance d'environ 20 mètres.

L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

5.4.3. MESURES PARTICULIÈRES

Afin de diminuer les risques de déclenchement et de propagation d'un incendie, les mesures suivantes ont ou seront intégrées à l'installation :

- Renforcement de la signalétique rappelant l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site.
- Signalétique « inflammable » sur les contenants d'hydrocarbures.
- Formation du personnel au respect des consignes d'intervention et à l'utilisation des équipements électriques.
- Nettoyage régulier des locaux de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
- Découpe des pièces mécaniques par du personnel qualifié en carrosserie
- À l'intérieur et autour de la zone de démontage, interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque (travaux nécessitant l'emploi d'une flamme ou d'une source chaude ou pouvant en provoquer, par exemple), sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu", c'est à dire réalisés conformément aux règles d'une consigne particulière, établie et visée par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.
- Le carburant présent dans le réservoir des véhicules sera récupéré le jour de l'arrivée du véhicule au moyen d'un siphon à carburant (poire de transfert).

5.4.4. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

ÉVALUATION DES BESOINS EN EAUX

Application du D9 : Document technique de défense extérieure contre l'incendie (Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eaux pour la défense extérieure contre l'incendie (INESC – FFSA – CNPP).

Ce document indique, en fonction de l'activité, des surfaces prises en compte et des éléments de prévention mis en place, le débit d'eau nécessaire pour lutter contre un incendie.

Pour établir ce calcul, il y a lieu de déterminer la surface de référence du risque la plus pénalisante sans tenir compte des effets dominos. Cette surface est à considérer comme une surface développée lorsque les planchers (hauts ou bas) ne sont pas coupe-feu 2 heures.

La surface de référence est la plus grande surface non recoupée par des structures coupe-feu 2 heures ou par des espaces libres de tout encombrement d'une dimension au moins égale à 10 m.

L'établissement MECANAUTO comprend

- un bâtiment d'exploitation de 328 m²
- 2 auvents d'environ 44 m² chacun dédié à la dépollution des VHU
- une surface de 1860 m² dédiée au stockage des pièces détachées et aux VHU

Critère	Surfaces de références	
	Critères	Coefficients retenus
Hauteur de stockage	jusqu'à 3m	0
Stabilité de l'ossature	< 30 minutes	+0,1
Intervention interne	Aucune spécificité	0
1 + somme coefficients	-	1,1
Surface de référence (S)	-	
Qi	30 x S/500 x (1+Somme coef)	14,5
Catégorie du risque		Risque de catégorie 2 (coeffcient multiplicateur = 1,5)
Débit requis (multiple de 30m ³ le plus proche)		30 m ³ /h

Tableau 7: Évaluation des besoins en eau

Pour assurer la défense contre l'incendie du bâtiment, les besoins en eau doivent, sauf cas particulier, être disponibles pendant un minimum de 2h (chapitre 5 du D9). La quantité d'eau nécessaire est donc égale à 60 m³.

MOYENS INTERNES

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur :

- Extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.

- Un RIA installé à l'entrée du site.
- Un téléphone permettant d'alerter les services d'incendie et de secours depuis les bureaux.
- Le magasin ainsi que la plate forme de stockage des VHUs sont accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Ces matériaux de sécurité seront maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel sera formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.

MOYENS EXTERNES

D'après le plan fourni par la CDE, les installations se trouvent partiellement couvert par le périmètre d'action (plus de 200 mètres) d'un poteau incendie fournissant un débit de 122 m³/h avec une pression de 64 bars situé rue Gorge Claude. Le plan des hydrants (Illustration 4: Plans des hydrants) ne tient pas compte de la topographie réelle du site. Cette couverture est donc théorique.

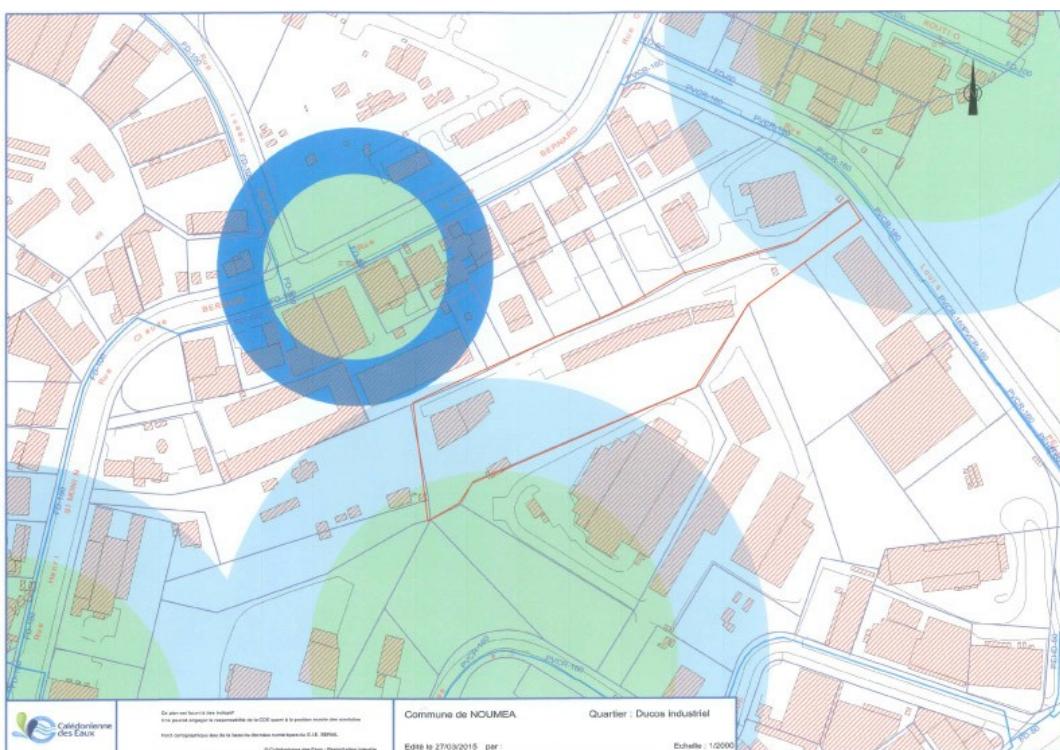


Illustration 4: Plans des hydrants

La configuration de la parcelle ne se prête pas bien à une attaque d'un sinistre par un hydrant public.

Afin de compenser cette situation, l'établissement sera doté de plusieurs RIA afin de couvrir l'ensemble du site. Les RIA normés ayant une longueur de tuyau de 30 mètres, il faudra au total 3 RIA correctement répartis afin de couvrir l'ensemble de l'établissement.

5.4.5. NOMBRE, RÉPARTITION ET EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS

Afin de déterminer les équipements de première intervention nécessaire sur le site, il a été utilisé les prescriptions du règlement APSAD.

Unité de base	Moyens de lutte
Zone de dépollution et de démantèlement S= 88m ²	1 extincteur 9 kg poudre ABC
Magasin et accueil S= 300 m ²	4 extincteurs 9 kg poudre ABC

Les extincteurs sont placés sur les piliers ou sur les murs, en des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée de l'atelier et des locaux ou près des machines où des incendies peuvent se déclarer. Leurs supports seront fixés solidement.

Les extincteurs sont répartis de manière uniforme. On ne pourra pas faire plus d'une quinzaine de mètres pour trouver un extincteur. Ils seront accessibles et visibles.

L'emplacement des extincteurs est signalé par une inscription visible de loin, par exemple "EXTINCTEUR", en lettres rouges. Il sera souvent utile de préciser par une indication également évidente, près de l'extincteur, l'agent qu'il contient ou le type de feu sur lequel il est utilisable.

5.4.6. PROCÉDURE D'INTERVENTION EN CAS D'INCENDIE

En cas d'incendie, le chef d'exploitation prévient le centre de secours le plus proche et regroupe son personnel au point de rassemblement prévu. Il fait évacuer le public et coordonne l'intervention manuelle sur le site.

Chaque personne sera assignée à un poste et aura un rôle bien défini. Le personnel sera régulièrement formé à la sécurité incendie et en particulier à la présente procédure.

La nature des produits stockés par MECANAUTO impose certaines précautions élémentaires dans la lutte contre un incendie. En particulier, la lutte d'un feu d'hydrocarbures par des jets d'eau directs est proscrite pour éviter un étalement de l'incendie. Ils seront utilisés pour le refroidissement des unités menacées. Ainsi, on utilisera exclusivement les extincteurs présents sur le site pour l'extinction d'un incendie.

En cas de sinistre important, les pompiers de Nouméa peuvent être alertés par l'un des téléphones internes ou d'une entreprise voisine. Les pompiers ont besoin de 10 à 15 minutes pour intervenir sur les lieux. La voie d'accès au dépôt est suffisamment large (5 mètres) pour être accessible aux engins de secours.

Lors de l'arrivée des pompiers sur le site, le chef d'exploitation fournit au capitaine toutes les informations concernant les bâtiments (plans et moyens d'accès), les produits stockés sur le site et les risques liés, les moyens de lutte contre l'incendie et les équipements de sécurité existants.

Le sinistre sera par la suite analysé.

5.4.7. MOYENS CURATIFS D'APRÈS SINISTRES

Les éléments brûlés seront déposés en décharge ou valorisés en déchets métalliques. Le sol de

surface, éventuellement pollué par des rejets d'hydrocarbures, sera excavé, déposé en fût étanche, analysé puis pris en charge par une installation agréée.

5.5. CONCLUSION

Le risque d'un incendie important sur le site reste limité :

De par les quantités stockées

- Le carburant récupéré dans les véhicules sera quotidiennement sorti du site (récupération par poire de transfert) pour une utilisation par le personnel interne ou réutilisé par la société, limitant ainsi les quantités stockées.
- Les huiles usagées présentent un faible risque d'inflammation, la quantité stockée sera limitée à un fût de 200 litres plein sur site.

De par les mesures de prévention

- Les moyens de lutte incendie disponibles sur le site permettront d'intervenir rapidement et efficacement. Lors d'opérations d'oxycoupage, les salariés auront un extincteur en permanence au niveau de leur poste de travail.
- Les stocks de liquides inflammables respecteront les normes de sécurité (matériaux incombustibles, cuvette de rétention).

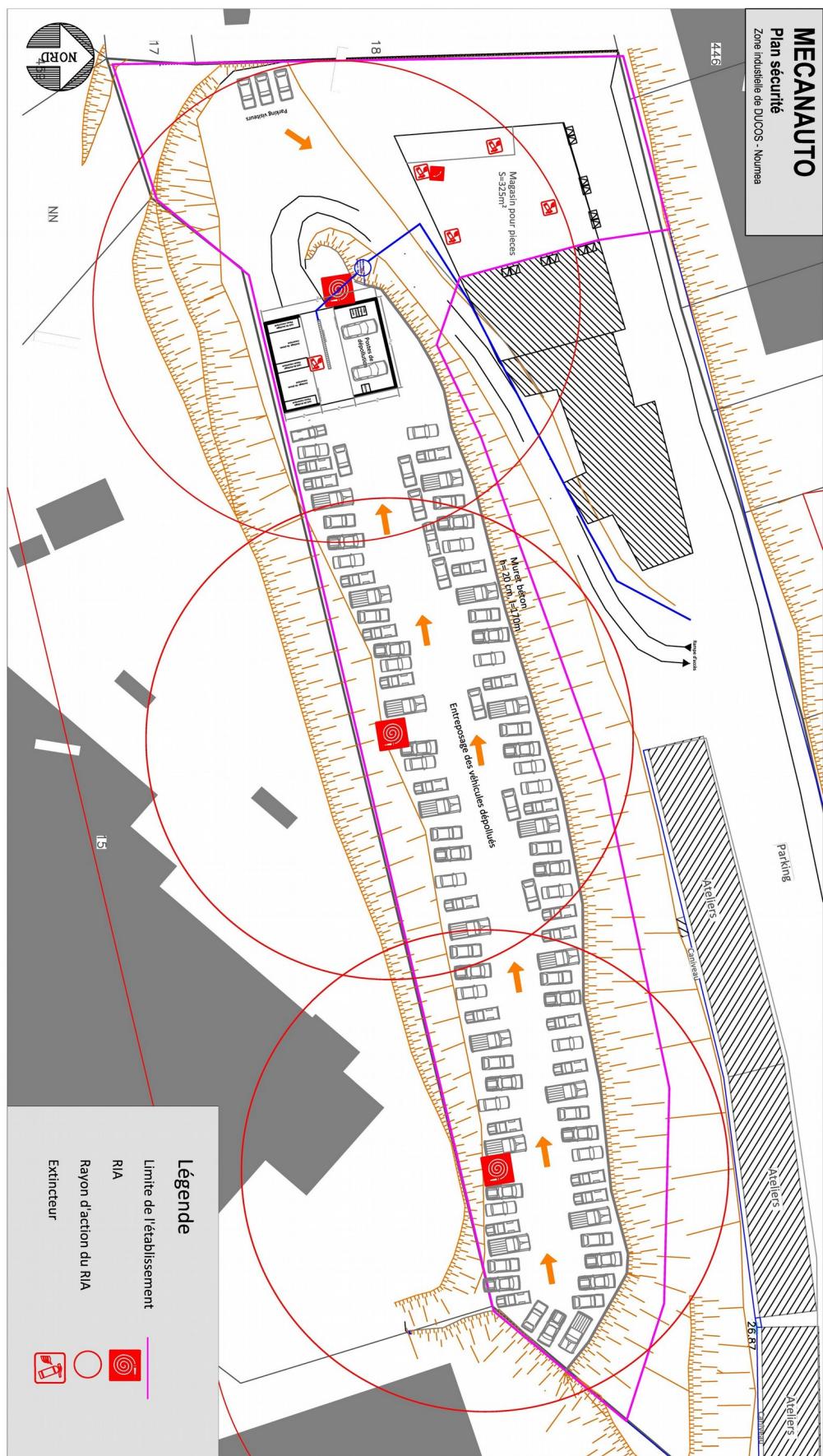


Illustration 5: Plan sécurité

6. DANGERS LIÉS À L'EXPLOSION

Au regard des substances et matériaux manipulés, le risque explosion proviendra essentiellement de la manipulation et de la destruction des composés pyrotechniques contenus dans les véhicules. Cette activité n'est pas une tâche quotidienne des agents de MECANAUTO. Le risque réel est à rapporter à la quantité d'équipement manipulé sur la plate forme. (Chapitre 6.4.7 Les quantités stockées sur site)

En terme de réglementation ICPE, l'installation n'est pas classée au regard de la nomenclature. En effet la rubrique 1311 Produit explosif (stockage de-) exclu les produits stockés dans un espace de vente ; ce qui est le cas chez MECANAUTO.

6.1. SCÉNARIOS

ID	Scénario	Cause	Événements	Conséquences	Prévention	Intervention
1	Déclenchement d'un air bag sur l'aire de dépollution	Décharges électrostatiques Mauvaise manipulation	Risque SST	Atteinte à la Sécurité du personnel	Mise à la terre du poste de travail. Formation et procédures de travail.	Stockage dans des matériaux conducteur
2	Propagation d'un incendie au stock	Absence de moyen de stockage	Incendie	incendie	Stockage éloigné des matières combustibles hors de porté des flammes	Extincteurs / premiers secours
3A	Déclenchement intempestif	Choc et chute	Risque SST		Manipulation par la boucle	Premiers secours
3B	Déclenchement intempestif	Choc et chute	Risque SST		Signalement de la zone de stockage	
4 A	Destruction	Décharges électrostatiques	Risque SST	Atteinte auditive	Port EPI	Formation du personnel
4 B	Destruction	Décharges électrostatiques	Risque SST	Intoxication	Port EPI	

Tableau 8: Scénarios liés aux éléments pyrotechniques

6.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

6.2.1. LES DISPOSITIFS PYROTECHNIQUES AUTOMOBILES

Les principaux dispositifs pyrotechniques présents dans les véhicules sont les générateurs de gaz des airbags et les prétenzionneurs¹ de ceintures. Ces dispositifs sont des systèmes de sécurité passive, destinés à réduire les conséquences des accidents pour le conducteur, les passagers, voire, pour certains airbags, des piétons.

LES AIRBAGS

Un airbag est constitué d'un générateur de gaz – le dispositif pyrotechnique – permettant de gonfler un coussin de sécurité destiné à protéger la personne d'un choc contre la structure du véhicule.

Le déclenchement des airbags se fait en cas de forte décélération du véhicule. Le déploiement des airbags doit être réalisé en quelques dizaines de millisecondes pour assurer la sécurité des personnes. Le dispositif de mise à feu peut être mécanique ou électronique, mais la plupart des véhicules modernes sont équipés de systèmes de mise à feu électroniques.

LES PRÉTENSIONNEURS / PRÉTENDEURS

Les prétenzionneurs de ceintures sont des systèmes permettant la rétraction de la boucle de ceinture lors d'un accident. L'enroulement de la boucle est compris entre 80 et 150 mm selon les constructeurs.

Ces dispositifs visent à retenir les occupants sur leur siège, en tenant compte du fait que ceux-ci, pour des raisons de confort de conduite, serrent rarement leur ceinture de sécurité au maximum. Ils permettent de réduire le mouvement du corps des occupants d'un véhicule et d'empêcher le choc de celui-ci sur les lanières des ceintures de sécurité.

Comme pour les airbags, le déclenchement des prétenzionneurs fait suite à une forte décélération du véhicule. Les dispositifs de mise à feu peuvent être mécaniques ou électroniques. L'enroulement de la ceinture doit être réalisé en quelques millisecondes pour permettre de retenir convenablement les occupants des véhicules.

Les prétenzionneurs peuvent être situés sur la boucle, le rétracteur ou l'ancre de la ceinture de sécurité.

LE DÉCLENCHEMENT DES DISPOSITIFS PYROTECHNIQUES

Deux modes de déclenchement des dispositifs pyrotechniques existent :

- **les systèmes à déclenchement mécanique** : Schématiquement, les systèmes à déclenchement mécanique sont composés d'un ressort et d'un élément qui, lorsque la décélération du véhicule est supérieure à une valeur limite (correspondant à la tension du ressort), se déplacent en s'opposant à la force du ressort. Le déplacement de cet élément induit la libération d'un autre ressort permettant le déclenchement du dispositif pyrotechnique ou mécanique.

¹ Le terme « prétenzionneur » est un anglicisme dérivé du terme anglais « pretensioner », le terme français consacré étant « prétendeur ». Il a cependant été choisi d'utiliser « prétenzionneur » dans la mesure où il apparaît être le terme le plus couramment utilisé par l'industrie automobile.

- **les systèmes à déclenchement électronique** (les plus répandus dans les véhicules récents) : La décélération rapide du véhicule est mesurée par un dispositif électronique de commande qui peut être composé d'un ou plusieurs capteurs. Le sens et l'intensité de la décélération (c'est-à-dire son profil permettant de localiser spatialement le point d'impact) déterminent ou non l'émission d'un courant électrique déclenchant les générateurs de gaz des airbags et prétensionneurs requis pour protéger les occupants du véhicule.

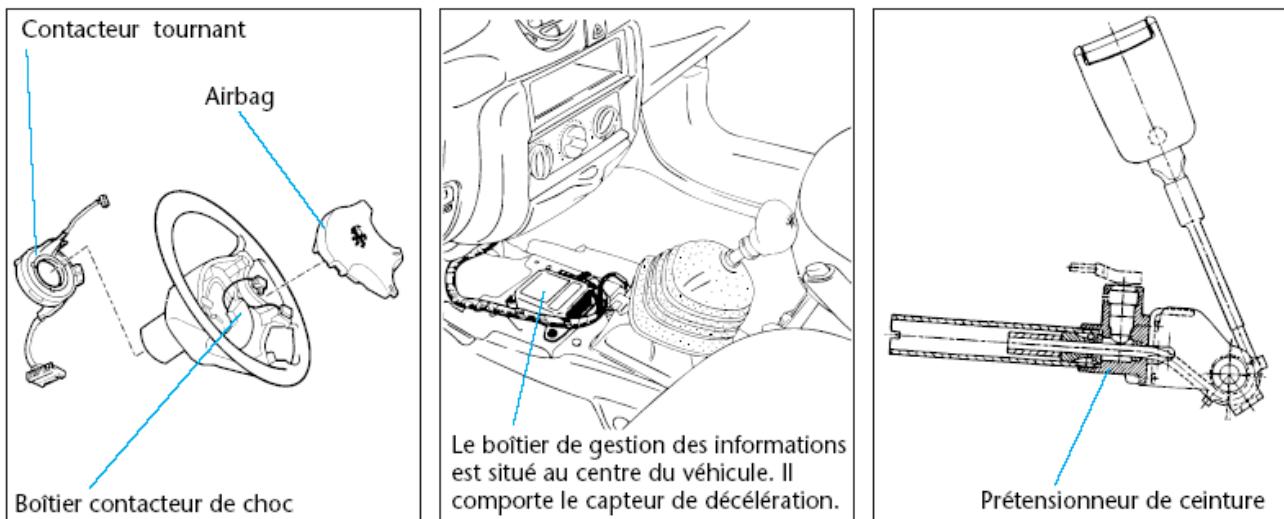


Illustration 6: Schéma prétensionneur et Airbag

6.2.2. LES CONSTITUANTS DES DISPOSITIFS PYROTECHNIQUES

LES AIRBAGS

Plusieurs types de systèmes permettent de générer des gaz permettant de gonfler les coussins de sécurité.

Systèmes à l'azoture de sodium

Jusqu'au début des années 1990, les premières générations d'airbags avaient une charge pyrotechnique d'azoture de sodium (ou azide de sodium, NaN₃) comprise entre 50 et 250 g, dont la combustion provoque la formation d'azote (N₂) gonflant le coussin de sécurité. L'azoture de sodium est cependant fortement toxique pour l'environnement et pour la santé. À l'azoture de sodium était adjoint de la silice et du nitrate de potassium, produits oxydants permettant de transformer le sodium issu de la combustion de l'azoture de sodium en un composé inoffensif.

D'après les conditions stœchiométriques, il faut environ 180 g d'azide de sodium pour gonfler un coussin de 100 litres.

Les airbags à l'azoture de sodium furent peu utilisés en Europe, et équipèrent, d'après les informations obtenues auprès de l'INERIS et des fabricants de dispositifs pyrotechniques, quelques véhicules haut de gamme au début des années 1990 (constructeurs français et étrangers). À partir de 1997, l'instauration de l'obligation d'obtention d'agrément de mise sur le marché pour les générateurs pyrotechniques, dans le cadre du décret n°90-153, permet de s'assurer que les générateurs agréés après cette date ne contiennent pas d'azoture de sodium. En ce sens, de tels airbags ne se retrouveront que marginalement sur les sites de démolition et de broyage.

Nitrocellulose et autres propergols

À partir de la fin des années 1980, furent développés des modèles d'airbags contenant de 25 à 50 g de nitrocellulose. La combustion de cette poudre induit la formation de gaz qui vont gonfler les coussins de sécurité. Ces dispositifs ont été principalement utilisés pour les systèmes Eurobag de faible capacité (conducteur et passager), ainsi que pour des générateurs pour airbags de protection latérale.

La toxicité des gaz émis par la combustion de la nitrocellulose a conduit les industriels à développer d'autres types de propergols à base d'aminotetrazole (CHN5), de nitrate de guanidine (CN3H5) ou de perchlorate d'ammonium (NH4ClO4). La SNPE a ainsi développé 4 générations de propergol pour airbag : 1992 – Double Base, 1996 - ECP1™ (diminution de la toxicité des gaz), 2003 – ECP1A™ (diminution du taux de particules) et 2005 – NCP-X™ (réduction de la température).

Générateurs de gaz hybrides

Les générateurs de gaz hybrides sont constitués d'une part de propergols générateurs de gaz par combustion, et d'autre part, de réservoirs de gaz comprimé (argon, azote, protoxyde d'azote) qui est libéré lors l'éclatement d'un opercule suite à la combustion du propergol. Les gaz comprimés ne sont pas toxiques. La charge de propergol permet en outre de compenser le refroidissement adiabatique du gaz comprimé lors de sa détente (libération dans le coussin).

Ces dispositifs permettent ainsi de limiter fortement la quantité de substances pyrotechniques présentes dans les équipements, réduite à quelques grammes.

les prétensionneurs

Les générateurs de gaz des prétensionneurs de ceinture de sécurité comportent en moyenne un gramme de poudre de type propergol. La SNPE a tout d'abord développé des propergols simple base, avec de la nitrocellulose, entre 1990 et 2000. Depuis 2000, des composés pyrotechniques sans nitrocellulose ont été développés : ECP1™, puis NCP1™ en 2007.

6.3. ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

DANGEROSITÉ DU PRODUIT VIS-A-VIS DE LA SANTÉ

La dangerosité du produit vis-à-vis de la santé des travailleurs est directement corrélée à la composition pyrotechnique du produit. Des distinctions seront faites ici selon les générations d'airbag.

Azoture de sodium

La probabilité de réception de ces véhicules chez les démolisseurs est très faible. Le produit toxique, à savoir l'azoture de sodium, est enfermé dans une cartouche ; le démontage des générateurs de gaz n'est absolument pas nécessaire dans le cadre de la dépollution des véhicules, par conséquent, l'exposition directe des travailleurs à ces produits est extrêmement improbable, sauf erreur humaine. Aucun accident lié à ces dispositifs n'a pu être identifié dans le cadre de cette étude.

L'azoture de sodium, en solution aqueuse, s'hydrolyse en acide hydrazoïque ou azoimide, un gaz incolore très volatil et hautement toxique. Une exposition à 0,5 ppm de ce gaz peut provoquer des céphalées. Une concentration de 1024 ppm est mortelle pour une souris. La limite d'exposition professionnelle à ce gaz est de 0,11 ppm.

Par ailleurs, l'azoture de sodium est lui-même un composé irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires et peut provoquer des effets sur le système nerveux en cas d'exposition au-delà de la limite d'exposition professionnelle, à savoir 0,29 mg / m³. L'évaporation de la substance à 20 °C est cependant négligeable. Le contact avec la peau ou les yeux provoque des rougeurs. L'ingestion du produit peut induire des douleurs abdominales, des nausées et des pertes de conscience. Les gaz émis lors de la combustion de l'azoture ne sont pas toxiques, étant principalement constitués d'azote (N₂).

Nitrocellulose et propergol « basse toxicité »

Ces produits, à la différence de l'azoture de sodium, ne présenteraient pas de risques toxiques pour la santé en eux-mêmes. La combustion de ces produits génère des émissions de gaz毒ique (CO₂, du CO du HCl et des NOx), dans des concentrations qui seraient, selon les informations obtenues auprès de la SNPE, bien inférieures aux seuils présentant des risques pour la santé humaine. Il n'a néanmoins pas été identifié de données bibliographiques précises publiées sur les émissions du déclenchement des airbags en fonction de leur composition pyrotechnique. Il est en outre notable que les générations successives de produits pyrotechniques utilisés vont dans le sens d'une moindre toxicité des gaz émis lors de la combustion.

Générateurs hybrides

Ces types de générateurs, en diminuant encore la consommation de substances pyrotechniques, en les remplaçant par des gaz inertes comprimés, réduisent encore davantage les émissions lors de la combustion des substances pyrotechniques.

DANGEROSITÉ DU PRODUIT VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

De même, la dangerosité du produit pour l'environnement étant directement corrélée à la composition pyrotechnique et aux gaz émis lors de leur combustion, une distinction par type de générateur de gaz est réalisée ici.

Azoture de sodium

Les émissions de la combustion de l'azoture de sodium ne présenteraient pas de risque significatif pour l'environnement (indépendamment de leur faible probabilité d'occurrence chez les démolisseurs). Néanmoins, il n'a pas été identifié de données bibliographiques publiées sur les émissions du déclenchement des airbags à l'azoture de sodium.

Nitrocellulose et propergol « basse toxicité »

La combustion des nitrocelluloses et des propergols « basse toxicité » génère des émissions de CO₂, de NOx et d'HCl, en faible quantité. La SNPE Matériaux Énergétiques a ainsi estimé que les émissions du déclenchement d'un million d'airbags au perchlorate d'ammonium seraient de :

- 4 tonnes de CO₂, soit les émissions de CO₂ équivalentes à la circulation d'une voiture pendant 30 000 km.
- Moins de 5 kg de NOx, soit les émissions équivalentes à 20 000 km de circulation d'un véhicule diesel aux normes Euro 4. Les oxydes d'azote contribuent d'une part, à l'acidification de l'air, c'est-à-dire l'augmentation de la teneur en substances acides dans la basse atmosphère, à l'origine des «pluies acides» et notamment du dépérissement de certaines forêts et d'autre part, à la pollution photochimique.
- 2 tonnes d'acide chlorhydrique, soit les émissions des activités d'environ 1000 Européens en un an.

Selon les données obtenues dans le cadre de l'étude, les enjeux environnementaux du déclenchement des airbags seraient faibles.

CRITICITÉ DU RISQUE EXPLOSION

Scénario	Cinétique	Probabilité	Gravité	Criticité
1	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
2	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
3 A	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
3 B	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
4 A	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable
4 B	Rapide	D	Modéré	Accident acceptable

Tableau 9: Criticité du risque explosion

6.4. MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Des dispositions doivent être prises au niveau du produit ou du process afin de prévenir la circulation de courant liée aux décharges électrostatiques à travers les dispositifs pyrotechniques lors des phases de manipulation ou de montage.

Par exemple, les modules pyrotechniques auront leurs connexions court-circuitées. L'ouverture des courts circuits ne se fait que lors du branchement des différents connecteurs.

Enfin, il sera assuré l'équipotentialité des différents conducteurs électriques. Ainsi, les modules seront fixés sur la carrosserie avant l'opération de branchement des connecteurs.

6.4.1. RÉDUCTION DES RISQUES DE DÉCHARGE DIRECTE

Protéger un poste de travail contre l'électricité statique consiste à éviter l'apparition de charges électrostatiques et à éliminer les charges existantes. Les objets conducteurs seront déchargés par une mise à la terre.

La circulation de courant sera évitée, dans la mesure où celle-ci risquerait d'induire le déclenchement des dispositifs pyrotechniques. En ce sens, il sera interdit de contrôler la continuité des câblages des systèmes avec des appareils électriques susceptibles de délivrer un courant (ohmmètres, piles, batteries), sans avoir déconnecté les airbags et les prétensionneurs.

Les matériaux d'emballages conducteurs et les matériaux plastiques antistatiques seront préférés pour le conditionnement et le transport des équipements pyrotechniques.

Le personnel portera des vêtements en coton ou à forte proportion coton ($\geq 2/3$ de la composition totale). Les frottements étant le plus souvent à l'origine de création de charges, les vêtements seront portés correctement fermés. De même, les vêtements amples et très flottants seront à éviter.

6.4.2. RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À LA CHALEUR ET AUX FLAMMES

Les dispositifs ne seront pas soumis à une flamme directe ou stockés à proximité de matières combustibles. Ils seront tenus à distance :

- des huiles, graisses, lubrifiants, peintures, composés inflammables, acides, produits de nettoyage, etc.,
- des sources de forte chaleur (les modules se détériorent si la température s'élève et risquent de s'auto-déclencher si elle dépasse environ 120 °c).

Ainsi, les manipulations sur les organes pyrotechniques auront lieu après la vidange complète des liquides contenus dans les VHU.

6.4.3. RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À LA MANUTENTION (CHOCKS ET CHUTES)

Les chocs et impacts appliqués sur les dispositifs pyrotechniques ne devraient pas les activer, mais ils peuvent les fragiliser.

Tout dispositif pyrotechnique ou boîtier de détection et de commande tombé d'une hauteur supérieure à 1m devra être mis au rebut et remplacé.

Il convient de manipuler les airbags et prétendeurs de manière à limiter les conséquences en cas de fonctionnement intempestif. Dans la mesure du possible, l'opérateur devra se tenir éloigné des coussins et il ne doit pas orienter le module avec le couvercle vers lui ou vers une autre personne.

De même, les prétendeurs de boucle seront manipulés par la boucle et non par le câble.

6.4.4. RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AU STOCKAGE

Les pièces neuves de rechange ou de dépose temporaire seront entreposées dans leur emballage spécifique dans un lieu réservé à ce type de matériel pourvu d'écriteaux de danger :

- pictogramme d'interdiction : flamme nue interdite et défense de fumer,
- panneau d'avertissement «matières explosives / risque d'explosion » ou étiquetage conforme à la réglementation sur le transport.

Les modules seront posés avec le rembourrage dirigé vers le haut ; ils risquent sinon d'être projetés en hauteur sous l'effet du déploiement du sac si ce dernier vient à s'amorcer intempestivement.

6.4.5. RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS À LA DESTRUCTION

Les sacs gonflables et les prétendeurs de ceinture de sécurité seront déposés et rendus inoffensifs avant la mise au rebut.

Atteinte auditive	Il sera impératif de faire porter au personnel les protections adaptées (casque ou bouchon anti-bruit).
Intoxication	Par certains composés chimiques (comme l'azoture de sodium dans la première génération des airbags) utilisés pour la formation de gaz

Intoxication	Par les produits de combustion engendrés
--------------	--

6.4.6. PRATIQUES DE DÉPOLLUTION

Les véhicules actuellement réceptionnés par MECANAUTO comportent relativement peu d'airbags et prétensionneurs non déclenchés, car ce sont des véhicules d'un âge en moyenne supérieur à 10 ans, et pour les plus récents, accidentés. Néanmoins, l'augmentation des taux d'équipements et du nombre de dispositifs pyrotechniques par véhicule suggère que cette problématique du traitement est amenée à s'amplifier.

Le comportement à adopter dépend de l'état des dispositifs pyrotechniques à leur arrivée sur le site :

Dispositifs déclenchés

S'ils ont été déclenchés, la question de la dépollution ne se pose pas et les airbags et prétensionneurs seront laissés dans l'habitacle du véhicule. Un dispositif pyrotechnique déclenché est considéré comme « neutralisé » du point de vue de la réglementation sur les VHU (*en France métropolitaine*).

Dispositifs non déclenchés

Les modalités de gestion des dispositifs non déclenchés dépendent du modèle du véhicule et du potentiel commercial des dispositifs :

En première approche, si les dispositifs sont intacts, la revente des coussins gonflables de sécurité est privilégiée, en fonction du marché spécifique de l'airbag du modèle de véhicule². La société MECANAUTO ne revend les dispositifs qu'à des professionnels de l'automobile. Une fois déconnecté de toute source d'alimentation (batterie), et après avoir attendu un délai de sécurité de 20 minutes, il n'excite aucun risque de déclenchement intempestif de ces dispositifs.

Les dispositifs non revendus seront maintenus dans le véhicule remis aux broyeurs après mise en sécurité. Aucun dispositif sera déclenché sur site.

En l'absence de filière d'élimination établie dans de bonnes conditions environnementales, et compte tenu du coût envisageable de ces filières lorsqu'elles seront éventuellement en place, il est retenu que les airbags non extraits pour revente soient déclenchés dans les véhicules avant d'être démontés ou introduits dans les broyeurs. Cette recommandation est aussi celle des constructeurs automobiles et des équipementiers. Cette intervention sera réalisée sur l'aire de dépollution des véhicules.

Les équipements pyrotechniques extraits des véhicules pour la revente seront stockés de façon à prévenir tout risque de vols et de dégradation accidentelle. Des pictogrammes de sécurité seront apposés sur la zone.

Pour faciliter le déclenchement des dispositifs pyrotechniques, l'ensemble des constructeurs automobiles et des équipementiers continuent à travailler à la définition de standards de signalisation et de connectique pour permettre le déclenchement des airbags et des prétensionneurs à partir d'un point d'accès centralisé. Un tel système permettra de réduire considérablement les risques liés à la manipulation des airbags et prétensionneurs par les opérateurs de la démolition et du broyage.

² L'Automotive Recyclers Association (ARA) a publié en 1999 les résultats de tests d'efficacité d'airbags non déployés réinstallés sur des véhicules. Selon cette étude, les airbags de seconde monte présenteraient des comportements similaires aux airbags de première monte, en termes de vitesse et de qualité de déploiement. La seule différence notable proviendrait d'un airbag ayant été immergé.

Précautions à prendre lors de l'intervention :

- ✓ mettre le contact et vérifier le fonctionnement du voyant d'airbag (il s'allume puis s'éteint) ;
- ✓ retirer la clef de contact ;
- ✓ débrancher la borne négative de la batterie ;
- ✓ avant toute action attendre un minimum de 2 minutes pour les prétenionneurs et 10 minutes pour les airbags (cela permet la décharge des condenseurs qui stockent l'énergie), l'INRS préconise une attente de 20 minutes ;
- ✓ aucun contrôle ne doit être réalisé avec un multimètre ;
- ✓ procédé au démontage des organes pyrotechniques.

6.4.7. LES QUANTITÉS STOCKÉES SUR SITE

Les quantités stockées sur site sont très dépendantes des types d'équipement pyrotechniques réceptionnés, de leurs états.

Une estimation a été réalisée tenant compte des types de véhicules réceptionnés et de l'état de déclenchement des dispositifs. On estime que sur les 120 VHU qui sont stockés au maximum sur site, 80% ont leur dispositif pyrotechnique qui a été déclenché.

Le tableau ci-dessous détermine la masse moyenne d'éléments pyrotechniques par véhicule et la quantité maximale stockée sur site.

		masse (g)	proportion	nbr/vh	masse moyenne / vh (g)
Airbag	azoture	150	10%	4	60
	propogol	40	80%	4	128
	hybrides	10	10%	4	4
prétenionneurs	propogol	1	100%	4	4
Masse moyenne par véhicule (g)					196
Quantité maximale stocké sur site (kg)					5

Ainsi, MECANAUTO sera amené à stocker un maximum de 5 kg de produit explosif sur site. Ces éléments seront destinés uniquement à la revente. Les éléments qui ne présentent aucun intérêt commercial seront neutralisés sur la plate forme avant leur élimination.

Les éléments pouvant être commercialisés seront démontés puis stockés dans le magasin de façon à limiter les risques de déclenchement intempestif.

6.4.8. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU TRANSPORT DE L'ÉQUIPEMENT

Classification ONU – classe de dangerosité

À la sortie des usines de montage des airbags et des prétenionneurs de ceinture, les équipements sont enregistrés sous la classe de transport ONU 3268, classe de risque 9, code de classification M5, classe d'emballage III. Cette classification tient compte du format des emballages de transport et de l'existence de dispositifs permettant de limiter les risques de déclenchement lors du transport.

La classe de risque 9 correspond aux matières et objets dangereux divers. Son symbole est le suivant (voir ci-contre).

En revanche, un générateur de gaz extrait par un opérateur d'un airbag ou d'un prétensionneur est enregistré sous la classe ONU 0503, classe de risque 1, code de classification 1.4G.

Au sein de la classe de risque 1 (produit explosif), la classe 1.4 regroupe les « *matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis*

 ».

Le « G » regroupe les « *matières pyrotechniques ou objets contenant une matière pyrotechnique ou objet contenant à la fois une matière explosive et une composition éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène (autre qu'un objet hydroactif ou contenant du phosphore blanc, des phosphures, une matière pyrophorique, un liquide ou un gel inflammable ou des liquides hypergoliques)*

 ».

Classification « déchets » et contraintes de transport

Les équipements pyrotechniques de sécurité extraits des véhicules pour élimination, donc considérés comme déchets, sont classés dans la nomenclature déchets, sous la rubrique « 16 01 10* – Composants explosifs (des véhicules hors d'usage) ». Ils sont considérés comme des déchets dangereux. À ce titre, ils sont aussi soumis au Bordereau de Suivi des Déchets.

Stockage et dépollution de l'équipement

Si les générateurs de gaz pyrotechniques ne sont pas extraits des airbags ou des prétensionneurs, les sites de démolition et de broyage ne devraient pas être soumis à la réglementation portant sur le stockage des produits explosifs. À titre d'exemple, les garages et les concessionnaires assurant l'installation ne sont pas couverts par cette réglementation.

6.5. CONCLUSION

Les risques principaux sont ceux liés aux principes de fonctionnement des systèmes, à savoir :

- la libération d'énergie mécanique en un temps très réduit, ce qui peut causer des blessures en cas de proximité immédiate de personne ;
- la mise en action qui consiste à provoquer la réaction pyrotechnique par un courant électrique, ce qui, de fait, rend le système « sensible » à des courants de ce type ;
- la combustion de composants pour produire tout ou partie du gaz, selon le principe technologique retenu, ce qui peut occasionner des brûlures en cas de contact direct avec le corps du générateur de gaz après fonctionnement.

Maîtriser les risques implique de maîtriser les facteurs qui, sur l'ensemble du cycle de vie du produit, peuvent être à l'origine d'un fonctionnement intempestif. Ces risques sont liés à :

- une mise sous tension intempestive,
- des chocs sur les dispositifs de commande,
- l'électricité statique,
- la chaleur et les flammes,

- la manutention (chocs et chutes),
- le stockage,
- la destruction.

7. DANGERS LIÉS AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES

7.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Le tableau 10 ci-dessous présente de manière synthétique les principaux scénarios de risque de pollution des eaux, ainsi que les modalités d'intervention et les conséquences pour l'environnement.

ID	Scénario	Cause	Événements	Conséquences	Prévention	Intervention
1	Chute d'un bidon, d'un fût ou d'une palette avec rupture et renversement d'un ou plusieurs récipient(s) entraînant un déversement de liquide au sol	Erreurs de manutention Emballage défectueux	Déversement hydrocarbure	Déversement contenu dans la cuvette de rétention ou dans la zone de dépollution	Récipients de faibles conteneances (max. 220 l) résistants à des chutes de faible hauteur Sol en béton étanche Moyen de manutention	Absorbant
2 A	Fuite d'une batterie	Batterie défectueuse à son arrivée sur site	Déversement d'acide	Déversement au sol	Inspection des VHUs entrants	Absorbant
2 B	Fuite d'une batterie	Batterie défectueuse lors du stockage	Déversement d'acide	Déversement contenu dans le bac à batteries	Manutention limiter au démontage / stockage	Rotation du bac

Tableau 10: Scénario d'un déversement

L'origine des risques est résumée ainsi

- Risques provenant d'un renversement accidentel de produits sur les voies de circulation internes pendant les opérations de dépollution des véhicules.
- Défaillance du matériel (détérioration, corrosion, rupture...).
- Risques provenant des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

La rupture d'un stockage, en l'absence de mesure préventive, pourrait aboutir au déversement de produits pouvant avoir des conséquences sur le milieu naturel et en particulier sur l'eau et le sol.

Le plus gros bac de stockage de liquides sur le site est celui du fût de 200 litres d'huile usagé.

Une coupure d'électricité n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des installations.

7.2. ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

Scénario	Cinétique	Probabilité	Gravité	Criticité
1	Rapide	C	Modéré	Accident acceptable
2 A	Rapide	C	Modéré	Accident acceptable
2 B	Rapide	C	Modéré	Accident acceptable

Tableau 11: criticité du risque de pollution accidentelle

7.3. MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

7.3.1. PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident, déversement de matières dangereuses dans les égouts ou le milieu naturel.

Les VHUs entrant sur la plate forme sont réceptionnés sur une aire de travail étanche orientée de façon à collecter tout déversement de liquides vers une cunette aérienne. Celle-ci est connectée à un dispositif de traitement des eaux (système de décanteur/séparateur) muni d'un dispositif d'obturateur automatique évitant tout rejet d'hydrocarbures vers le milieu naturel lorsque l'appareil est saturé. Ainsi, un déversement accidentel sur l'aire de réception, ou dans l'atelier sera recueilli directement dans le dispositif décanteur/séparateur ou dans la cunette de collecte.

7.3.2. CUVETTES DE RÉTENTION

Tous les produits susceptibles d'engendrer une pollution de l'eau ou du sol sont stockés dans des récipients étanches, et sont placés à l'intérieur d'une cuvette de rétention adaptée aux produits contenus.

L'inventaire des liquides stockés sur le site et les conditions de stockage sont donnés ci-dessous :

Produit stocké	Volume de stockage	Volume de rétention	Observations
Huiles usées (fût de 200 litres)	200 litres	40 litres	Rétention mobile
Unité d'extraction des fluides	200 litres		
Accumulateurs au plomb	80 batteries 200 litres d'électrolyte	Bac à batteries en plastique	Existant
Carburant	25 litres	Palette de rétention	Existant

Tous les liquides dangereux stockés sur site, le seront sous rétention selon la quantité contenue dans les emballages.

Les capacités de rétention sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et peuvent résister à l'action physique et chimique des fluides.

Une signalétique sera apposée à proximité de chaque contenant (huiles usées, produits inflammables, interdiction de fumer).

Le positionnement des zones de stockage à proximité de l'aire de dépollution permet de faciliter la gestion des flux sur site. Ces dispositions permettent de se prémunir de tout accident lié au transport, de manière à éviter tout heurt avec l'élévateur notamment.

Des procédures de travail seront affichées pour la réalisation des tâches présentant un risque de pollution de l'eau ou du sol :

- Vidange des liquides automobiles sur l'aire étanche de dépollution.
- Stockage des liquides en fûts étanches ou en cuve.
- Dépollution totale des véhicules avant dépôt.

7.3.3. Moyens d'intervention

Toutes les zones de stockage seront pourvues de cuvette de rétention. La vanne d'obturation de la cuvette sera maintenue fermée en condition normale d'exploitation. En cas de fuite de la cuve à huiles usées, une entreprise spécialisée sera chargée de récupérer les huiles déversées.

Pour les petits déversements, des absorbants seront employés pour nettoyer la zone. Le risque de déversement peut apparaître lors des opérations de dépollution des véhicules, de transvasement de produits ou encore lors du transport d'accumulateurs en mauvais états. Des précautions élémentaires seront prises lors de toute manipulation de produits dangereux.

Tout écoulement accidentel de liquide, en petite quantité, sur l'aire de réception et de dépollution sera recueilli par des absorbants. La plateforme disposera à tout moment de matériaux absorbants. MECANAUTO utilisera soit des absorbants minéraux (de type bentonite) ou des absorbants spéciaux pour acide (pour les accumulateurs). Ces derniers contiennent de la soude pour neutraliser le produit répandu dès l'absorption. Ces absorbants seront utilisés pour les déversements.

Instruction d'emploi des absorbants

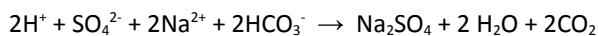
Former une digue de retenue autour du déversement en utilisant l'absorbant approprié.

Une fois que le déversement est contenu (en utilisant au besoin des chaussettes), appliquer l'absorbant directement sur le liquide. L'absorbant absorbera le liquide jusqu'à la suppression de vapeurs, sans aucune réaction violente. L'attention du personnel est demandée devant tout déversement d'acide. Il est obligatoire de porter le matériel de protection approprié pour nettoyer ce type de déversement. Seul le personnel qualifié s'occupera des déversements d'acides.

Une réserve en produits absorbants en quantité suffisante sera en permanence disponible dans le dépôt pour un épandage sur les fuites accidentelles à l'intérieur ou à l'extérieur du dépôt.

Pour des déversements d'électrolyte ayant lieu sur de la terre, l'objectif sera de rapidement neutraliser l'acidité du sol. Pour cela, la plate-forme disposera à tout moment de carbonate de sodium en poudre. Cet agent neutralisant n'est pas toxique pour l'environnement. Il réagit avec l'acide sulfurique en donnant des sels de sodium et en dégageant du gaz carbonique.

La réaction de neutralisation sera la suivante :



On peut neutraliser un déversement d'acide sulfurique concentré par du bicarbonate de sodium (bicarbonate de soude) sans trop de danger. Le bicarbonate de sodium a une chaleur de réaction plus faible qu'avec de la soude. De plus, cette substance n'est pas considérée comme dangereuse, on peut en ajouter en excédant sans danger. Il provoquera un violent bouillonnement parce qu'il produit du gaz carbonique. La réaction produira du sulfate de sodium sous forme de boue, de l'eau et du gaz carbonique. Ces substances n'ont aucun effet sur l'environnement.

MECANAUTO disposera à tout moment de produit neutralisant en quantité suffisante.

7.3.4. INSPECTION ET MAINTENANCE DU MATERIEL

Concernant la maintenance curative, le personnel informera la direction d'un dysfonctionnement éventuel. Selon l'importance de celui-ci, il fera appel, soit à une équipe interne de maintenance, soit à une entreprise extérieure afin que des mesures de réparations ou palliatives soient prises sans délai.

Pour la maintenance préventive, le personnel interne effectue les contrôles en fonction des notices constructeurs des différentes machines et sur l'historique de chaque équipement.

7.3.5. ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

Les moyens de prévention mis en place dans l'établissement et le conditionnement des produits assurent une protection efficace contre le risque de pollution de l'eau.

De ce fait, le seul risque de pollution de l'eau et des sols peut survenir en cas d'accident naturel important entraînant une inondation ou une dégradation des installations mettant en contact les stocks avec l'eau. C'est le cas d'un cyclone par exemple.

En cas d'alerte cyclonique, les contenants ainsi que les cuvettes de rétention seront systématiquement inspectés (étanchéité). De plus, les bidons seront attachés solidement aux poutres métalliques avec des sangles.

8. RISQUE DE POLLUTION DE L'AIR

8.1. SCÉNARIO

ID	Scénario	Cause	Événements	Conséquences	Prévention	Intervention
1	Pollution de l'air	Feu sur réserves de carburant / huiles usagées Incendie d'un VHU	Incendie	Émanation de fumée毒ique Propagation aux autres VHU	Prévention des incendies	Intervention incendie / ID de la zone sous le vent

Tableau 12: Scénario du risque majeur de pollution de l'air

8.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

L'émission à l'atmosphère en quantités significatives de vapeurs ou de gaz toxiques présentant des dangers pour l'environnement ne pourra se produire qu'en cas d'incendie du dépôt de produits inflammables.

La nature des émissions dépend des produits impliqués dans l'incendie. Le risque maximal consiste à l'incendie de l'ensemble des produits inflammables stockés sur le site, à savoir :

- 25 litres de carburant
- 200 litres d'huiles usées

Les produits de la combustion des huiles ne présentent pas de caractère toxique (mis à part naturellement les fumées noires et les petites quantités de CO résultant d'une combustion avec défaut d'oxygène) mais un caractère asphyxiant lié à l'appauvrissement en oxygène près de la zone de l'incendie (*Source CNPP, Traité pratique de sécurité, Produits dangereux*).

Ces substances émises, si elles peuvent être dangereuses pour la santé à forte concentration ou en cas d'exposition prolongée, restent généralement sans effet sur la santé lorsqu'elles sont diluées et que l'exposition est ponctuelle. Le risque pour l'Homme ne concerne donc que les personnes proches de la source d'émission.

Le dépôt étant sous un auvent sans bardage, ces émanations seront dispersées à la faveur des vents et s'orienteront dans un secteur compris entre l'Ouest Nord Ouest et le Nord Nord Ouest, soit vers une zone inhabitée. Lors d'un incendie, les gaz chauds ont tendance à s'élever dans l'atmosphère, ce qui limite le risque pour la santé et la sécurité des personnes. Ces fumées peuvent être lourdes (présence de suies et de poussières), noires et pourraient se propager sur plusieurs centaines de mètres selon l'ampleur du sinistre. Une évacuation de la population alentour pourrait être décidée selon l'orientation des fumées.

Les intervenants devront alors être équipés d'ARI, appareil respiratoire isolant.

8.3. ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES

Criticité d'une pollution atmosphérique

Scénario	Cinétique	Probabilité	Gravité	Criticité
1 A	Rapide	C	Modéré	Accident acceptable

Tableau 13: Criticité du risque de pollution de l'air

8.4. MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Les parades et protections visant à réduire le risque d'émissions toxiques à l'atmosphère sont semblables à celles visant à réduire le risque d'incendie étant donné que seul un incendie peut conduire à une pollution accidentelle significative de l'air.

Lors d'un incendie important de la zone d'exploitation, on procédera à l'évacuation, dans un rayon de quelques quinzaines de mètres, au moins dans la zone sous le vent, pour prévenir toute intoxication des personnes.

Cette mesure d'évacuation est uniquement préventive, car les quantités de gaz toxique susceptibles d'être émises restent limitées et seraient immédiatement diluées à l'air pour ne pas présenter des risques graves d'intoxication à l'extérieur du dépôt.

Le port d'un appareil respiratoire isolant autonome (ARI) est conseillé pour les intervenants sur le sinistre à l'intérieur du dépôt.

8.5. CONCLUSION

Le risque de pollution de l'air est associé au risque incendie. Au regard des caractéristiques du site, ce risque est considéré comme acceptable.

9. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

9.1. ACCÈS AU SITE

Le site est rendu accessible de la voie publique par une voie engin répondant aux conditions suivantes :

- largeur de la chaussée : 5,5 m
- hauteur disponible : >5,0 m
- pente inférieure à 15 %

L'accès au site est muni d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture (7h00 à 15h30 du lundi au vendredi).

SÉCURITÉ ANTI INTRUSION

Le site d'exploitation est entièrement clôturé (hauteur 2,5 m). Le site est situé sur une plate forme située à flanc de colline et délimitée par des talus de hauteur significative dissuadant les intrusions sur site.

9.2. RISQUE D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION INTERNE

La vitesse des véhicules sur le site est limitée à 15 km/h.

Des zones de manœuvre et de stationnement seront prévues pour les véhicules apportant et reprenant les VHUs. Une distance libre de tout obstacle de 11 mètres est aménagée sur le site de manière à permettre à un camion (camion plateau, de secours...) à réaliser un demi-tour en une seule manœuvre.



Vue sur la zone de manœuvre à l'entrée du site

Le parking pour le personnel sera implanté de manière à ne pas gêner les manœuvres des camions et des camionnettes.

Les engins d'exploitation sont équipés d'un avertissement sonore de recul.

Les allées de circulation dans les zones de stockage ont été conçues afin d'éviter tout risque de collision :

- Allées suffisamment larges pour réaliser des manœuvres ;
- Éléments d'installations ne dépassant pas des allées ;

Le chef de centre sera responsable de l'application stricte des règles de sécurité sur le site.

10. RISQUES EXTERNES

10.1. LE RISQUE CYCLONIQUE

La Nouvelle-Calédonie se situe dans une zone à fort risque cyclonique. Elle est classée en zone 5, région C selon la réglementation française, ce qui correspond à une zone pouvant être balayée par des cyclones tropicaux.

La situation géographique du site amène donc à considérer le risque engendré par les cyclones tropicaux, potentiellement destructeurs. Deux phénomènes sont à considérer :

- Des fortes pluies, amenant un risque d'inondation sur le site ,
- Des vents violents, amenant un risque de destruction de par la pression dynamique exercée sur les structures et les équipements.

La gestion des situations de crise provoquées à l'approche et le passage d'un cyclone doit être soigneusement préparée au travers d'un système d'alerte et établit les dispositions de mise en sécurité des installations.

Suivant l'intensité et la proximité du phénomène cyclonique ayant au moins atteint le stade de dépression tropicale forte, le(la) Président(e) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie décide le déclenchement et la diffusion des différents niveaux d'alerte.

Le système d'alerte fonctionne par niveau de couleurs.

Le jaune pour la pré alerte, puis orange et rouge enfin après le passage du cyclone, l'alerte est dite grise.

La fiche d'information éditée par la direction de la sécurité Civile est annexée à ce dossier.

En période cyclonique, les risques principaux sont liés

- à la pluie
- au vent

La direction de MECANAUTO prendra les dispositions nécessaires afin de prévenir les envols de pièces détachées. Un maximum de pièces sont stockées à l'intérieur du magasin.

Le site est aménagé de telle sorte qu'il y ait un drainage des eaux de pluie (sol perméable).

Le site se situe hors zone inondable.



10.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES EXTERNES

10.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans un périmètre rapproché, le tissu industriel est constitué majoritairement d'ateliers de réparations mécaniques. Les surfaces de ces ateliers sont limitées à quelques dizaines de mètres carrés. Les stocks de produits dangereux s'en trouvent limités.

Le risque de propagation reste faible du fait de l'éloignement des installations.

10.2.2. MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

L'ensemble de la zone d'exploitation et de stockage est clôturé. Un portail d'accès régule les entrée et sortie de la zone. La clôture en limite de parcelle de stockage est en bardage métallique.

Un talus de plus de 5 mètres de haut sépare la plate forme du bâtiment en surplomb formant une barrière naturelle.

La zone magasin se situe au dernier étage du bâtiment industriel.

10.2.3. RISQUES PROVENANT DES HABITATIONS

La parcelle d'implantation des installations ne dispose d'aucun logement.

Dans la limite à 100 mètres, quelques logements sont identifiés sans présenter de risques particuliers pour MECANAUTO. La clôture de la parcelle permet de prévenir les intrusions.

10.2.4. ACTE DE MALVEILLANCE

Le site d'études se dote de moyens afin de prévenir le risque d'intrusions pour la recherche de pièces mécaniques.

Ces intrusions sont aujourd'hui limitées par le renforcement de la clôture ainsi que par la mise sous vidéo surveillance du site. Le site de stockage n'est pas visible depuis les espaces publics.

D'autre part, aucun élément de valeur n'est laissé en extérieur.

MECANAUTO



CENTRE DE DÉCONSTRUCTION DE VHU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 4 : NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Table des matières

1 INTRODUCTION.....	1
2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
2.1. Règlement intérieur.....	2
2.2. Horaires de travail.....	2
2.3. Eau potable.....	2
2.4. Médecine du travail.....	2
2.5. Installations des zones de travail.....	2
2.6. Installations du personnel.....	4
2.7. Formation du personnel.....	6
2.8. Premiers soins.....	6
3 DISPOSITIONS PRATIQUES.....	8
3.1. Origine des accidents.....	8
3.2. Accidents liés à la manipulation de produits dangereux et toxiques.....	8
3.3. Accidents liés à l'incendie.....	10
3.4. Accidents liés aux appareils dangereux.....	11
3.5. Accidents de la circulation.....	13
3.6. Risques de chutes.....	13
3.7. Accumulateurs au plomb.....	13
3.8. Risques imprévisibles.....	14
3.9. Mises en conformité.....	14

1 INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet d'énoncer les principes généraux relatifs à la sécurité et à la santé sur le site du projet, ainsi que les mesures envisagées afin de prévenir les risques d'accident et de contribuer à la protection du personnel.

« Éviter les risques » et « Évaluer les risques qui ne peuvent être évités » sont les deux premiers principes généraux de prévention sur lesquels l'exploitant devra s'appuyer afin d'assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

Ces deux principes permettront d'autre part d'orienter les choix des méthodes d'exploitation, des équipements ainsi que des installations.

L'hygiène et la sécurité inhérentes au site de travail sont définies dans le Code du Travail en Nouvelle-Calédonie dont la partie législative est issue de la loi de pays Loi du pays n° 2009-7 du 19 octobre 2009 relative à la santé et la sécurité au travail et modifiant le Code du travail de Nouvelle-Calédonie, et la partie réglementaire par la Délibération n°26 du 9 décembre 2009 relative à la santé sécurité au travail et la Délibération du congrès n° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur qui régit l'exploitation et les conditions de travail sur le site du projet sera affiché dans le bâtiment magasin et à chaque endroit jugé utile par l'exploitant.

Les consignes d'exploitation et de sécurité seront remises à chaque membre du personnel qui devra se conformer de manière stricte à toutes les dispositions concernant :

- Les consignes générales d'exploitation ;
- Les consignes de circulation des engins.

2.2. HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture du site seront les suivantes : 7h – 11h et 13h - 17hdu lundi au vendredi. Le site est fermé le week-end.

En dehors de ces heures, l'accès au site sera strictement interdit à toute personne étrangère à l'entreprise.

2.3. EAU POTABLE

Les installations sanitaires dans les bâtiments seront alimentées en eau potable prélevée par un branchement sur le réseau communal.

Les salarié de MECANAUTO ont accès à de l'eau potable pour leur propre besoin.

2.4. MÉDECINE DU TRAVAIL

L'établissement sera répertorié pour les accidents du travail à la CAFAT.

Les services médicaux seront assurés par un médecin nommé « médecin du travail » et dont le rôle exclusivement préventif consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

2.5. INSTALLATIONS DES ZONES DE TRAVAIL

Les postes de travail de démantèlement et de dépollution sont disposés les uns par rapport aux autres de manière à réduire les risques encourus par un opérateur par le fait d'un incident technique survenant dans un poste se trouvant à proximité.

2.5.1 TRAVAILLEUR ISOLÉ

Les salariés de MECANAUTO sont susceptibles de se trouver en situation d'isolement sur la plate forme de stockage des VHU. Conformément à l'article 33 de la Délibération n° 34/CP du 23 février 1989, la direction prend les mesures nécessaires pour porter secours en bref délai en cas d'accident.

La Vidéosurveillance reportée au niveau du magasin permet de localiser rapidement toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du site et de déclencher rapidement une intervention en cas d'incident humain ou technique.

2.5.2 VENTILATION

La zone de démantèlement et de dépollution se situe sous abris. Les caractéristiques de cette zone garantissent ainsi une bonne ventilation naturelle et empêcheront les gaz toxiques de s'accumuler.

Conformément à la Section 6 - Aération - Assainissement , le volume par occupant sera largement supérieur à 15 m³ et l'aération supérieure à 45 m³/h imposés.

2.5.3 ÉCLAIRAGE

Conformément à la Section 8 - Éclairage , Article 93 de la Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 Mise à jour le 23/10/2008, les locaux seront éclairés dans des conditions suffisantes pour assurer la sécurité du travail et de la circulation.

Les valeurs d'éclairage seront au moins égales à :

- 60 lux pour les escaliers et les entrepôts ;
- 120 lux pour les locaux de travail, les vestiaires et les sanitaires.

En cas de coupure de l'éclairage normal, l'évacuation du personnel sera possible grâce aux sources d'éclairage naturel.

Les équipements utilisés seront conformes à la réglementation concernant les risques d'incendie.

2.5.4 NETTOYAGE

Dans le secteur des VHU, les déplacements des salariés sur leurs lieux de travail occasionnent 25% des accidents avec arrêt de travail¹.

L'ordre et la propreté doivent permettre la circulation sans risque du personnel ainsi que son évacuation en cas de sinistre.

Les mesures suivantes seront prises pour réduire ce risque :

- Le sol sera nettoyé une fois par jour conformément à l'article 97 section 9 de la Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 Mise à jour le 23/10/2008
- Tout membre du personnel est tenu de veiller à la propreté des locaux dans lesquels il travaille et de respecter les consignes d'hygiène et salubrité nécessaires à la protection de la santé du personnel, notamment en ce qui concerne les toilettes, lavabos et vestiaires.
- la zone de démantèlement et de dépollution des VHU sera nettoyée toutes les fins de semaine par les employés en charge de leurs secteurs.

¹ Source INRS

- Des égouttures d'huile ou des dépôts de graisse peuvent se produire en fonctionnement normal de l'installation. Elles seront traitées par l'application d'absorbant adapté à la nature du produit répandu.

2.6. INSTALLATIONS DU PERSONNEL

2.6.1 LOCAUX

Le personnel disposera :

- de sanitaire équipé de WC et de lavabo.

Les locaux, de même que l'ensemble du centre, seront tenus en état constant de propreté. L'eau d'approvisionnement des lavabos est potable dans l'ensemble de l'entreprise. Des produits bactéricides seront également mis à la disposition des employés (savons, détergents adaptés aux travaux salissants).

2.6.2 AMBIANCE ACOUSTIQUE

Les nuisances sonores seront réduites aux émissions des équipements liés à la dépollution et au démantèlement.

MECANAUTO n'emploie aucun équipement manuel thermique ou électrique. Le personnel n'est pas exposé à des nuisances sonores.

Dans tous les cas, les émissions sonores respecteront un niveau acceptable par les salariés. Ainsi, le niveau sonore aux postes de travail n'excédera pas 85 dB(A). Aucune mesure de protection collective n'est prévue.

Le personnel affecté aux machines-outils pourra utiliser les protections auditives mises à disposition (casque anti bruit, bouchon à usage unique) si le besoin se fait sentir.

2.6.3 ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SÉCURITÉ

Le personnel sera tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs là où ils sont prescrits et de maintenir les dispositifs de protection installés sur les machines et appareils.

2.6.4 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le personnel sera équipé de gants, lunettes et vêtements spécifiques, conformément à la Délibération n° 34/CP du 23 février 1989 Mise à jour le 23/10/2008. Une tenue sera fournie à chaque membre du personnel. Elle comprendra une combinaison de travail, des chaussures de sécurité ainsi que des gants.

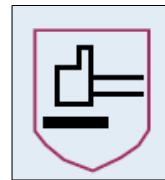
Les équipements « légers » (gants, tabliers...) seront adaptés aux risques et aux produits et seront maintenus en bon état

Le choix de l'EPI sera fait :

- en tenant compte de la nature des activités et de leurs risques
- en consultant le personnel concerné
- en s'assurant qu'il est conforme à la réglementation
- une notice d'instructions, rédigée en français, sera obligatoirement fournie au personnel avec l'EPI. Elle contiendra :
 - les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage...
 - les performances réalisées lors des essais,
 - les indications sur la date de péremption,
 - la signification du marquage lorsqu'il existe.

Le port des gants sera obligatoire pour toutes les manipulations d'objet tranchant. Les gants devront protéger des risques de coupure et d'écrasement. Pour les batteries, les gants devront protéger du risque chimique. Les gants en néoprène sont conseillés pour manipuler les batteries (acides et bases fortes). Des pictogrammes aident à connaître le domaine de protection des gants (voir ci-dessous).

Pictogrammes de sécurité des gants pour risque chimique et risque mécanique



Excepté pour le personnel administratif, le port de chaussures de sécurité sera obligatoire. Le lavage des vêtements est à la charge de l'employé.

En résumé, le choix des EPI se fera en fonction du type de risque rencontré :

Type de risque	EPI et gestes préconisés
Risques physiques	
Mécaniques	
Chutes, chocs, coups	Harnais, gants, chaussures de sécurité. Savoir porter une charge, adopter une bonne position
Coupures, glissades manutention	Utiliser les aides
Électriques	
(respect des consignes)	Respecter le matériel électrique Ne pas utiliser les outils portatifs dans un environnement très humide Ne pas tirer sur le fil, mais sur la fiche Utiliser les baladeurs réglementaires

2.7. FORMATION DU PERSONNEL

En raison des produits manipulés, un membre du personnel au moins suivra une formation de secouriste. Le personnel titulaire du brevet de secouriste sera régulièrement recyclé.

Le personnel devra parfaitement connaître :

- Les circulations, accès, issues et dégagements.
- Les installations présentant des dangers : stockage d'hydrocarbures, transformateurs électriques..., et les risques de dysfonctionnement possibles (fuites, coupures de courant).
- Les mesures à prendre en cas de dégagement accidentel de solvants ou tous autres produits toxiques.
- Les risques pathologiques et toxicologiques liés aux solvants et autres hydrocarbures.
- Les précautions d'entretien et de maintenance des installations.
- Les particularités des installations électriques.
- La conduite à tenir en cas d'incendie (utilisation des extincteurs selon le type de feu...).

Ces formations et recyclages pourront être dispensés par une entreprise spécialisée ou par du personnel interne compétent.

2.8. PREMIERS SOINS

2.8.1 ACCIDENT BÉNIN

Un accident est dit bénin lorsque les soins à apporter à la victime peuvent être fait au sein de l'entreprise avec un recours à la trousse de secours.

2.8.2 ACCIDENT GRAVE

Pendant les heures d'ouverture normales :

- Prévenir immédiatement une personne de l'encadrement ;
- Donner les premiers soins (personne ayant un brevet de secourisme) ;
- Avertir le médecin du secteur et si nécessaire le SAMU ;
- Enregistrer l'accident sur le registre.

2.8.3 COMPTE RENDU D'ACCIDENT

Dans tous les cas, une consultation du médecin traitant peut être demandée par le salarié concerné. Tout accident, même bénin, ayant occasionné des soins sera noté sur le registre des accidents. Il sera noté la date et l'heure de l'accident, le nom de la personne accidentée, les circonstances, les blessures visibles ainsi que le nom de la personne ayant établi le rapport.

Dans le cadre d'accident pouvant entraîner un arrêt de travail ou une hospitalisation, prévenir dès que possible les services administratifs.

Les statistiques relatives à la fréquence (taux de fréquence) des accidents et à leur gravité (taux de

gravité) seront tenue à jour au moins annuellement et communiqué à l'administration.

2.8.4 INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le personnel extérieur à l'entreprise présent sur le site sera tenu de respecter le règlement intérieur et les consignes particulières.

Il doit se présenter à l'accueil afin de donner le nombre de personnes présentes, de faire valider les autorisations de travail, de prendre connaissance des consignes générales et particulières du moment, de distribuer si nécessaire des équipements de protection individuelle, de se faire délivrer un permis de feu si l'intervention le nécessite.

3 DISPOSITIONS PRATIQUES

Tout membre du personnel qui a un motif raisonnable de penser qu'il se trouve dans une situation de travail présentant un danger grave pour sa santé ou sa vie, ou qui remarque un état ou une situation présentant des dangers pour autrui, a le devoir de le signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou au responsable de la sécurité sur le site.

3.1. ORIGINE DES ACCIDENTS

Les origines prévisibles des accidents sont les suivantes :

- accidents de la circulation
- accidents dus aux appareils de levage et de manutention ;
- accidents dus à la manutention et la charge des batteries d'accumulateurs au plomb ;
- Écrasement ou coupure par les outils ;
- risques de chutes.

L'établissement ne recense aucun accident sur son personnel.

3.2. ACCIDENTS LIÉS À LA MANIPULATION DE PRODUITS DANGEREUX ET TOXIQUES

3.2.1 GÉNÉRALITÉS

La diversité des opérations effectuées exposera les salariés à des risques dus principalement à l'utilisation ou à l'émission de produits dangereux tels qu'hydrocarbures, huiles et graisses. tableau ci-dessous indique les principaux produits employés et les risques qu'ils engendrent.

Opérations sources d'expositions	Produits dangereux manipulés ou émis	Risques
Intervention sur le carburateur Vidange du carburant	Essence, gazole (renfermant du benzène)	incendie- explosion Effets sur le sang (dont leucémie) Dermatose
Vidange pièces moteur	huiles et graisses	Affections cutanées
retrait des garnitures de frein	Possibilités de fibres d'amiante	Abestose, cancers
Vidange liquide de refroidissement	Monoéthylglycol	Dégagement de produits cancérogènes sous l'effet de la chaleur
Vidange liquide de freins	Hydrocarbures, Polyéthylèneglycol	Produits irritants pour la peau, cancérogènes
Vidange lave-glace	Eau, solvants	Dessèchement de la peau

Opérations sources d'expositions	Produits dangereux manipulés ou émis	Risques
Intervention sur air-bag et prétensionneurs	Produits pyrotechniques	explosion
Vidange du circuit de climatisation	Fluide frigorigène	Asphyxie

3.2.2 MESURES PRÉVENTIVES GÉNÉRALES

- Les huiles usagées ainsi que les carburants récupérés sur les véhicules sont stockés de façon à prévenir tout risque pour la santé des salariés et de l'environnement
- Les chiffons, cotons, papiers imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses sont, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches.
- L'interdiction de fumer est obligatoire au niveau du magasin et sur l'aire de démantèlement et de dépollution , elle sera rappelée dans l'ensemble du bâtiment.
- Le matériel de protection individuel sera à la disposition du personnel (gants, chaussures, masques).
- Le personnel aura à sa disposition de l'eau et du savon de manière à se laver correctement les mains. L'emploi d'essence ou de tout autres solvants organiques pour se nettoyer est proscrit.
- Le personnel sera informé des risques présentés par tous les produits chimiques mis en œuvre. Les produits chimiques seront étiquetés conformément à l'arrêté n°656 du 21 mars 1989. Les fournisseurs transmettront les fiches de sécurité de chaque produit chimique.

3.2.3 MESURES CONCERNANT LA MANIPULATION DES ÉQUIPEMENTS PYROTECHNIQUES

Dangerosité du produit vis-a-vis des travailleurs

Selon les représentants des organisations professionnelles, **la manipulation des airbags ne présente pas de risque**, sous réserve de prendre les précautions élémentaires présentées par les constructeurs, les organismes de formation et l'INRS. Les constructeurs (au niveau français et international) et l'INRS ont en effet développé des guides pour permettre aux opérateurs de manipuler les airbags en toute sécurité.

Malgré un risque de déclenchement intempestif très limité, celui-ci peut avoir plusieurs types de conséquences : blessures corporelles liées au choc du déploiement de l'airbag avec l'opérateur, atteintes auditives et brûlures liées au contact avec les gaz gonflant le coussin (les modèles anciens d'airbags libéraient en effet une quantité de chaleur importante). Cependant, la manipulation des airbags fait partie du métier des démolisseurs, et l'étude n'a pas permis d'identifier d'accidents liés au déclenchement intempestif d'un airbag.

3.2.4 MESURES CONCERNANT LA MANIPULATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Dangerosité du produit vis-a-vis de la santé

Les réfrigérants R12, R134a, R152a et le CO₂ ne sont pas toxiques, mais peuvent avoir un effet

asphyxiant en cas de substitution de l'oxygène de l'air. Cependant, les faibles quantités en jeu dans les circuits de climatisation automobile rendent le risque d'asphyxie absolument négligeable.

Dangerosité du produit vis-a-vis des travailleurs

Le R-12 et le R-134a utilisés comme réfrigérants ne présentent pas de risque pour les opérateurs, sauf en cas de mauvaise manipulation des circuits. Le risque principal consiste en des brûlures liées à un dégagement gazeux brutal des fluides très froids.

Pour réduire ce risque, les agents devant intervenir pour récupérer les fluides frigorigènes sur les VHU porteront des gants et des habits de travail couvrant entièrement le corps (les bras notamment).

3.2.5 MESURES CURATIVES

- Une trousse à pharmacie est disponible dans l'atelier et permet d'être accessible à tout moment.
- Les numéros d'urgence sont accessibles dans l'atelier et dans les locaux administratifs, ainsi que les noms des employés secouristes. Les pompiers ont besoin de 10 minutes pour intervenir.

3.3. ACCIDENTS LIÉS À L'INCENDIE

Chacun respectera strictement les consignes d'interdiction applicables dans certains locaux et parties de l'établissement et notamment les consignes relatives aux interventions et travaux dans ces zones (interdiction de fumer, permis de feu...).

En cas d'opérations de travail par point chaud, une autorisation écrite type « permis de feu »², sera signée par le chef de centre ou son mandataire, par l'agent veillant à la sécurité de l'opération et par l'opérateur.

Les consignes de sécurité et de surveillance qui régissent l'exploitation seront indiquées dans les bâtiments. Elles porteront mention des numéros de téléphone nécessaires :

- ⇒ Médecin,
- ⇒ Hôpital,
- ⇒ Pompiers,
- ⇒ Inspection des installations classées,
- ⇒ Service de la DDASS,
- ⇒ Service du travail.

D'autre part, un affichage sécurité sera effectué. Il s'agit notamment :

- de la signalisation des locaux à risque,
- de l'identification des zones où l'accès est réservé,
- du repérage des zones de stockage ;
- du matériel d'extinction et de secours disponible ;

2 Cf. Modèle en annexe 9

Les moyens de protection propres à l'établissement seront :

Unité de base	Extincteurs
Zone de dépollution	1 extincteur 9 kg poudre ABC
Zone magasin	4 extincteurs 9 kg poudre ABC
Plate forme	3 RIA

En cas de sinistre plus important, les pompiers de Nouméa peuvent intervenir en 15 minutes.

3.4. ACCIDENTS LIÉS AUX APPAREILS DANGEREUX

3.4.1 GÉNÉRALITÉS

Dans la réparation automobile, 4 accidents sur 10 interviennent lors des manutentions et principalement des manutentions manuelles³.

Il est en premier lieu indispensable de veiller au bon état du sol (absence de trous) et à sa propreté (absence de graisse et d'huiles).

De plus, les travailleurs chargés de la mise en œuvre des appareils de levage reçoivent des informations appropriées concernant les conditions d'utilisation ainsi que les instructions ou consignes les concernant. La conduite des appareils de levage n'est confiée qu'aux personnes ayant reçu ces informations (un employé dans l'atelier).

Les appareils de levage ne seront pas soumis à des charges supérieures à celles qui seront fixées par le constructeur. Des plaques signalétiques indiquant les limites d'emploi de l'appareil sont apposées en permanence sur les appareils.

3.4.2 MANUTENTION MANUELLE

Les salariés seront sensibilisés aux risques liés à la manutention. Il conviendra de les inciter à prendre certaines précautions :

- adopter une position telle qu'elle ne fasse pas travailler la colonne vertébrale en flexion ;
- les protections individuelles nécessaires seront mises à la disposition du personnel (gants, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité...) ;
- utiliser un appareil de manutention chaque fois que cela est possible (palans).

3.4.3 MANUTENTION MÉCANIQUE

Les équipements de manutention mécanique se composent de :

- 1 chariot élévateur ;

³ Source INRS

Le chariot élévateur

Un élévateur, fonctionnant au diesel, est utilisé pour le transport des VHUs non roulant de la zone de démantèlement jusqu'à la zone de stockage.

Lors des manœuvres courantes, le conducteur devra notamment actionner l'avertisseur sonore à chaque fois que le champ de visibilité le justifie.

Les conducteurs subiront une épreuve de conduite, organisée par l'employeur, prouvant qu'il est capable de s'acquitter de ses fonctions en toute sécurité, sauf certificat patronal attestant que l'intéressé conduit depuis plus de 6 mois. Au vu des résultats, l'employeur établira une « autorisation de conduite » au postulant qui est reconnu apte.

Lors de l'utilisation de chariot élévateur, il est interdit :

- De surcharger les chariots,
- De circuler charge haute,
- De laisser les fourches levées quand le chariot est au repos,
- De laisser le moteur en marche lorsque le conducteur quitte le chariot,
- De lever la charge en roulant,
- De transporter du personnel.

Lors des manœuvres courantes, le conducteur devra notamment actionner l'avertisseur sonore à chaque fois que le champ de visibilité le justifie.

3.4.4 UTILISATION DES OUTILS

Les outils et outillages sont à l'origine de nombreuses blessures (particulièrement aux mains) occasionnant, dans ce type d'activité, plus de 10% des accidents avec arrêt de travail¹⁴.

Mecanauto n'utilisera pas de machine-outil. Seul du matériel portatif de faible puissance pourra être utilisé. Il s'agira de disqueuses afin de découper des pièces métalliques. L'utilisation de ces appareils n'est effectuée qu'avec des gants et des lunettes spécialement consacrés à cet effet. Les disqueuses sont enveloppées de telle sorte qu'en cas de rupture ses fragments soient retenus par l'enveloppe. Un dispositif d'arrêt est placé en dehors de la zone dangereuse.

3.4.5 MISE EN SÉCURITÉ DES VHUs

Avant toute manipulation et démontage, le mécanicien vérifiera :

- le démontage des airbags,
- le démontage des enrouleurs de ceintures de sécurité,
- l'état du réservoir, en particulier s'il s'agit de réservoir GPL,
- la mise hors tension des réservoirs et pneus.

3.4.6 INTERVENTIONS ÉLECTRIQUES

Sauf interventions simples (changer une ampoule, un fusible, réarmer un disjoncteur...), les travaux sur le matériel électrique ne seront exécutés que par du personnel habilité.

⁴ Source INRS

Les armoires électriques seront fermées.

Les appareils électriques seront vérifiés tous les 3 ans par un organisme de contrôle agréé. Les rapports de visite seront conservés 3 ans.

3.5. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le personnel sera tenu de respecter les règles particulières à l'établissement pour la circulation à l'intérieur du site, et en particulier les limitations de vitesse de l'élévateur.

L'exploitant respectera les consignes établies à l'attention des chauffeurs pour la sécurité de tous. Il est recommandé sur le site une conduite prudente. La vitesse sera limitée à 15 km/h.

Un avertisseur de recul sur le chariot élévateur permettra à celui-ci de s'avertir.

3.6. RISQUES DE CHUTES

L'activité étant réalisée sur un seul niveau, le risque de chutes est limité à la chute de plain-pied. Ce risque est en relation directe avec l'état des sols et son encombrement.

Le port des chaussures de sécurité permet de limiter ce risque. Il sera obligatoire pour tous les employés du site.

3.7. ACCUMULATEURS AU PLOMB

La manutention et la charge des batteries d'accumulateurs au plomb sont cause d'accidents dus principalement :

- Au poids des batteries elles-mêmes ;
- À l'énergie électrique de l'accumulateur, libérée sous la forme d'un arc électrique créé lorsque des outils ou des pièces métalliques viennent au contact simultané des deux bornes de la batterie ;
- Au dégagement d'hydrogène et d'oxygène important pendant la charge et surtout pendant la surcharge des batteries, ainsi que 1 heure après la charge.

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures à mettre en place.

Type de risque	Mesures préventives
Poids des batteries	Chaussures de sécurité
Énergie électrique de l'accumulateur	Aménagement d'une aire spéciale consacrée à la charge des batteries Débrancher les batteries en commençant par la charge négative.
Dégagement d'hydrogène	Desserrer les bouchons des bacs (évite le risque d'éclatement par surpression). Local indépendant du reste de l'atelier et bien aéré. Interdiction de fumer.

3.8. RISQUES IMPRÉVISIBLES

Ce type de risques est dû généralement au facteur humain et peut avoir plusieurs causes :

- phénomène de routine, d'habitude ;
- non-respect des consignes et procédures ;
- non-communication des événements rencontrés (traçabilité) ;
- préparation aléatoire ;
- influence de l'environnement externe (famille).

La parade à ce type de risque est individuelle et passe par la mise de formations, réalisées en interne portant particulièrement sur les équipements de protection individuels.

3.9. MISES EN CONFORMITÉ

Les contrôles ci-après seront effectués périodiquement par des organismes extérieurs agréés :

- installations et appareils électriques ;
- matériel d'incendie.

Le chariot élévateur fait l'objet de visites générales périodiques au moins semestrielles. Les visites et inspections sont effectuées par du personnel spécialement désigné par le chef d'établissement. Leurs résultats sont consignés sur le carnet de bord de l'engin.

Les extincteurs sont vérifiés annuellement.

Des registres seront obligatoirement tenus. Il s'agit :

- D'un registre de l'inspection du travail, Hygiène et sécurité, tenu à la disposition de l'inspection du travail ;
- D'un carnet de bord du chariot élévateur ;
- D'un registre médical où les visites sont inscrites, qui est gardé à la disposition du médecin du travail.